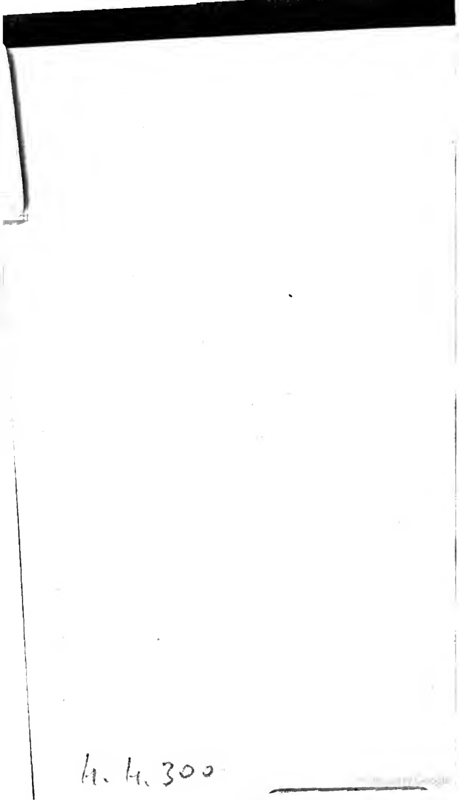
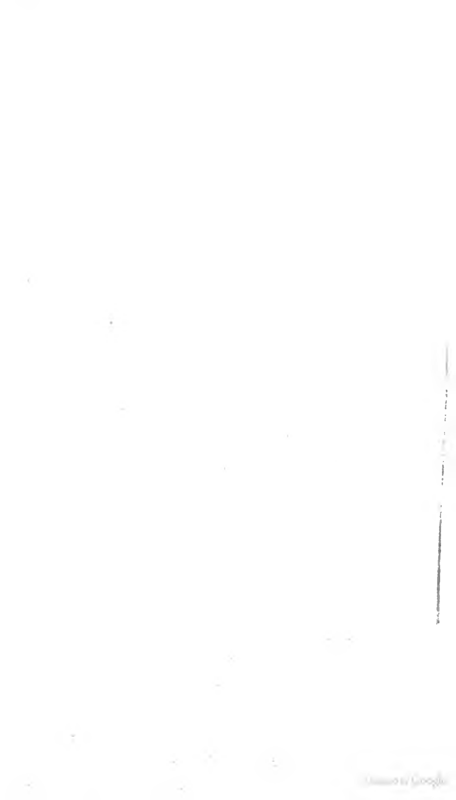
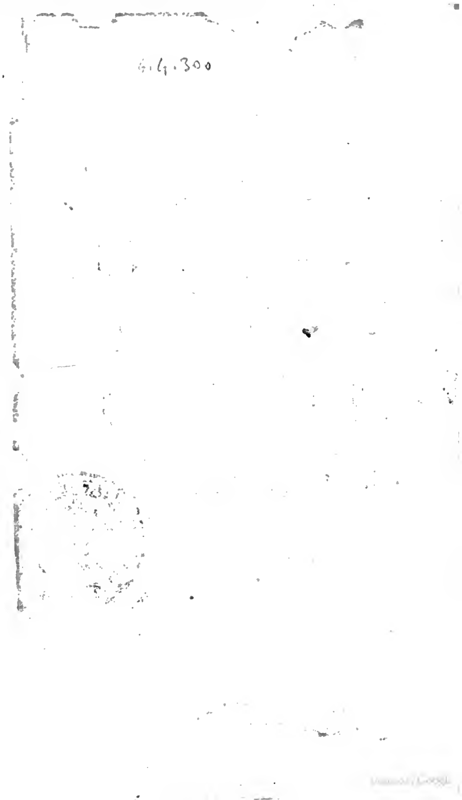






# REFLEXIONS POLITIQUES SUR LES FINANCES ET LE COMMERCE.



# REFLEXIONS POLITIQUES SUR LES FINANCES, ET LE COMMERCE.



OÙ L'ON EXAMINE quelles ont été sur les Revenus, les Denrées, le Change étranger, & conséquemment sur notre Commerce, les influences des Augmentations & des Diminutions des valeurs numéraires des Monnoyes.

TOME I.

A LA HAYE,
Chez les freres VAILLANT & NICOLAS PREVOST.

M.DCCXXXVIII.



## *AVERTISSEMENT.*



Uoique l'Ouvrage, que je publie, ait été principalement destiné à montrer la différence qui se trouve entre le sentiment de l'Auteur de l'*Essay Politique sur le Commerce*, & le mien, par rapport au surhaussement des Monnoyes, j'ai été néanmoins obligé de toucher quelques autres points, parce qu'ils m'ont

paru naître du ſujet, & pouvoir ſervir à fortifier mes preuves. On trouvera donc dans cet Ouvrage quelques Remarques générales au ſujet des Finances, du Commerce, & de la Navigation. On y verra quelques Obſervations ſur les inconveniens & les écueils de l'ancienne Finance. Je parle en paſſant de quelques-unes des vûës géométriques & politiques de M. Law, & des avantages réels qu'auroit pû avoir ſon ſyſtême, s'il avoit été exactement ſuivi ; je fais voir en cet endroit com-

ment notre vivacité, nos caprices, notre cupidité l'ont fait échouer, & l'ont même rendu pernicieux : comment le remede qu'on a ensuite apporté au mal, l'a augmenté, au lieu de le guérir; & ce qu'il eût été alors plus à propos de faire, si l'on eût été d'humeur de préférer les moyens simples & sûrs à des opérations composées & ruineuses.

En blâmant ces opérations, je n'ai eu nullement en vûë de censurer les personnes qui y ont eu part, ni de jetter le moindre

ſoupçon ſur leur droiture univerſellement reconnuë; le bien de ma Patrie a été le ſeul objet que je me ſuis propoſé. On n'a pas trouvé mauvais que les Réfléxions de M. Follard & celles de M. le Comte de Feuquieres ſur les opérations de la guerre fuſſent publiées. Il s'en faut bien que les miennes, ſur les opérations de la Finance & du Commerce, ſoient auſſi librement expoſées. Je ne parle que des évenemens, ſans faire aucune mention de ceux qui les ont pû faire naître. Avec ces ménagemens, je ne

crois pas que l'on me ſçache mauvais gré d'avoir exposé des véritez, dont la connoiſſance peut être avantageuſe à l'Etat. Tout ce que j'ai dit à ce ſujet, pourra ſervir à préſerver la poſtérité des malheurs où le défaut de réfléxion nous a fait tomber.

Quelques lecteurs ſeront peut-être rebutez par le grand nombre de Calculs, que cet Ouvrage renferme, ſur-tout dans le troiſiéme Chapitre. Mais ceux qui ne voudront pas prendre la peine de les vérifier, n'auront qu'à en ſuppoſer

la fidélité & l'exactitude, (ce que l'on peut m'accorder) & alors ils s'arrêteront précisément aux conséquences, pour en examiner la justesse. Elles sont à la portée de tout le monde.

On trouvera aux pages 14 & 304 du second Tome, un moyen de connoître la situation du Commerce, que je crois beaucoup plus prompt & plus sûr, que celui dont on se sert actuellement, qui ne comprend qu'une partie de ce que la France doit à l'Etranger.

La formule de Calcul

que je donne à la page 25. du même second Tome, est nouvelle aussi: du moins je ne l'ai vûë en aucun endroit. Elle est générale, non-seulement pour trouver les paritez, mais encore pour tous les Calculs de Changes, d'Arbitrages, Regles de Proportion simples & composées, &c. Je n'en ai donné ni les principes ni la construction; parce que cela n'est pas de mon sujet. D'ailleurs, tout Calculateur les appercevra du premier coup d'œil.

Quelque soit le succès de mon Ouvrage, il ne di-

minuëra en rien le mérite de l'*Essay Politique sur le Commerce* : car quoique je ne sois pas du sentiment de l'Auteur par rapport aux Monnoyes, & que je croye avoir prouvé invinciblement le sentiment opposé au sien, il y a dans son Ouvrage tant d'autres choses excellentes, que ces Observations ne lui pourront jamais faire aucun tort.

Il s'est glissé quelques fautes d'impression dans les Calculs. On prie le Lecteur de consulter l'*Errata*.

# TABLE

## DES CHAPITRES

## ET ARTICLES

Contenus dans le Tome premier de ces Réfléxions.

*Le*

Fin de la Table du Tome I.

*Errata du Premier Tome.*

Page 19. ligne 22. prex, *lisez* prix.
20. lig. 23. au tems du temps, *lisez* au tems du payement.
60. lig. 2. e Commerce, *lisez* le Commerce.
79. A la Note page 466. *lisez* p. 46.
104. A la Note 12. 34. *lisez* 12. 39.
273. lig. 4. médités, *lisez* médité.
274. lig. 7. 2,847,869,666⅔, *lisez* 2,847,866,666⅔.
315. lig. 5. 597,746,030. *lisez* 597,756,030.
lig. 11. 597,656,030. *lisez* 597,756,030.
dern. lig. au Total, 2,103,745,470. *lisez* 2,102,745,470.
316. lig. 10. plus on les affuroit, *lisez* plus on les resserroit.
366. A la Note pag. 372. *lisez* p. 331.
371. lig. 2. 150,861 sols 9 den. *lisez* en 1508, 61 sols 9 deniers.
375. dern. lig. 130$\frac{1}{1}$ *lisez* 130$\frac{1}{6}$.
396. lig. 8. me serviroient, *lisez* me serviront à.
427. lig. 15. puisqu'il, *lisez* & qu'il.
432. lig. 12. qu'ils estime, *lisez* qu'il estime.
436. dernier mot, insitions, *lisez* impositions.

REFLEXIONS



# REFLEXIONS POLITIQUES SUR LES FINANCES ET LE COMMERCE.



ERS la fin de l'année 1734. il me tomba entre les mains un Livre qui venoit d'être imprimé sous le titre d'*Essai politique sur le Commerce*. La réputation de son Auteur m'engagea à le lire avec toute l'attention dont je suis capable.

Parmi les choses excellentes qu'il contient, j'en trouvai quel-

ques-unes sur lesquelles je ne sçaurois être de son sentiment. Il est porté pour les surhaussemens des Monnoyes (*a*) : il les conseille même, toutes les fois que la dépense du Roi excedera ses revenus (*b*), ou que les recouvremens des impositions ne se pourront faire sans executions militaires (*c*). Bien plus il dit que l'augmentation du mois de May 1709. fut le salut de l'Etat (*d*), que celle du mois de Décembre 1715. soutint les Finances pendant 1716. & 1717, malgré le discrédit que la Chambre de Justice entretenoit (*e*) &c.

(*a*) Essai politique, pag. 174. de la premiere édit. & 173. & 174. de la seconde.

(*b*) Pag. 237. de la premiere & 224. de la seconde édit. N°. 2, 3, & 4.

(*c*) Pag. 270. de la premiere, & 396. de la seconde édit. & 238.

(*d*) Pag. 202. de la premiere, & 196. de la seconde édit.

(*e*) Pag. 205. de la premiere, & 198. de la seconde édit.

Après avoir lû ce Livre, je dis à quelques personnes que je ne pensois pas comme l'Auteur sur les surhaussemens des Monnoyes, sans pourtant être porté pour les diminutions; car je crois que la saine politique ne permet pas que l'on touche à la valeur numéraire des Monnoyes une fois bien établie : elles sont le gage ou l'équivalent de nos échanges réciproques, & la mesure qui regle la valeur des biens échangez. Il ne faut donc pas plus y toucher qu'aux autres mesures. Ce discours fut rapporté à l'Auteur, qui me fit l'honneur de me prier d'écrire les raisons sur lesquelles je me fondois, & de les lui communiquer, m'offrant d'y répondre par écrit, & même de m'amener à son sentiment.

Dans le désir de sçavoir & de m'instruire moi-même, & dans un esprit d'examen, & non de de critique, dont je suis très-éloigné, je fis des remarques sur la partie de ce Livre qui regarde les Monnoyes, laissant aux Négocians l'examen des maximes du Commerce que l'Auteur y expose.

Par cette recherche, je me suis principalement proposé de faire voir, (a) que nos fréquentes variations de Monnoyes ont toujours été, dans tous les cas, très-onéreuses au Roi & aux Peuples; qu'ici, comme, ailleurs l'intérêt du Souverain & celui de ses Sujets sont communs & réciproques, & que dans un pressant besoin de l'Etat, il sera

(a) Voyez dans le Chapitre premier, art. 6, à la fin, art. 3. Applications 1. 2. & 3. art. 8.

Chap. 3. art. 4. pag. 224. & suivantes; art. 6.

toujours infiniment plus avantageux à Sa Majeſté, de ſe procurer les ſecours dont elle peut avoir beſoin, par tout autre moyen que par une mutation de Monnoye.

J'eſpere auſſi faire voir que ſi les peuples ſont en état de ſupporter une impoſition, ils la doivent payer avec d'autant moins de peine & de répugnance, que ſoit qu'elle fût d'un centiéme, d'un cinquantiéme, d'un quarantiéme, d'un trentiéme, d'un vingtiéme, d'un dixiéme, & même d'un cinquiéme de leurs revenus, elle ne leur ſera jamais auſſi déſavantageuſe qu'une mutation dans les Eſpeces.

Je me flatte d'expoſer ces vérités avec la derniere évidence, par les exemples du paſſé, & par l'exemple du préſent. Je prouve-

rai l'avantage solide & continu, que procure à notre Commerce l'uniformité & la stabilité, que le Gouvernement actuel a si sagement maintenues dans cette mesure, depuis l'Arrêt du 15. Juin 1726. jusqu'à présent 1736. (a) Ce qui nous montre que ce Gouvernement, qui est aussi équitable qu'il est éclairé, a pour maxime qu'il ne faut pas plus toucher aux Monnoyes qu'aux autres mesures.

C'est dans la vûë de faire sentir à la Nation les avantages infinis, qu'elle retire & qu'elle retirera toujours de l'observation de cette sage maxime, que je me suis rendu aux conseils qui m'ont été donnés de faire impri-

(a) Cet Ouvrage a été fait, en trois Lettres adressées à l'Auteur de l'Essai politique sur le Commerce, au commencement de Septembre 1735. puis mis dans la forme qu'on voit ici, au commencement de 1736.

mer ces Réflexions. J'ai eu l'honneur de les adreſſer en trois Lettres à l'Auteur du Livre qui en fait le ſujet. De ces trois Lettres j'ai formé les trois Chapitres dans leſquels cet Ouvrage eſt diviſé.

Dans le premier je diſcute quelques maximes répandues dans le Livre dont il s'agit, depuis le commencement du 10. Chapitre juſqu'à la fin du 17.

Dans le ſecond j'examine ſi le ſurhauſſement des Monnoyes, que l'Auteur protege, a été réellement avantageux aux Rois & aux Peuples, comme il le prétend (*a*). Pour cet effet je compare les revenus de Louis XII. de François I. de Henry II. de François II. & de Henry III. avec celui de Louis XV. au-

(*a*) Pag. 217. de la premiere édit. & 208. de la ſeconde.

jourd'hui régnant, ayant égard aux Etats que possedoient chacun de ces Rois, à ceux que possede Louis XV. aux charges de chacun de ces Monarques, & au prix des denrées sous chacun de leurs regnes.

S'il est vrai que *l'augmentation numéraire soit toujours avantageuse au Roi & au Peuple comme débiteurs* (*a*), Louis XV. recevant aujourd'hui beaucoup plus de numéraire qu'aucun des Rois ses prédecesseurs, sera beaucoup plus riche qu'aucun d'eux; mais si cela n'est pas, il s'ensuit que l'augmentation de sa dépense occasionnée par celle de l'espece ne lui seroit pas aussi indiférente que l'Auteur le dit (*b*); puisque l'une & l'autre devien-

(*a*) Idem.
(*b*) Idem.

droient contraires au Roi & au Peuple comme débiteurs ; ce qui ſeroit oppoſé aux maximes que donne l'Auteur aux pages 210, 212, & 217. de ſon Livre, premiere édition.

Dans le troiſiéme j'examine, ſi ces ſurhauſſemens de Monnoyes ſont avantageux ou contraires à notre Commerce. Pour y parvenir je ſuis pas à pas le cours des Changes étrangers de la Ville de Paris ſur Londres & ſur Amſterdam, qui ſont les Villes avec leſquelles nous faiſons le plus de commerce, & cela depuis le premier Janvier 1709. juſqu'au commencement d'Avril 1717. Et paſſant par deſſus le tems nébuleux du Syſtême de M. Law, je reprens au commencement du mois d'Août 1723. & je finis avec l'année 1734.

Le Change ne fait rien aux Monnoyes, mais il eſt le *véritable Barometre du Commerce*. Il nous montre journellement laquelle des deux Nations redoit à l'autre, & par conſéquent laquelle des deux a l'avantage de ce commerce. D'ailleurs le Change exprime toujours la juſte valeur de nos Monnoyes, ſoit qu'elles ſoient hautes, ſoit qu'elles ſoient baſſes; il n'admet jamais que cette valeur réelle dans l'évaluation des biens du cru étranger que la France reçoit, & il eſt ſuſceptible de toutes les variations de Monnoyes qui peuvent arriver dans un Etat. C'eſt pour cela que ſon cours m'a paru très-propre à nous montrer les bons ou les mauvais effets que font ſur notre commerce les augmentations & les diminutions d'Eſpeces, & par con-

séquent lesquelles sont le plus ou le moins défavorables. C'est ce qui fait la question entre l'Auteur & moi.

La preuve, que je tire des Changes étrangers contre les mutations de Monnoye, est nouvelle : elle me paroît claire & démonstrative.

J'ai apporté dans ces Réflexions toute l'exactitude possible ; cependant je n'assure pas qu'il n'y ait encore quelques fautes, surtout dans les calculs, où il est aisé d'en faire. Ceux qui en remarqueront me feront un sensible plaisir d'en avertir le Libraire.

On a dit que l'Auteur de l'Essai politique sur le Commerce avoit été trop court : on dira au contraire que j'ai été trop long. Je sens en effet que j'aurois pû abreger plusieurs endroits

de ces remarques, dans lesquelles on trouvera même quelques répétitions & quelques faits de détail, qui déplairont peut-être à l'homme éclairé : mais comme tous les hommes ne le sont pas, j'ai pensé que ces répétitions & ces faits pourroient servir de lumieres au plus grand nombre, & que les mêmes choses dites & redites de différentes façons, & offertes de différens côtés, en acquerroient plus de force.

Mon objet, comme je l'ai déja dit, a été mon instruction, & en m'instruisant je me suis attaché à la clarté par préférence; & à prouver par des faits de détail & démonstratifs, que nos fréquentes variations de Monnoyes, ont toujours été, dans tous les cas, très-onéreuses au Roi, au Peuple & à notre Commerce.

## CHAPITRE PREMIER.

*De quelques Maximes répanduës dans l'Eſſai politique depuis le 10. Chapitre juſqu'à la fin du 17ᵉ.*

### ARTICLE PREMIER.

*Si, toutes choſes égales, c'eſt le débiteur plûtôt que le créancier qui doit être favoriſé.*

AU Chapitre 10. (*a*) page 172. & ſuivantes l'Auteur dit, » On ne peut diſconvenir » que les ſtipulations ou livres » numéraires, ou de comptes, » indépendantes du poids & » titre, ne portent quelqu'idée » d'injuſtice, lorſqu'il arrive des

(*a*) C'eſt le 12. Chapitre de la ſeconde édit. page 172.

» variations dans les Monnoyes.
» Quoique la chose soit éviden-
» te, il est nécessaire pour l'in-
» telligence de la suite d'en
» rapporter un exemple.

» Supposons l'argent à 50.
» livres le marc, & l'or à pro-
» portion, le louis d'or de 24.
» livres numéraire à la taille de
» 30. au marc,

» Que Pierre emprunte 100.
» louis d'or de Jacques, il de-
» viendra débiteur de Jacques
» de 2400. livres valeur numé-
» raire. Si le lendemain le Roi
» diminue le prix du marc d'un
» sixiéme & réduise par là le louis
» d'or à 20. livres, Pierre ne
» pourra s'acquitter envers Jac-
» ques qu'en donnant 120. louis
» d'or du même poids & titre
» qu'il a reçû. Ce que Jacques
» gagne dans cette supposition,
» il l'auroit perdu s'il avoit eu

» une pareille augmentation ;
» car alors Pierre se seroit ac-
» quitté avec une moindre quan-
» tité de louis du même poids
» & titre qu'il avoit reçus.

Je réponds qu'il n'y auroit aucune injustice, si on rendoit l'argent sur le pied qu'il valoit lors de l'emprunt ou de l'obligation contractée, comme cela se pratiquoit autrefois, puisqu'alors dans le cas d'augmentation, & dans celui de diminution, il n'y auroit ni perte ni profit pour le débiteur, ni pour le créancier ; ce qui est d'autant plus juste, que ce n'est pas assez de recevoir le même nombre de livres ou de sols, qui ne sont que des noms imaginaires : il faut que ces livres ou ces sols soient exactement les mêmes, afin de retirer la même quantité d'or & d'argent qu'on a prêté en poids &

en titre : autrement on y perd, comme dans cette ſuppoſition, Pierre perd évidemment 20. louis d'or ; mais au reſte que lui fait cette perte ? N'a-t-il pas gagné en payant ſes créanciers après une augmentation d'Eſpeces ? Il eſt donc juſte qu'il perde dans le même cas, lorſqu'on les diminue : Pierre ne doit pas ſe plaindre du gain de Jacques, puiſque ſi c'eût été une augmentation au lieu d'une diminution, Jacques auroit moins reçu. L'injuſtice par rapport à l'un & à l'autre eſt égale ; il n'y a pas plus de raiſon à favoriſer l'un que l'autre, & je ne vois pas par là lequel vaut le mieux pour l'Etat, ou de l'Eſpece haute, ou de l'Eſpece baſſe; cependant l'Auteur, qui me fournit l'objet de ces remarques, décide pour l'augmentation, ſui-

vant la maxime qu'il donne, page 174. (*a*) & qu'il exprime ainsi.

» Les diminutions favorisent » le créancier, & les augmen- » tations le débiteur ; cela est incontestable, si on ne rend pas les mêmes especes que l'on a reçûes ; » & tout le reste égal » en matiere d'état, ajoûte l'Au- » teur, c'est le débiteur qui » doit être favorisé. » C'est-à-dire, selon cette maxime, qu'il faut hausser l'espece.

Pour moi, encore un coup, je ne vois pas plus de raison à favoriser le débiteur, qu'à favoriser le créancier, je vois seulement que cette maxime n'est point avantageuse à la circulation de l'espece, ni au crédit : elle doit altérer l'un & l'autre ; elle pourra même in-

(*a*) Pages 173. & 174. de la seconde édit.

troduire l'usure, parce que le créancier voudra se dédommager de la condition onéreuse que lui procure sa qualité de créancier. En effet, quel est celui qui voudra prêter & donner sa confiance à quelqu'un, lorsque le débiteur sera favorisé ? L'appas du gain légitime sera-t-il suffisant pour y engager ? C'est ce que je ne voudrois pas assurer. Cependant, si cela n'est pas, point de confiance, point de circulation, & par conséquent point de commerce.

(*a*) Pour appuyer cette maxime, l'Auteur dit au même lieu, (*b*) que » quelques-uns » de nos Roys en diminuant » les Monnoyes, ( c'est-à-

(*a*) Voyez ci-après, art. 5. les mauvais effets du défaut de confiance & de circulation.

(*b*) Page 174. de la premiere & de la seconde édition.

» dire, lorſqu'ils revenoient
» de la foible à la forte Mon-
» noye) ont eu égard au pré-
» judice qu'en recevoient les
» débiteurs ; il y a là-deſſus di-
» verſes Ordonnances de Phi-
» lippe le Bel, Philippe de Va-
» lois, &c. »

Cependant l'Ordonnance de Philippe le Bel du mois de Juillet 1302. veut que les dettes ſoient payées, en eſpeces, *comme elles valoient communément au tems du contrat. Celle du 4. Octobre 1306. veut, que les dettes à payer ſous termes de pluſieurs années ſoient payées à ladite value que Monnoye avoit au tems que Li marchiez ou la convenance furent faits, & ſuivant la value par le prex que marc d'argent valoit à icel tems.* Recueil des Ordonnances, par LAURIERE.

Celles de Philippe de Valois du 16. Décembre 1329. & celle de 1343. portent, *que les emprunts & dettes accrues du tems passé à payer, seront payées à la Monnoye qui couroit au tems du contrat ou de l'emprunt fait.* LE BLANC, en ses Prolégomenes.

Le 24. Novembre 1354. lorsque le Roy Jean revint à la forte Monnoye, & qu'il fit faire les Moutons d'Or fin de 52 au marc, il ordonna la même chose pour les payemens.

Charles VI. par ses Ordonnances des 26 Juin & 15 Décembre 1421 veut *que tous vrais emprunts faits en deniers sans fraude, se payent en telle Monnoye, comme l'on aura emprunté, si elle a plein cours au tems du tems du payement, sinon ils payeront en Monnoye cour-*

*ſable lors, ſelon la value & le prix du marc d'or, ſi on a reçû or, ou d'argent, ſi on a reçû argent, nonobſtant quelques manieres de promeſſes ou obligations faites ſur ce.* Le Blanc. Idem.

Ce n'eſt pas-là favoriſer les débiteurs, c'eſt au contraire avoir de grands égards au préjudice qu'en auroient reçû les créanciers, qui eſt l'oppoſé de ce que dit notre Auteur.

Ces Ordonnances ſont équitables; elles ne favoriſent ni le débiteur, ni le créancier; parce qu'il n'y a pas plus de raiſon à favoriſer l'un que l'autre. Auſſi je vois dans le *Droit de la nature & des gens* de Puffendorff, liv. 5. chap. 7. §. 6. » que lorſqu'entre le temps du » prêt & celui du payement il » arrive des changemens dans

» la Monnoye, l'argent fera » rendu fur le pied qu'il valoit » lors du contrat conclu.

Il ajoûte, §. 7. que les Jurifconfultes, dont il parle dans fes notes, prétendent » que l'augmentation ou la diminution » font au profit, ou au péril » des débiteurs. Après cela, il me paroît que la maxime de notre Auteur n'eft pas fort bien appuyée par ces Ordonnances, ni par Puffendorff.



## ARTICLE II.

*Si ce fut la diminution de la valeur numéraire des Monnoyes, qui fut cauſe du ſoulevement des Peuples, ſous Philippe le Bel.*

AUx pages 185. & ſuivantes, * l'Auteur s'exprime ainſi : » Les plaintes, ou plûtôt » les cris des Peuples, engage- » rent Philippe le Bel à une » refonte en Monnoye forte, » comme au tems de S. Louis, » c'eſt-à-dire, que la nouvelle » valeur étoit numérairement de » deux tiers moins forte. La » double imprudence de cette » opération devoit cauſer, & » cauſa plus de déſordre, que » tout ce qui avoit précedé. Pre- » mierement, parce que cette

* Page 182. de la ſeconde édition.

» diminution excessive ruinoit
» les débiteurs , les mettoit à
» jamais hors d'état de s'acquit-
» ter. En second lieu , parce
» qu'il ne supprima pas les an-
» ciennes Monnoyes foibles, &
» dans une disproportion des
» deux tiers , avec la nouvelle.

La premiere cause que l'Auteur nous donne ici du desordre causé par cette diminution , c'est » qu'elle ruinoit les débiteurs, » & les mettoit à jamais hors » d'état de s'acquitter ; » ce sont ses termes. Selon le Blanc, (a) dans lequel il a pris ce qu'il dit à ce sujet, cette diminution se fit à la Saint Remy 1306. c'est-à-dire, le premier Octobre : or j'ai rapporté à l'article précedent les passages des Ordonnances de Philippe le Bel, du

(a) Traité des Monnoyes, édition de Paris, page 217.

mois

mois de Juillet 1302. & du 4. Octobre 1306. par leſquelles il eſt ordonné, *que les dettes ſeront payées ſur le pied que valoit l'Eſpece au tems de l'emprunt.* La derniere qui eſt préciſément du tems de cette diminution, veut que » les dettes ſoient payées à » ladite value que Monnoye » avoit au tems que li marchiez, » ou la convenance furent faits, » & ſuivant la value par le prix » que marc d'argent valoit à » icel tems. » Suivant cette Ordonnance donnée trois jours après la diminution dont l'Auteur parle, les débiteurs ne perdoient pas une obole, puiſqu'ils ne rendoient que ce qu'ils avoient reçû : cela eſt clair ; donc cette diminution n'a jamais pû les ruiner, ni les mettre hors d'état de s'acquitter,

comme le dit l'Auteur : elle ne fut donc pas cause de la sédition.

J'avoue ingénuement que toutes les fois que j'ai lû ce qui se passa sous Philippe le Bel au sujet de la Monnoye, je n'ai jamais pensé que la diminution d'Especes qu'il fit à la saint Remy 1306. en fut, ou en pût être la cause; car qui le croiroit? Le Peuple est rempli de Monnoye foible: ses plaintes & ses cris engagent le Roy *à une refonte en Monnoye forte*; ce sont les termes de notre Auteur, & ceux de le Blanc, & cette Monnoye forte n'est pas si-tôt faite, que le Peuple se souleve, & perd le respect: peut-on penser que sa révolte soit occasionnée par une Monnoye forte, qu'il demandoit avec instance? J'ai toujours crû que la

cause de cette révolte ne pouvoit tomber que sur la Monnoye foible que Philippe ne supprima pas, & avec laquelle on vouloit payer le Peuple, exigeant de lui qu'il payât ce qu'il devoit en Monnoye forte; cette injustice le mit au desespoir, & n'ayant plus rien à perdre, il perdit le respect. Je suis persuadé que ce fût-là la cause de la sédition dont l'Auteur parle, & que ce ne fut pas, comme il le dit, la diminution d'Especes, que ce Peuple avoit lui-même demandée avec tant d'empressement. Je soutiens aussi, que si on avoit supprimé la Monnoye foible, & que le Peuple eût été payé en Monnoye forte, il auroit payé de même ce qu'il devoit sans murmurer, & il n'y auroit point eu de sédition; ce raisonnement me paroît évident.

L'Auteur, pour prouver ce qu'il avance, rapporte ce que disent là-dessus Sponde, & du Moulin, dont les passages se trouvent en latin dans le Blanc (*a*), & que l'Auteur de l'essai politique (*b*) traduit en ces termes.

» De ce que le Roy changea
» la Monnoye foible, qui avoit
» eu cours pendant onze ans, en
» Monnoye forte, comme elle
» étoit du tems de S. Louis; de-
» là vint une grande sédition
» du Peuple, parce que desor-
» mais le payement de toutes
» choses devoit se faire au prix
» de cette Monnoye forte, au
» grand dommage du Peuple.
» Les Parisiens s'éleverent con-
» tre le Roi, &c. Du Moulin

[*a*] Page 218. & 219.
[*b*] Essai politique, page 186. de la premiere édition, & 183. de la seconde,

ajoute, » & contre Etienne » Barbette dont le Peuple en » fureur saccagea la maison, » & les beaux jardins, en ce » qu'étant plus riche que les » autres, le scélerat avoit don- » né cet avis, afin d'obliger les » Pauvres qui devoient des ren- » tes & des loyers de les payer en » Monnoye forte. » Notre Auteur ajoûte au même endroit (*a*), » qu'il est important de se » souvenir de ces deux passa- » ges, car ils répondent à pres- » que toutes les plaintes sur le » haussement des Especes, & » l'on voit que dans ces tems- » là, il y avoit dans les têtes » une prétendue valeur intrin- » seque du marc d'environ 54 » sols, valeur de Saint Louis. »

[*a*] Essai, page 187. & 184. de la seconde édition.

Le passage de Sponde & celui de du Moulin supposent nécessairement que le payement en Monnoye forte se devoit faire par le Peuple, & par les pauvres, & qu'au contraire le Roy & les gens riches devoient payer dans l'ancienne Monnoye foible. Le premier dit que ce payement en Monnoye forte *étoit au grand dommage du Peuple*. Pour du Moulin, il parle formellement des rentes & des loyers dûs par les pauvres.

Comme l'Auteur du Livre, qui fait le sujet de ces remarques, cite Sponde & du Moulin, il les regarde comme sensez. Mais ils ne le seroient en aucune façon, s'ils n'avoient eu en vûe ces deux différentes especes de payemens, & s'ils avoient seulement songé à

*cette pretendue valeur intrinſeque* qui étoit, dit notre Auteur, dans les têtes de ce tems-là : ainſi je ne vois pas que ce que diſent Sponde & du Moulin, réponde comme le prétend l'Auteur, aux plaintes que l'on fait ſur le hauſſement des Eſpeces : le contraire paroît plus vrai-ſemblable. Ce que dit le Blanc (*a*) me confirme dans cette penſée, & ſans vouloir le juſtifier, je ne trouve point que ſon préambule ſoit auſſi obſcur & auſſi équivoque que le dit notre Auteur, page 188. Ecoutons le Blanc, voici comme il s'explique, page 217.

» Le Roy réduiſit le prix du
» marc d'argent de 8 livres 10
» ſols, où il étoit, à 55 ſols ſix
» deniers tournois, & ſur ce
» pied il fit fabriquer des gros

[*a*] Page 217. & 218.

» tournois d'argent, & des de-
» niers parisis aussi bons que
» ceux de Saint Louis: mais
» en faisant cette forte Mon-
» noye, il laissa courir la foi-
» ble sans en réduire le cours,
» pour l'égaler à la bonne; ce
» qui causa un étrange desor-
» dre.

Je ne vois là ni obscurité, ni équivoque; la faute est d'avoir laissé courir la foible Monnoye sans la réduire à l'égalité de la bonne, & non pas d'en avoir fait de bonne; cela est clair: à la page suivante 218. le Blanc s'exprime ainsi.

» Ces affoiblissemens de
» Monnoyes avoient duré de-
» puis l'an 1295. jusques en
» l'an 1306. La fabrication de
» la nouvelle qui étoit forte, &
» qui avoit peu duré, l'affoi-
» blissement dans lequel on s'é

» toit engagé, cauſerent une
» horrible ſédition à Paris. Le
» Peuple vouloit payer avec la
« Monnoye foible, n'ayant pas
» le moyen d'en avoir de la
» forte ſans une perte conſidé-
» rable. Les riches de leur côté
» exigeoient les payemens en
» forte Monnoye, ne voulant
» pas ſe charger de la foible,
» à cauſe de la perte. Les Pau-
» vres & le Peuple réduits au
» deſeſpoir, & n'ayant plus
» rien à perdre, perdirent le
» reſpect dû à la Majeſté Royale.
» Ils pillerent les maiſons d'E-
» tienne Barbette, Maître de
» la Monnoye, qui paſſoit pour
» l'Auteur de cette exaction.

Selon le Blanc; dit notre Auteur, page 189.* » l'exaction
» étoit de faire payer en Mon-
» noye forte ce qui avoit été

* Page 185. de la ſeconde édition.

» contracté en Monnoye foi-
» ble, ou pour parler le langa-
» ge ordinaire, de faire payer
» après la diminution la mê-
» me quantité de livres numé-
» raires qui avoient été contra-
» ctées, avant. Si Philippe avoit
» laissé la Monnoye dans l'af-
» foiblissement où elle étoit,
» que la proportion & le titre
» en eussent été assurez, tout
» auroit été bien-tôt remis dans
» l'ordre, que le passage de l'af-
» foiblissement avoit un peu al-
» téré.

On conçoit donc, selon le Blanc, que l'exaction ou l'injustice étoit de vouloir payer en Monnoye foible, & de vouloir être payé en Monnoye forte. Ce qui faisoit que l'exaction n'étoit donc pas la Monnoye forte que l'on avoit demandée avec tant d'empressement ; c'étoit

plûtôt la Monnoye foible que perſonne ne vouloit recevoir, & avec laquelle tout le monde vouloit payer.

Philippe ne pouvoit pas non plus laiſſer la Monnoye dans l'affoibliſſement où elle étoit, comme notre Auteur le déſire (*a*), puiſqu'il dit lui-même (*b*), que *ce Prince fut forcé par les plaintes & les cris des Peuples d'en faire de la forte.* Il s'y étoit même engagé par Lettres-Patentes, diſent le Blanc (*c*) & le Pere Daniel. (*d*) Il eſt donc naturel de penſer, & de dire, que ſi Philippe en rentrant dans la Monnoye forte

[*a*] Page 189. de la premiere édition, & 185. de la ſeconde.

[*b*] Page 185. de la premiere édition., & 182. de la ſeconde.

[*c*] Page 214. & ſuiv.

[*d*] Hiſtoire de France, tome 3. page 324. édition *in*-4°. d'Hollande.

avoit ſupprimé le cours de la foible, ou qu'il l'eût réduite au niveau de la forte, il n'y auroit point eu de ſédition, & conſéquemment que c'eſt la foible Monnoye qui a cauſé la révolte, & non pas la forte, ou la diminution que l'on avoit demandée avec empreſſement.

L'Auteur auquel je réponds peut ſe convaincre de cette vérité, par les Auteurs même qu'il cite. Il prétend (*a*) que Mezerai dit en termes exprès, que la diminution des Eſpeces fut cauſe de la ſédition ; mais en quel endroit Mezerai tient-il ce langage ? Eſt-ce dans ſa grande Hiſtoire, ou dans ſon Abrégé ? C'eſt ce que l'Auteur ne dit point, & ce qu'il faut chercher. Je trouve dans l'Abrégé de Me-

(*a*) Page 190. de la premiere édition, & 186. de la ſeconde.

zerai (*a*) le paſſage dont il s'agit : mais notre Auteur ne veut pas qu'on y ajoûte foi, car il nous dit très-bien que *Mezerai parle ſans examen, & en compilateur de faits.* En effet, l'article qu'il cite eſt un extrait aſſez mal fait, de celui que l'on peut lire dans la grande Hiſtoire de cet Hiſtorien (*b*). On en peut juger ſur l'original, dont voici les termes. » Pour entre-
» tenir l'armée, le Roy affoi-
» bliſſoit d'un tiers la Mon-
» noye courante. Cette inven-
» tion Italienne mit tant de
» confuſion parmi les Mar-
» chands & le Peuple, qu'il ſe
» fit une ſédition à Paris. Il n'eſt pas-là queſtion de diminution d'Eſpeces ; il ne s'agit au con-

[*a*] Tome 3. page 495. & 496. édition *in*-4°. de 1668.

(*b*) Tome 1. page 695. édition de Guillemot.

traire que de leur affoibliſſement, & ce fut cet affoibliſſement qui cauſa la ſédition, ſuivant ce paſſage de Mezerai, & non pas la Monnoye forte, ou la diminution, comme le prétend notre Auteur.

Le Pere Daniel, ſur lequel il s'appuye auſſi, dit à l'endroit cité ci-devant (*a*) » qu'il falloit que » l'incommodité que cauſoit » cette foible Monnoye, fût bien » grande, puiſque l'an 1303. » les Prélats du Royaume offri» rent au Roy deux vintiémes, ( c'eſt un dixiéme ) » du revenu » annuel de tous leurs bénéfi» ces, à condition qu'à l'ave» nir, ni lui, ni ſes ſucceſſeurs, » n'affoibliroient point les Mon» noyes, &c.

Suivant le Pere Daniel, c'eſt encore la foible Monnoye qui

[*a*] Tome 3. page 324.

cauſe le deſordre, & non pas la forte : cet Auteur s'explique nettement à la page ſuivante 325. de ſon Hiſtoire, où il dit: » enfin le Roy ſe réſolut à faire » faire de la Monnoye auſſi » forte qu'elle étoit du tems de » Saint Louis ; mais en faiſant » faire cette bonne Monnoye, » il laiſſa courir la foible, ſans » en réduire la valeur, pour la » proportionner à la bonne, » & c'eſt ce qui cauſa la ſédi- » dion.

Je conviens que les faits rapportés par le Pere Daniel ſe trouvent dans le Blanc, aux pages 213. & 217. Mais j'aime autant, & peut-être mieux, les trouver dans le Blanc, que dans le Pere Daniel ; notre Auteur les cite tous deux, & ne peut les récuſer. Le Pere Daniel ne laiſſe ni obſcurité, ni équivo-

que ; il dit formellement, que ce fut la foible Monnoye qui causa la sédition : Mezerai, qui assurément n'a pas suivi le Blanc, le dit aussi : M. de Boulainvilliers à la fin de sa sixiéme Lettre sur les Parlemens est de ce sentiment. Il est donc clair que ce ne fut pas la diminution excessive, dont parle notre Auteur à la page 185. de son Livre, & il doit convenir que les Auteurs mêmes qu'il a citez à ce sujet, sont contre lui.

Au reste, la cause de la sédition, & les plaintes des Peuples, ne venoient précisément ni de la forte, ni de la foible Monnoye, considérée chacune en particulier, mais seulement de ce qu'il y avoit deux valeurs inégales à une espece qui étoit exactement la même ; ce qui faisoit que personne ne la vou-

loit recevoir ſur le pied de l'affoibliſſement, ni payer ſur le pied de la diminution. D'où il ſuit, *qu'il ne faut jamais donner deux prix differens à une même Eſpece.*

L'Auteur de l'*Eſſai politique* ne veut point de Monnoye forte ; la foible, ſelon lui, eſt plus avantageuſe; car il dit à la page 194.* » que ſi le hauſſement altéroit » le Commerce, ou cauſoit la » diſette des Eſpeces, nous de- » vrions être actuellement & » ſans Commerce, & ſans ar- » gent, puiſque le hauſſement » eſt d'un à plus de ſoixante, » en ſorte qu'il faudroit ſoi- » xante ſols pour payer la va- » leur intrinſeque d'un ſol » contracté au tems de Char- » lemagne » : & à la page 237.

* Page 190. de la ſeconde édition.

numero 2. il dit, (*a*) qu'il résulte de ses principes que » la » valeur numéraire des Especes » ayant été haussée d'un à plus » de soixante sans avoir altéré » ni le Commerce ni la Finan- » ce, elle est indifférente à l'un » & à l'autre.

Selon le Blanc, page 81. *les sols réels de Charlemagne étoient d'argent fin* : & page 83. *ces sols pesoient* $345\frac{3}{5}$ *grains poids de marc.* Sur ce pied le marc d'argent fin étant fixé aujourd'hui à 51. livres, 3. sols 3. deniers, le sol du tems de Charlemagne vaudroit donc 76. sols 6. deniers de notre Monnoye actuelle; & si on compte sur le pied de notre argent monnoyé qui est à 10$^d$. 21. gr. de fin, & qui passe pour 49. livres 16. sols le

(*a*) Page 224. de la seconde édition.

marc, celui d'argent fin doit valoir 54. l. 19. ſ., & le ſol du tems de Charlemagne 81. ſ. 9. d. d'aujourd'hui. Ainſi le hauſſement des Eſpeces eſt exactement de 1. à 76 $\frac{1}{2}$ ou de 1. à 81 $\frac{3}{4}$: mais de ce que ce hauſſement eſt de 1. à 76 $\frac{1}{2}$. ou à 81 $\frac{3}{4}$. peut-on conclure que s'il » altéroit le Commerce, ou cau- » ſoit la diſette des Eſpeces nous » ſerions aujourd'hui & ſans » commerce & ſans argent. » Il me ſemble que l'on peut tout au plus en conclure une plus grande abondance d'or & d'argent, & que ſi toutes choſes avoient hauſſé comme l'Eſpece, ces choſes ſeroient aujourd'hui 76 $\frac{1}{2}$. à 81 $\frac{3}{4}$. fois plus hautes de prix qu'elles n'étoient au tems de Charlemagne : mais qui peut ſçavoir ce que ſeroit aujourd'hui notre Commerce & notre

richesse en argent, si nos différentes mutations de Monnoyes n'avoient pas interrompu & troublé ce même Commerce ? (a) Car on ne peut nier que ces diverses variations de Monnoyes ne dérangent extrêmement le Commerce d'un Etat. On peut donc dire au contraire, & avec plus de raison, que sans ces obstacles notre Commerce seroit toujours supérieur à celui de nos voisins, je veux dire, que nous aurions toujours l'avantage sur eux, & qu'ils nous redevroient par la balance du Commerce, comme j'espere le montrer dans la suite. (b)

Au reste ce qui se passoit sous Charlemagne ne peut se comparer avec ce qui se passe aujour-

(a) Voyez ci-après Chap. 3. art. 4. après la récapitulation ; & art. 6. année 1727.

(b) Chap. 3. art. 6. année 1727.

d'hui, non feulement à caufe du long efpace de temps, mais encore plus, à caufe de la différence totale dans les mœurs, dans le gouvernement, & dans la multiplication du Peuple &c. De plus il eft arrivé de fi grandes révolutions, que ce qui fe paffoit fous Charlemagne ne nous regarde guéres davantage que ce qui fe paffoit fous Trajan & fous Conftantin.

## ARTICLE III.

*Dans lequel on examine, fi dans la fituation prefente ce font nos Monnoyes qui attirent celles de Lorraine, ou fi celles de Lorraine attirent les nôtres.*

A La page 197. (a) l'Auteur s'exprime ainfi : » Les Mon-

(a) Page 192. de la feconde édit.

» noyes de Lorraine ſont ac-
» tuellement de même titre & de
» même dénomination que les
» nôtres, mais plus foibles d'un
» ſixiéme en poids. On deman-
» de ſi les nôtres les attirent,
» ou ſi elles attirent les nôtres. »

Il n'y a point de Monnoyes d'or en Lorraine qui ait actuellement cours, plus foibles en poids que les nôtres (*a*), & il n'y en a point eu depuis 1726. Au contraire les Léopolds d'or fabriqués en vertu de l'Edit de S. A. du mois d'Aouſt 1725. étant de 21 $\frac{57}{83}$ au marc ſont plus forts de poids que nos Louis actuels de 30. au marc; mais il y a des Léopolds d'argent de 12. au marc, fabriqués en vertu de l'Edit du Prince du mois de Mai 1724. qui ſont par con-

(*a*) On parle de 1735.

séquent de près d'une moitié plus foibles en poids que nos Ecus actuels de 8 $\frac{3}{10}$ au marc.

Suivant l'Arrêt du Conseil de S. A. du 15. Février & celui du 5. Mai 1726. ces Léopolds d'or valoient 32. livres en Lorraine, nos Louis d'or de 30. au marc vieux & nouveaux 23. livres 2. sols 6. deniers. Les Léopolds d'argent de 12. au marc 4. livres, & nos écus de 8 $\frac{3}{10}$ au marc 5. livres 16. sols 6. deniers.

Ces Especes furent augmentées par Arrêt du Conseil de S. A. du 30. May 1726. sçavoir,

| | |
|---|---|
| Les Léopolds d'or 21 $\frac{57}{83}$ au marc à 40. livres, cy. . . . . . | 40 l. |
| Nos Louis d'or de 30 au marc à . . . . . . . . . . . . . . . . | 28 l. 18. s. 1. d. |
| Les Léopolds d'argent de 12 au marc à. . . . . . . . . . . | 5 l. |
| Et nos Ecus de 8 $\frac{3}{10}$ au marc à. . . . . . . . . . . . . . | 7 l. 4. s. 4. d. |

Ces Léopolds d'or de $21\frac{57}{83}$ au marc, ainsi que ceux d'argent de 12. au marc, ne subsisterent pas long-temps. On ne voit plus dans le Commerce en Lorraine que des Léopolds & des Louis d'or de 30. au marc fixés par ledit Arrêt du 30. Mai 1726. à . . . . . . . . 28. l. 18. s. 1. d.

| | |
|---|---|
| Des Léopolds & des Louis d'or de 25 au marc à . . . . . . | 34. l. 13. s. 9. d. |
| Des Léopolds & des Louis d'or des 20. au marc à . . . . . | 43. l. 7. s. 2. d. |
| Des Léopolds & Ecus d'argent de 9 au marc à . . . . . . | 6. l. 13. s. 4. d. |
| Des Léopolds & Ecus d'argent de 8 au marc à . . . . . . | 7. l. 10. s. |
| Idem de 10 au marc à . . . . | 6. l. |
| Et de nos Ecus de $8\frac{3}{10}$ au marc à . . . . . . . . . . . . . | 7. l. 4. s. 4. d, |

Il n'y a point d'autres Especes que celles énoncées ci-dessus en Lorraine, elles sont toutes du même poids & du même titre que les nôtres; aussi y sont-elles évaluées au même prix: il n'y en a donc point de plus foibles

bles en poids comme notre Auteur l'avance.

Les Eſpeces de Lorraine tant d'or que d'argent n'y ont point d'autre valeur encore actuellement ( 1735 ) que celle qui leur eſt donnée par cet Arrêt du 30. Mai 1726. mais celles de France y paſſent dans le Commerce pour quelque choſe de plus, ſçavoir

| | |
|---|---|
| Nos vieux Louis d'or de 20 au marc pour . . . . . . . . . | 45. l. |
| Ceux de 25 au marc pour . . . | 35. l. |
| Ceux de 30 au marc vieux pour . . . . . . . . . . . . . . | 30. l. |
| Les nouveaux qui valent 24 livres à Paris pour . . . . . . | 31. l. |
| Nos vieux Ecus de 9. au marc pour . . . . . . . . . . . . . . | 6. l. 13 ſ. 4. d. |
| Ceux de 10 au marc pour . . . | 6. l. |
| Et ceux d'aujourd'hui de 8 $\frac{3}{10}$ au marc pour . . . . . . . . . . | 7. l. 15. ſ. |

Voilà au juſte l'état où ſont les Monnoyes en Lorraine ce mois de Mai 1735. Cet état a toujours été le même depuis le

veur que la Lorraine donne aux nôtres doit être contre elle.

Pour le prouver, je suppose que Jacques porte en Lorraine 100. de nos Louis d'or; ils y valent 31. livres piece: il y recevra par conséquent 3100. livres argent de Lorraine en 107 $\frac{1}{4}$ Léopolds d'or à 28. livres 18. sols 1. denier chacun. Or ces Léopolds d'or étant de même titre & de même poids que nos Louis d'or, valent réellement 107 $\frac{1}{4}$ de nos Louis: il est donc clair que Jacques gagne 7 $\frac{1}{4}$ Louis sur cent. C'est le bénéfice que peut y faire celui qui aura la faculté de remarquer ces Léopolds au coin des Louis d'or. Mais si Jacques n'a d'autre débouché que celui de porter ces Léopolds aux Monnoyes de France, où ils ne sont reçus

qu'au marc, à raison de 678. livres 15. sols chacun, ces 107. $\frac{1}{4}$ Léopolds supposés droits de poids ne faisant que 3 $\frac{21}{40}$ marcs, il n'y recevra que .... 2427. l.

Les cent Louis d'or lui en valoient . . . . . . . . . . 2400. l.

Ainsi le bénéfice de Jacques resteroit presque tout à la Monnoye, & se trouveroit réduit par cette manœuvre à 27. livres sur 2400. livres, c'est 1 $\frac{1}{8}$ pour cent: ce bénéfice ne vaut ni la peine, ni les risques ni les frais du transport.

Si au contraire Pierre vient de Lorraine en France avec 100. Léopolds d'or, en les remarquant au coin du Louis d'or, il n'en fera que cent Louis, lesquels lui vaudront en Lorraine 6 $\frac{101}{215}$ pour cent de profit : mais si Pierre porte ses 100. Léopolds

d'or aux Monnoyes, il y recevra 2262. livres 10. sols. En 94 $\frac{1}{4}$ Louis d'or à 24. livres chacun : or ces Louis étant de même titre & de même poids que les Léopolds, il est clair que Pierre perd réellement 5 $\frac{3}{4}$ de cent : donc il n'y a qu'une perte évidente dans cette manœuvre. Il n'y a de bénéfice que pour celui qui remarqueroit les Léopolds d'or aux coins des Louis d'or de France, & cela parce que la Lorraine ne fait valoir ses Léopolds d'or que 28. livres 18 sols 1 denier chacun, & nos Louis d'or, qui n'ont pas plus de valeur 31 livres piéce ; c'est cette disproportion qui fait le désordre.

Pour les anciennes Especes, je suppose que Jacques porte en Lorraine 150. de nos vieux Louis d'or de 30. au marc, qui

y valent 30. livres piece : il y recevra donc 155 $\frac{3}{5}$ Léopolds d'or aussi de 30. au marc, mais à 28. l. 18. s. 1. d. chacun, lesquels Léopolds étant de même titre & de même poids que nos Louis valent réellement 155 $\frac{3}{5}$ Louis. Il est donc clair que Jacques gagne 5 $\frac{3}{5}$ Louis sur 150. : c'est 3 $\frac{11}{15}$ pour cent. Mais si Jacques porte ses 155 $\frac{3}{5}$ Léopolds d'or aux Monnoyes de France, en les supposant droits de poids, ils font 5 $\frac{14}{15}$ marcs, qui, à raison de 678. livres 15. sols chacun, font .... 3520. l. 9. s.

Nos 150. Louis ne faisoient que 5. marcs & ... 3393. l. 15. s.

Par conséquent Jacques gagne 126. l. 14. s. sur 3393. l. 15. s. c'est 3 $\frac{73}{100}$ pour cent; ainsi il y a du bénéfice à échanger nos vieux Louis contre des Léo-

polds d'or. Ce bénéfice eſt produit par la diſproportion qui eſt en Lorraine, entre la valeur de ce vieux Louis & du Léopold, & par celle qui eſt en France entre la valeur de cet ancien Louis & celle du nouveau Louis.

Il n'y a donc que de la perte à apporter des Léopolds d'or de Lorraine en France, & il y a au contraire du bénéfice à porter des Louis d'or vieux & nouveaux en Lorraine, & en rapporter des Léopolds en ſuppoſant qu'on les remarque, & qu'on les vende ce qu'ils valent réellement par rapport à notre Monnoye.

D'où il ſuit, que la faveur que donne la Lorraine à nos Eſpeces en les faiſant valoir plus qu'elles ne valent réellement, par rapport à celles du

pays, ne lui eſt pas avantageuſe, puiſque le bénéfice de $7\frac{1}{4}$ pour cent lui peut cauſer l'enlevement de ſon or. C'eſt la réponſe que j'avois à faire à la queſtion que fait l'Auteur de l'Eſſai politique ſur le Commerce, à la pag. 197. de ſon Livre.

## ARTICLE IV.

*Où l'on examine, ſi ce fut l'augmentation des Monnoyes, qui en 1709. fut le ſalut de l'Etat.*

EN 1709. dit l'Auteur de l'Eſſai politique ſur le Commerce page 202.* »on augmenta » les Monnoyes d'un quart, » par une refonte générale. » Deux objets principaux dé-

* Page 196. de la ſeconde édition.

» terminerent. Le premier, le » profit du Roy par le grand » droit de Seigneuriage : l'autre, l'extinction des Billets de » Monnoyes, qui, pouvant » être pendant quelque tems » le soutien de la Finance, » en devenoient la perte par » l'imprudent usage qui s'en » faisoit.

Après ces paroles, l'Auteur continue ainsi: »Cette augmentation » fut le salut de l'Etat, moins » par ces deux raisons que par » une troisiéme, qui n'avoit » point été prévûe : C'est que » par cette augmentation, les » engagemens des Banquiers & » des Entrepreneurs s'acquitterent entr'eux, parce que le » Roy s'acquitta du plus pressé, » & l'imposition en devint » moins onéreuse, parce que

» le prix des Denrées aug-
» menta.

On va voir, à ce que j'eſpere, que ce ne fut point du tout l'augmentation des Monnoyes, qui mit le Roy en état de s'acquitter du plus preſſé, ni les Banquiers & les Entrepreneurs en état de s'acquitter entr'eux, & qu'elle ne fut rien moins que le ſalut de l'Etat.

En effet, cette augmentation de Monnoyes, les nouvelles rentes que l'on créa ſur l'Hôtel de Ville, les augmentations de gages, qui furent attribuez à différens Officiers, & dont on fit des traitez particuliers, & les autres expédiens ordinaires de Finances, auſquels on s'attacha d'abord, auroient été une foible reſſource, ſi par un bonheur auquel on ne s'attendoit

pas, les vaiſſeaux qui avoient été dans la Mer du Sud, n'étoient heureuſement arrivez dans les Ports de France. Feu M. Deſmareſts, alors Controlleur Général des Finances, nous apprend dans le Mémoire qu'il a donné de ſon adminiſtration, page 13. *Qu'ils avoient dans leur bord pour plus de trente millions de matieres d'or & d'argent. On propoſa aux intereſſez dans leur chargement*, dit ce Miniſtre, *de porter toutes ces matieres aux Hotels des Monnoyes, & d'en prêter la moitié au Roy, pour laquelle on leur donna des aſſignations ſur les recettes générales, & l'interêt à dix pour cent. L'autre moitié leur fut payée comptant pour le payement des équipages des Vaiſſeaux, &c.*

Les Billets de Monnoye, qui ſubſiſtoient toujours, cau-

ſoient un grand deſordre dans le Commerce. Pour les éteindre, on crut devoir profiter des matieres, que le retour de ces Vaiſſeaux rendoient abondantes dans les Hôtels des Monnoyes, pour faire une refonte générale, & fabriquer de nouvelles Eſpeces. Il fut ordonné par Edit du mois de Mai 1709. regiſtré le 14. & publié le 18. que les Louis d'or de 32 au marc, frappés en vertu de l'Edit du mois d'Avril précedent, regiſtré le 22. auroient cours pour 20 livres, au lieu de 16 livres 10 ſols, & les écus de 8 au marc pour 5 livres, au lieu de 4 livres 8 ſols.

C eſt-là ſans doute l'augmentation du quart, de laquelle notre Auteur parle. (*a*) Elle ne

[*a*] Page 202. de la premiére édition, & 196. de la ſeconde.

porte, comme on le voit, que sur les Louis d'or de 32. au marc & sur les Ecus de 8 au marc, fabriquez en vertu de l'Edit du mois d'Avril. Cette augmentation avec cela, changea la proportion en œuvre, de 15e. qu'elle étoit en 16e. parce qu'en mettant le Louis d'or à 20 livres, il falloit mettre l'Ecu à 5 livres 6 sols 8 deniers. Pour garder la même proportion, où elles étoient avant ce surhaussement : ou bien en mettant l'Ecu à 5 livres, il ne falloit mettre le Louis d'or qu'à 18 livres 15 sols. Le desordre, causé par cette augmentation, nous auroit été nuisible, si on n'y avoit pas remédié par une autre refonte, ordonnée par l'Edit du mois de Mai 1709.

Les Louis d'or, que cet Edit de Mai ordonna de fabri-

quer, sont de 30 au marc: ils ont passé pour 20 livres chacun, & les Ecus de 8 au marc, pour 5 livres. Ces Louis d'or sont plus forts de poids que ceux de 32 au marc, & ils ne valent cependant pas davantage; ce qui produisit une diminution sur l'or, qui rétablit la proportion 15e. entre cette nouvelle Monnoye d'or & d'argent.

Avant cette augmentation, le Roy n'avoit aucun fonds dans ses coffres, le Ministre même le donne à entendre à la page 12. de son Mémoire, par ces termes. *La rigueur de l'hyver, la disette des grains, firent resserrer l'argent plus que jamais: cependant il falloit pourvoir aux dépenses de la guerre, &c... Dans une si triste situation, on n'avoit pas la liberté de choisir des moyens qui pussent sûrement*

*& promptement produire de l'argent pour les depenses.* Suivant le discours de ce Ministre, il est clair que le Roy n'avoit aucun fonds dans ses coffres lors de cette augmentation : c'étoit pour en avoir, qu'il eut recours aux expédiens de Finance, ausquels il s'attacha avant l'arrivée des Vaisseaux. Or si le Roy n'avoit point de fonds lors de cette augmentation d'Especes, comment se peut-il faire que Sa Majesté y ait gagné de quoi acquitter le plus pressé, & qu'elle ait été le salut de l'Etat, comme le dit notre Auteur ? Je conçois qu'elle a pû produire quelque augmentation dans le prix des Denrées, & par-là procurer un peu plus de facilité à payer les impositions, & par conséquent à en faire le recouvrement. Je veux encore qu'elle ait fourni

aux négocians chargés de Billets de Monnoye, & qui avoient des engagemens, les moyens de les passer en plein. Il est certain malgré tout cela, que le Roy & l'Etat y ont plus perdu dans la suite, comme on espere le démontrer sensiblement ci-après(*a*), & que ce ne fut point cette augmentation, qui mit le Roy en état de s'acquitter du plus pressé, de retirer du public pour quarante-trois millions de Billets de Monnoye & d'autres papiers, & de rétablir la circulation des Especes (*b*). Car cette augmentation n'étant que sur les Especes fabriquées, en vertu de l'Edit du mois d'Avril, & cette fabrication ayant été interrompue par celle du mois de

(*a*) Art. 7. de ce Chapitre. Application 1. 2. & 3.

(*b*) M. Desmarest, page 15.

Mai suivant, il est évident qu'il y a eu très-peu d'Especes frappées en conséquence de cet Edit d'Avril, & conséquemment que l'augmentation tant vantée par l'Auteur de l'*Essai politique*, n'ayant porté que sur peu d'Especes, n'a jamais pû produire les bons effets qu'il lui attribue, & encore moins être le salut de l'Etat. Ces bons effets ne peuvent donc raisonnablement s'attribuer, qu'à l'emprunt de quinze millions avancés par les intéressez, dans le chargement des Vaisseaux dont on vient de parler, & au bénéfice que fit le Roy sur le travail des Monnoyes, qui suivant l'aveu qu'en fait le Ministre même (*a*), produisit un fonds actuel de 11,370,773 livres d'argent comptant, outre les quarante-

[*a*] Page 18. & 19. de son Mémoire.

trois millions de Billets de Monnoye, qui furent retirez du public.

Cette refonte du mois de Mai 1709. fut d'autant plus considérable, que l'on mit les porteurs des Billets de Monnoye dans la néceſſité de faire leurs efforts, pour ſe procurer cinq fois autant d'Eſpeces ou de matieres qu'ils avoient de ces Billets, parce qu'on en recevoit un ſixiéme dans les Hôtels des Monnoyes, avec cinq ſixiémes d'Eſpeces ou de matieres.

Ces deux ſeuls articles font d'abord 26,370,773 livres d'Eſpeces, & ſi à cette ſomme on joint les produits de la nouvelle création des rentes ſur la Ville, celui des augmentations de gages attribuez à différens Officiers, les avances qui furent

faites par les Fermiers, Receveurs & autres, qui prêterent leur argent & leur crédit (*a*), & enfin la recette journaliere des revenus du Roy, lesquels, malgré les prétendues facilités procurées par l'augmentation numéraire en question, ne produisirent cette année que 38,162,827 livres (*b*), on aura un total avec lequel Sa Majesté paya le plus pressé, rétablit la confiance, le crédit & la circulation des Especes : c'est à cela qu'il faut attribuer le salut de l'état, & non pas à l'augmentation des Monnoyes, à laquelle le Roy n'a pû gagner qu'un peu de facilité au recouvrement de ses revenus, qui, malgré cela, furent très-foibles cette année, comme on vient de le

[*a*] Mémoire de M. Desmarest, page 18.
[*b*] Idem, page 17.

voir; car lors de l'augmentation, Sa Majesté n'avoit aucun fonds dans ses coffres.

Pour être encore plus convaincu de ce que je dis, écoutons le Ministre même : voici le discours qu'il tient, page 18. *Et pour parler plus juste, on fit subsister par une espece de miracle, les Armées & l'Etat en* 1709. *au moyen des avances qui furent faites par les Fermiers, Receveurs & autres, qui prêterent leur argent & leur crédit.*

Il n'est-là question d'aucun bénéfice fait sur l'augmentation des Monnoyes : si le Roy y avoit gagné quelque chose, le Ministre l'auroit sçû, & il l'eût dit certainement : Il dit bien au même endroit, que le travail des Monnoyes produisit un fonds actuel de onze millions, trois cens soixante-dix mille,

ſept cens ſoixante-treize livres: mais ce travail des Monnoyes eſt autre choſe que le ſur-hauſſement; ainſi de ce que le Miniſtre ne met en ligne de compte aucun bénéfice fait ſur l'augmentation des Monnoyes, je conclus qu'il n'y en eut point, & conſéquemment que cette augmentation n'a pû être le ſalut de l'Etat, comme le dit l'Auteur de l'*Eſſai politique ſur le commerce;* au contraire, on verra ci-après (*a*) qu'elle lui a été onéreuſe.

## ARTICLE V.

*Dans lequel on examine ſi la diminution des Monnoyes cauſa les banqueroutes arrivées en* 1714. *& dans les années ſuivantes.*

L'Auteur de l'*Eſſai politique ſur le Commerce*, dit à la page 203. (*b*) » qu'à la paix,

(*a*) Chap. 3. art. 2.
(*b*) Page 197. de la ſeconde édition.

» la premiere opération fut la » diminution des Especes, sans » aucune attention à la dette » du Roy. Supposons-la, (dit-il,) de cent cinquante mil- » lions annuels à quarante » francs le marc, c'est trois cens » cinquante mille marcs à payer » annuellement (*a*). Lorsque le » marc fut diminué à trente li- » vres, la dette augmenta de » cent cinquante mille marcs » annuels. (*b*) Aussi la misere » & le discrédit devinrent tels, » que nous n'avons point d'e- » xemples de plus de banque- » routes, que dans le années » 1714. 1715. & 1716.

Je ne nie point que ces di-

[*a*] 150 millions à 40 livres le marc, font 3 millions 750 mille marcs.

(*b*) Elle augmenta de douze cens cinquante mille marcs; car 150 millions, à 30 livres le marc, font 5 millions de marcs, qui surpassent 3 millions 750 mille marcs, de 1250 mille marcs. Ainsi le calcul de l'Auteur n'est pas juste, ou je ne l'entends pas.

minutions n'ayent eu de mauvaiſes ſuites; car encore un coup, je crois que la ſaine politique ne permet pas que l'on touche à la valeur des Monnoyes une fois bien établie : mais pour faire voir que ce ne fut pas la diminution des Eſpeces, qui fut la principale cauſe de la miſere, du diſcrédit & des banqueroutes, dont parle l'Auteur de l'*Eſſai politique ſur le Commerce ;* rappellons-nous la ſituation dans laquelle étoient les finances de l'Etat à la mort de Louis XIV. nous y trouverons des ſources de tous ces Malheurs beaucoup plus prochaines. C'eſt tout ce que j'entreprens de faire voir dans cet article.

## *ETAT DES FINANCES à la mort de Louis XIV.*

Nous ſavons tous dans quel

effroyable desordre étoient les finances à la mort de Louis XIV. ou au commencement de la Régence ; & que la maniere dont elles avoient été administrées depuis l'année 1683. avoit peut-être fait autant de mal à l'Etat, que les dépenses immenses qu'avoient exigé les deux dernieres gueres. On ne s'attachoit qu'à tirer de l'argent des Peuples, sans aucuns égards aux dommages qu'en recevoient les biens fonds , le commerce & l'industrie des Sujets. Cette conduite produisoit des effets ausquels on ne s'attendoit certainement pas : elle donnoit à l'argent après lequel on couroit, une valeur dangereuse qui en privoit ceux qui le cherchoient, & qui ôtoit aux biens fonds, au commerce & à l'industrie une valeur avantageuse qui auroit toujours

toujours fourni de l'argent (*a*).

Les Peuples sont toute la richesse du Roy ; c'est-là qu'est son véritable trésor : mais ce trésor est bien-tôt épuisé, si on n'a pas une attention perpétuelle à leur procurer les moyens de le remplir, en favorisant le Commerce & la consommation, & en repoussant le Traitant & l'Usure : car c'est le Commerce & la consommation qui fournissent aux Peuples les moyens de payer. Si l'un & l'autre diminuent, leurs moyens de payer diminuent aussi dans le même rapport. Dès-là, toute opération de finance nuisible au Commerce est pernicieuse. Elle produit dans l'État le même desordre, que la conduite de celui qui vit sur son capital, produit dans son propre bien.

[*a*] Voyez ci-après, art. 6.

Si on avoit ſuivi ces principes inconteſtables, on auroit procuré la circulation que demandoit la ſituation des affaires, & que le crédit ſeul pouvoit donner. Mais on prit des routes diametralement oppoſées : on n'avoit de reſſources que dans les gens d'affaires, & dans les mutations de nos Monnoyes. Par-là, on ſe rendit en quelque façon indépendant de ces mêmes gens d'affaires, qui ſentant le beſoin que l'on avoit de leurs ſecours onéreux, conduiſirent les Miniſtres & la Finance. Les avances qu'ils faiſoient au Roy, ſouvent des propres deniers de Sa Majeſté, & dont ils retiroient de très-gros interêts, les créations de rentes & de charges de toute eſpece, dont les gages, les priviléges & les exemptions, diminuoient en-

core les revenus du Roy, n'ont pas peu contribué aux malheurs dont l'Auteur parle, & à former la dette énorme dont l'Etat étoit chargé au commencement de la Régence.

On auroit trouvé dans les billets de Monnoye une véritable reſſource & un crédit ſalutaire, ſi peu de tems après leur naiſſance (*a*), on ne leur avoit pas attaché un interêt qui leur fit perdre la confiance (*b*). Un homme à qui l'on voit faire un commerce qui lui eſt onéreux, perd bien-tôt la confiance publique : s'il en fait un qui lui ſoit avantageux, il eſt ſûr de la conſerver. Ces billets n'étoient employés qu'à payer; le Roy ne les recevoit point ; il

[*a*] Ils furent faits en vertu de l'Arrêt du Conſeil du 19. Septembre 1701.

(*b*) La Déclaration du 6. Octobre 1704. le fixe à $7\frac{1}{2}$ pour 100.

défendit au contraire de les recevoir en payement de ses droits (c) : ce n'étoit pas le moyen de les acréditer. En même tems il ordonna, qu'ils seroient reçûs, de particulier à particulier, même en payement des Lettres & Billets de Change, ainsi on n'en faisoit aucun usage avantageux. Malgré cela cependant, la confiance qu'on y eut d'abord, mit le Roy en état de payer une partie des dépenses de la guerre (a), quoique l'intérêt qu'ils produisoient, & la défense de les recevoir dans les recettes Royales annonçassent l'impossibilité d'en soutenir le crédit. Enfin, il fallut supprimer & perdre ce crédit. On convertit ces Billets en Ren-

(a) La même Déclaration.
(b) C'est le Roi qui le dit dans la Déclaration du 29. Mai 1706.

tes; on en reçut un sixiéme avec les cinq sixiémes de vieilles Especes, & de matieres d'or & d'argent dans les Hôtels des Monnoyes, lors de la refonte générale de 1709. à la faveur de laquelle on comptoit remédier au mal, que causoient ces Billets dans le Commerce (*a*).

Pour cet effet, on affoiblit la nouvelle Monnoye, en augmentant sa valeur numéraire, au point qu'on laissa entre le prix qu'on lui assigna, & celui des anciennes, une différence de vingt-trois pour cent (*b*). Cette différence ne manqua pas de réveiller la cupidité éclairée de nos voisins, en les invitant à la recherche & au transport de ces anciennes Especes, pour les remarquer aux coins des nouvelles, & ensuite nous les ren-

[*a*] Mémoire de feu M. Desmarêts, p. 14.
(*b*) Voyez ci-après, chap. 3. art. 2.

voyer : ce qui mit la France en défaut avec l'Etranger , indépendamment de cette différence énorme , qu'il gagnoit au préjudice du Roi & de l'Etat.

Feu M. Desmarêts nous dit à la page 17. de son Mémoire, que *le malheureux état où étoit le Royaume pendant l'année* 1709. *ne doit pas facilement s'effacer de la memoire des hommes.... Les Ordonnances expediées pour les dépenses de cette année montent à deux cens vingt-un millions , cent dix mille , cinq cens quarante-sept livres... Les revenus ordinaires n'ont produit que trente-huit millions, cent soixante-deux mille , huit cens vingt-sept livres.*

On fit revivre la caisse des emprunts , encore avec un intérêt qu'on ne put payer. Plus ce papier perdoit sur la place , plus on étoit obligé d'en faire , pour produire la somme d'argent

dont on avoit beſoin ; & on le faiſoit, ſans s'appercevoir qu'en augmentant la quantité de ces Billets, on en affoibliſſoit la demande, en augmentant la méfiance, & on perdoit tout l'avantage qu'on auroit pû retirer de ce crédit bien conduit & bien ménagé.

On fit une multitude de Billets des Receveurs Généraux, de Marine, d'Uſtencilles & d'Aſſignations. La Caiſſe du ſieur le Gendre établie au commencement de 1710. s'attira de la confiance pendant quelque tems. Le Miniſtre des Finances (*a*) dit, » qu'elle avoit fourni aux dé» penſes néceſſaires de l'Etat, » depuis le premier Janvier » 1710. juſqu'au mois d'Avril » 1715. & que les efforts qu'il

(*a*) M Deſmarêts, page 466. ſous les années 1714. & 1715.

» fallut faire pour trouver les » fonds promis, & qui furent » délivrez à la fin de Mars » 1715. dans un tems où l'ar- » gent commençoit à être fort » resserré, ont été la cause que » le crédit de cette Caisse est » tombé; qu'on n'a pû le relever » dans l'espace de quatre mois » qui se sont écoulez jusqu'à la » mort du Roy (*a*).

On établit le Dixiéme, qui donna d'abord de grandes espérances : mais son plus fort produit ne passa pas vingt-quatre millions (*b*). On eut recours à des Banquiers, avec de grandes promesses qu'on ne put exécuter.

En Octobre 1713. on convertit les Rentes de l'Hôtel de

[*a*] Cette Epoque tombe à la fin d'Avril 1715. car le Roy mourut le premier Septembre, quatre mois après.

[*b*] Mémoire de M. Desmarêts, page 25.

Ville en nouveaux contrats au denier 25. Celles qui avoient été acquises en Billets de Monnoye depuis le mois d'Avril 1706. furent réduites aux trois cinquiémes, ausquels on joignit les deux années d'arrérages (*a*). Enfin, on peut dire que tous ces tems-là se passerent à chercher le crédit sans le trouver ; à prendre des engagemens que l'on ne remplissoit point, & à faire des Billets que l'on abandonnoit au discrédit.

D'un autre côté, les mutations de Monnoyes, ausquelles les Ministres eurent recours trop souvent, contribuerent encore au discrédit, & sur tout *le haut prix de l'argent avoit porté plus de prejudice au Royaume*, dit le Roy dans le Préambule du fameux Arrêt de son Con-

[*a*] Idem, page 40.

ſeil du 21. Mai 1720. *que toutes les dépenſes auſquelles le feu Roy avoit été obligé pendant les différentes guerres.* Ces termes de Sa Majeſté réſulte de l'examen fait, en ſon Conſeil d'Etat, de la ſituation où le Royaume ſe trouvoit réduit, avant l'établiſſement de la Banque, comparée à l'état où il ſe trouvoit lors de cet Arrêt, dont le préambule nous préſente une peinture aſſez vive de l'état malheureux dans lequel étoit le Royaume à ſon avenement à la Couronne. Et par la Déclaration du 5. Juin 1725. pour la levée du Cinquantiéme, Sa Majeſté s'exprime ainſi : *Les dépenſes inévitables d'une longue ſuite de guerres, & les ſurhauſſemens d'Eſpeces ſuivis de diminutions lentes & annoncées, avoient tellement épuiſé les Finances lors de notre avénement à la Couronne, qu'outre la multi-*

*plication extrême des Rentes créées sur tous nos différens Revenus, dont les payemens étoient arrierez, il étoit dû des sommes considérables à toutes les parties de dépenses, & les Revenus de l'Etat étoient consommez d'avance pour plusieurs années, par des assignations anticipées.*

Les onze diminutions faites successivement sur nos Especes, depuis le premier Décembre 1713. jour de la premiere, jusqu'au premier Septembre 1715. que se fit la derniere, & qui réduisirent le marc d'or monnoyé de 600. à 420 livres, & celui d'argent de 40. à 28 livres, furent en partie cause du défaut de circulation, & firent en cela presqu'autant de mal que les surhaussemens, dont parle Sa Majesté. Elles mirent notre Commerce pendant tout le

tems de leur paſſage, qui fut très-long, dans un deſavantage continuel, avec l'Angleterre & avec la Hollande, comme on le verra ci-après, chapitre 3. L'Etranger, à qui on devoit de la Monnoye foible, fut rembourſé en Monnoye forte : ainſi on peut dire, que cette opération étoit auſſi avantageuſe à l'Etranger, qu'elle étoit ruineuſe à la France.

La principale cauſe du défaut de circulation venoit de l'affoibliſſement des Revenus du Roy, & de l'augmentation de ſes dépenſes (*a*) : il ne payoit ni les Finances, ni les Négocians, deſquels il avoit emprunté des ſommes conſidérables ; il leur accordoit des ſur-

[*a*] Voyez ci-après, chapitre 2. article 5. la comparaiſon des Revenus & des Charges de 1683. avec les Revenus & les Charges de 1715.

séances, ou des saufconduits contre leurs Créanciers : autre desordre qui dérangeoit & troubloit encore extrêmement le Commerce, dans lequel on ne voyoit presque plus d'argent. Le crédit, qui supplée à l'argent comptant, étoit entierement évanoui. Le discrédit étoit universel, le Commerce anéanti, la consommation affoiblie de moitié, la culture des terres négligée, les ouvriers passoient chez l'Etranger. Enfin, le Peuple étoit désolé, le Paysan mal nourri & mal habillé. Ainsi dès que le Roy ne pouvoit payer, ceux ausquels Sa Majesté devoit ne pouvoient pas non plus s'acquitter : donc quand même il n'y auroit pas eu de diminution, il seroit nécessairement arrivé des banqueroutes, par le défaut de circulation & de confiance.

La noblesse n'étoit pas mieux traitée : ruinée par les taxes & par les dépenses de la guerre, ne tirant presque rien du Roy, ni en pensions, ni en appointemens, elle se voyoit accablée par ses creanciers. Les frais, les saisies, les ventes de meubles, achevoient de ruiner tous les sujets. Les sujets devoient de leur côté, tandis que le Roy devoit du sien. Les Terres, les Maisons étoient saisies en décret. Les Baux judiciaires rapportoient la moitié moins. Les Propriétaires ne trouvoient à vendre leurs Terres aux Financiers, qu'au denier 18. ou 20. De sorte qu'une infinité de créanciers perdoient une partie de leurs créances.

Les gens de robe, sans payement de leurs gages, étoient aussi accablez de dettes. Les

Uſuriers les plus modérez faiſoient valoir leur argent communément douze à quinze pour cent. Rien n'étoit en valeur. Point de confiance, point d'eſpérance de pouvoir débrouiller ce cahos. Une défiance commune & réciproque engageoit ceux qui avoient de l'argent à le cacher, n'oſant en faire aucun emploi utile. Les Fermiers payoient mal, parce que l'argent étoit rare, & cher par conſéquent, & les Denrées à trop bas prix.

Cette injuſte préférence, que la défiance commune & réciproque donnoit à l'argent ſur les biens fonds, ſur le Commerce & ſur l'induſtrie du Royaume, abîmoit l'Etat : car les bons ou les mauvais effets de l'argent ſur l'échange de nos biens, arts & fabriques, ſont toujours pro-

portionnez à la valeur de tous les biens réels d'un Etat, & à la valeur des Especes qui circulent dans cet Etat ; & comme le rapport qu'il y a entre ces deux valeurs est très-grand, la perte de cet état est aussi très-grande, lorsque l'argent n'y circule pas. Ce principe important sera développé dans la suite de ces remarques ( *a* ).

Les Effets Royaux & particuliers étoient dans un discrédit universel, les contrats sur la Ville perdoient plus de cinquante pour cent, les Billets d'ustenciles 80. & jusques à 90. pour cent.

Voici, par exemple, un fait véritable, que la postérité ne croira point. Le feu Roy, peu de tems avant sa mort, pour avoir huit

[*a*] Ce rapport est déterminé ci-après article 6.

millions d'argent comptant, dont il avoit un pressant besoin, fut obligé de se servir du crédit d'un particulier & de ses associez, & de négocier sur la place & avec des Etrangers, pour trente-deux millions de Billets ou de Rescriptions. Ce n'étoit pas la emprunter à quatre pour cent d'intérêt; c'étoit donner 400. en obligations, pour avoir 100 en argent: l'argent par conséquent étoit quatre fois plus cher, ou plus rare que ces Effets.

Après de semblables opérations, il n'est pas étonnant que les Revenus du Roy ayent été consommez pour trois ou quatre ans, & déléguez aux Receveurs, aux Fermiers, & à d'autres créanciers, ni qu'une telle conduite ait embarrassé les biens & les personnes des particuliers,

par des dettes réciproques qui les tenoient comme enchaînez. Il n'eſt pas difficile non plus de concevoir, que tant d'obſtacles euſſent enlevé aux biens fonds, au Commerce & à l'induſtrie, preſque toute leur valeur naturelle, ni pourquoi le feu Roy avoit laiſſé l'Etat chargé de dettes prodigieuſes, & les Finances dans un deſordre ſi effroyable. L'Etat étoit effectivement à la veille d'un épuiſement général : ce ſont les effets funeſtes du défaut de confiance & de circulation.

Telle étoit la malheureuſe ſituation du Royaume, lorſque Monſeigneur le Duc d'Orléans ſe chargea de la Régence. Tous les deſordres que nous venons de voir, nous montrent quel fut l'objet de ſon travail, & les difficultez qu'il eut à ſurmonter. Il

n'étoit pas poſſible de remédier à de ſi grands maux, ſans que quelques-uns en ſouffriſſent. La difficulté de payer des dettes auſſi prodigieuſes que celles dont l'Etat étoit chargé, fit donner pour premier conſeil au Régent, d'en faire *la banqueroute totale*. Le Royaume étant ruiné, lui diſoit-on, il en faut ſacrifier une partie pour ſauver l'autre. On diſoit que la partie créanciere de l'Etat, que l'on étoit d'avis de ſacrifier, étoit moins à la partie qu'il falloit conſerver, que n'eſt 1. à 600. qu'ainſi le plus grand nombre méritoit la préférence.

On lui donna pour ſecond conſeil, de faire faire une *reviſion générale* de tous les Effets qui formoient la dette de l'Etat, afin de le ſoulager par leur réduction.

Et enfin pour troiſiéme conſeil, on lui dit qu'il étoit néceſſaire d'établir une *Chambre de Juſtice*, dont la recherche exacte des gens d'affaires lui produiroit, lui diſoit-on, de quoi éteindre ſept à huit cens millions de dettes.

### *Viſa de* 1715.

Le Régent rejetta les propoſitions de la banqueroute générale, qui auroit deshonoré l'Etat & le Roy à jamais. Mais par la Déclaration du 7. Décembre 1715. il fit établir au vieux Louvre, un Bureau pour la reviſion des promeſſes de la Caiſſe des emprunts, des Billets de le Gendre, de l'extraordinaire des guerres, de la Marine, de l'Artillerie, & autres. On retrancha juſqu'aux quatre cinquiémes ſur certaines parties de ces Effets. La partie conſervée fut

échangée contre des Billets que l'on nomma *Billets de l'Etat.*

Le Roy même dans le Préambule de cette Déclaration, nous repréſente l'état fâcheux où étoit le Royaume : voici ſes termes.

» A notre avenement à la
» Couronne il n'y avoit pas les
» moindres fonds, ni dans le
» tréſor Royal, ni dans nos
» recettes, pour ſatisfaire aux
» dépenſes les plus urgentes :
» & nous avons trouvé le Do-
» maine de notre Couronne
» aliéné, les Revenus de l'E-
» tat preſqu'anéantis par une in-
» finité de Charges & de con-
» ſtitutions, les impoſitions
» ordinaires conſommées par
» avance, les arrérages de tou-
» te eſpece accumulez de plu-
» ſieurs années, le cours des re-
» cettes interverti, une multi-

» tude de Billets, d'Ordon-
» nances & d'assignations anti-
» cipées, de tant de natures dif-
» férentes, & qui montent à
» des sommes si considérables,
» qu'à peine en peut-on faire
» la suputation. Au milieu d'une
» situation si violente, nous n'a-
» vons pas laissé de *rejetter la proposition qui nous a été faite, de ne point reconnoître des engagemens que nous n'avions pas contractez, &c.*

Et par Edit du mois de Mars 1716. regiſtré en Parlement le 20. on établit une Chambre de Justice, avec l'appareil le plus formidable, dans le dessein de réparer les desordres commis dans les Finances, & de réprimer l'abus, par la recherche la plus exacte des gens d'affaires.

Par la reviſion des Effets Royaux, & par les liquidations qui en furent faites alors, on trouva que le feu Roy devoit, en principal ou intérêts, *deux milliards, trois cens millions*, & tout n'étoit pas liquidé.

Le 1er. Septembre 1720. on publia un état général des dettes de l'Etat à la mort du feu Roy Louis XIV. (*a*), par lequel on voit que malgré la réduction de plus de 600 millions de différentes dettes, à *deux cens cinquante millions* de Billets de l'Etat portant 4. pour cent d'intérêt par an, on devoit encore, y compris ces mêmes Billets de l'Etat, *deux milliards, ſoixante-deux millions, cent trente-huit mille une livres*, & des intérêts au denier 25. pour

[*a*] Imprimé chez Coutelier, *in*-4°,

la somme de *quatre-vingt-neuf millions, neuf cens quatre-vingt-trois mille, quatre cens cinquante-trois livres.*

L'opération du VISA est fausse & malfaisante, si en diminuant la quantité des Effets publics, elle diminue aussi leur valeur; c'est-à-dire, si les Effets, conservez après la réduction, valent moins qu'ils ne valoient avant. Or tout les *Visas* du monde sont nécessairement dans ce cas, parce que leur véritable caractere est de décrier, d'avilir, & de supprimer la valeur de tout ce qui leur est soumis. Donc les *Visas*, & toutes ces sortes d'inquisitions sont des opérations fausses, & contraires au bien public.

Après celui ci, & après la réduction qui y fut faite de plus de six cens millions, à deux cens cinquante, ces 250 millions perdoient 40. à 50 pour cent, ce qui faisoit à 40 pour cent, une valeur

réelle & circulante de cent cinquante millions, ci . . . . . . . . . 150,000,000.

Avant cette réduction, les effets réductibles perdoient 50. pour cent les uns dans les autres, il y en avoit pour plus de 600 millions, ce qui formoit aux porteurs propriétaires & à l'Etat une valeur réelle de trois cens millions circulans, ci . . . 300,000,000.

Par conſéquent, les porteurs propriétaires & l'Etat ont perdu une valeur réelle de cent cinquante millions, donc cette opération avoit affoibli la circulation & le Commerce, dans le tems qu'il auroit été néceſſaire au contraire de l'augmenter, & qu'on en avoit le plus de beſoin : Donc l'Etat fut plus pauvre après cette opération, qu'il ne l'étoit avant, de . . . . . . . . . . . . . . . 150,000,000.

Donc l'opération étoit fauſſe & contraire au bien des Particuliers & de l'Etat.

A l'égard de la Chambre de Juſtice, c'étoit encore une opération dont le ſuccès étoit moralement impoſſible. Nous n'avons point d'exemple qu'une ſemblable inquiſition ait jamais produit de quoi rétablir les affaires ; elle ne rétablit tout au plus que celles des gens qui ont

du crédit ou de la faveur, parce qu'ils vendent cherement leur protection. Pour le Roy, il n'en retire jamais rien. Ce Tribunal terrible, en jettant l'épouvante par tout, ne pouvoit produire, & ne produisit en effet, qu'un discrédit universel, & une diminution de la consommation & d'une moitié entiere des Revenus du Royaume. Ainsi ces sortes d'opérations seront toujours aussi honteuses pour le ministere, que ruineuses pour l'Etat. D'ailleurs, il y a de l'injustice de vouloir, par une voye odieuse, qui montre à toute l'Europe l'incapacité de ceux qui ont conduit les Finances, qui ôte tout crédit à la nation, & qui fait resserrer l'argent, reprendre des biens, qui n'avoient été acquis que du consentement, &

en vertu des traitez faits avec le Roy. S'il s'y étoit gliſſé quelques abus, c'étoit au Miniſtre ſage à les réformer, en faiſant punir les coupables ſuivant la rigueur des loix.

Il eſt donc clair, que bien loin de ſoulager les maux, on les augmentoit par ces deux opérations. Les Revenus du Roy qui diminuoient tous les jours, le Commerce, les arts & l'induſtrie, qui s'anéantiſſoient de plus en plus, en donnent des preuves ſans réplique. L'uſure ſeule fleuriſſoit; elle vendoit l'argent 20. 25. & 30. pour cent, ſur les meilleures Lettres de Change.

On ſe borna enſuite à l'uſage de cette maxime commune, *d'égaler les charges annuelles au revenu annuel.* La maxime étoit bonne; mais elle n'étoit

pas suffisante pour rétablir les affaires, non plus que les réductions & les taxes qui avoient été faites; & qui loin de remédier au mal, l'avoient augmenté. Le Revenu du Roi se trouva trop foible par proportion aux charges annuelles, ensorte que faute de payement de l'intérêt des dettes, & du courant des autres charges, le discrédit vint sur les Billets de l'Etat, au point qu'ils perdirent bien-tôt 50. pour cent. Les contrats sur la Ville perdoient davantage encore, malgré la réduction à la moitié, des Rentes créées en 1714. & 1715.

Tout le travail du Conseil de Finance pendant ces deux années se réduisit donc à faire un *Visa*; à retrancher les dettes mobiliaires de l'Etat; à la réduction à moitié des rentes viageres

des créations de 1714. & 1715. au retranchement d'une partie des pensions ; à l'augmentation des Especes ; à l'établissement d'une Chambre de Justice, qui augmenta la misere, & qui coûta plus qu'elle ne produisit ; & enfin à imposer des taxes sur ceux qui s'étoient enrichis aux dépens du Roy & du Public ; ce qui augmenta encore le discrédit, & par conséquent le défaut de confiance & de circulation ; & ces taxes ne furent utiles qu'aux gens de faveur ; car elles ne diminuerent point les dettes du Roy.

De tous ces faits il résulte, que si on entre dans les considérations, que demandoit la situation fâcheuse des Finances, on verra que ce ne fut pas la diminution des Espéces qui seule causa la misere, le discrédit, &

les banqueroutes, dont l'Auteur parle. Ce fut le défaut de payement de la part du Roy; défaut qui procedoit de la diminution considérable des Revenus de Sa Majesté: & cette diminution de ses Revenus ne fut pas causée par celle des Especes, qui ne commença que le premier Décembre 1713. mais *par la rigueur de l'hyver de* 1709. *par la disette des grains qui firent resserrer l'argent plus que jamais*, dit le Ministre même, page 12. & à la page 39. il dit encore que, *la stérilité de l'année* 1709. *&* *les mauvaises années qui l'ont suivie, ayant causé une grande diminution sur les Revenus du Roy, on ne put continuer, comme auparavant, le payement des arrérages; on ne put même payer que six mois dans une année; ensorte qu'il étoit dû deux années à la fin de* 1713.

De plus, il dit (*a*) que l'argent n'avoit commencé à ſe reſſerrer qu'à la fin du mois de Mars 1715. & même d'Avril; car il dit *quatre mois avant la mort du Roy.* Or en ce tems-là, des onze diminutions indiquées ſur les Eſpeces, il y en avoit neuf de paſſées : il n'y en avoit donc plus que deux à eſſuyer, l'une au premier Juin, & l'autre qui devoit être pour le premier Août, & qui fut remiſe au 1[e] Septembre par l'Arrêt du 23. Juillet. Chacune de ces diminutions fut de dix ſols par Louis d'or, & de deux ſols & demi par Ecu.

Après cela, on ne doit pas attribuer à ces ſeules diminutions des Monnoyes tous les malheurs dont l'Auteur parle, puiſque le Miniſtre même les

[*a*] Ci-devant pages 79. & 80.

attribue ( *a* ) au défaut de payement de la part du Roy, qui procedoit de la diminution considérable de ses Revenus ; & cette diminution étoit causée par la rigueur de l'hyver de 1709, par la disette des grains qui firent resserrer l'argent plus que jamais, par la stérilité de cette année & des mauvaises années qui l'ont suivie, & enfin par les efforts qu'il fallut faire pour trouver les fonds promis, & qui, à ce qu'il dit, furent délivrez à la fin du mois de Mars & même d'Avril 1715.

Je suis cependant persuadé, quoique le Ministre ne le dise pas, que ces diminutions d'Especes mirent notre Commerce dans un desavantage continuel pendant tout leur passage, qui dura depuis le 30. Septembre

[*a*] Page 12. 39. & 45. du Mémoire de M. Desmarest.

1713. qu'elles furent annoncées, jusqu'au premier Septembre 1715. & que dès-là elles ont dû contribuer à la rareté de l'argent, & par conséquent à l'avilissement des Denrées. Mais il est vrai aussi qu'elles ne furent pas plûtôt passées, que notre Commerce reprit le dessus. On verra dans le troisiéme chapitre, ci-après (*a*), qu'il devint avantageux dès les mois d'Octobre, Novembre & Décembre 1715. & au commencement de Janvier 1716. de six pour cent: ce qui prouve évidemment que ces diminutions firent beaucoup de mal pendant leur passage seulement. Il faut en convenir; mais il ne faut pas non plus leur attribuer tout celui dont l'Auteur parle. On a vû dans l'exposition que nous ve-

(*a*) Art. 3. & 4.

nons de faire de l'état où étoient nos Finances à la mort du Roy, des sources bien plus prochaines de tous ces malheurs, qui est tout ce que j'avois dessein de montrer dans cet article.

Pour répondre à la supposition que fait notre Auteur à la page 203. (*a*) afin de montrer la perte que fait le Roi, lors d'une diminution de Monnoye, on observera, que si le Roy avoit ce qu'il doit dans ses coffres, lors d'une ou de plusieurs diminutions, elles lui seroient préjudiciables, comme l'Auteur le dit. Celles qui furent faites en 1724. en fourniront la preuve ci-après au troisiéme chapitre (*b*) ; mais comme en 1713. 1714. & 1715. sa Majesté n'avoit assurément pas de fonds dans ses Caisses, si on peut en

(*a*) Ou 197. de la seconde édition.
(*b*) Article 5.

croire le Miniſtre même; qu'elle reçoit toujours ſes revenus, ſes emprunts, &c. ſur le pied & ſuivant le cours des Eſpeces, lors de la recette ou de l'emprunt, & qu'elle paye ſur le même pied; il eſt évident que la diminution ne lui cauſe aucune perte. Mais elle lui cauſe une non-valeur dans le recouvrement de ſes revenus, qui altere la circulation & par conſéquent le Commerce. Ainſi c'eſt une perte par contre-coup. D'ailleurs, pour rendre ces diminutions plus inſenſibles, le Roi les partagea de deux en deux mois, dans la vûe de mettre ſes ſujets en état d'éviter la perte, en faiſant dans ces différens intervales des emplois convenables à leurs intérêts ou à leur Commerce : ainſi on eut tout le tems de ſe retourner, & le

Miniſtre des Finances bien mieux que tout autre.

Cette vûe étoit bonne ; mais je ne ſçai pas ſi l'effet répondit trop bien à l'intention, & s'il n'auroit pas été plus à propos pour l'intérêt de l'Etat, de faire cette diminution tout d'un coup, & ſans l'indiquer, que de la faire ainſi ſucceſſivement & par parties, & de la continuer ſi long-tems. J'avoue que de cette ſorte elle auroit plus touché les particuliers : mais ils n'en perdent pas moins, quoiqu'à différentes fois ; & je crois que l'Etat en auroit moins perdu, parce que les Etrangers auroient eu moins de moyens de profiter de ces diminutions (*a*). Il eût encore été plus convenable de ne faire

(*a*) Voyez ci-après, chapitre 3. article 4. à la fin.

aucune diminution, car tel est mon principe : IL NE FAUT PAS PLUS TOUCHER AUX MONNOYES, QU'AUX POIDS ET AUX AUTRES MESURES.

## ARTICLE VI.

*Dans lequel on examine, s'il est vrai que l'augmentation portée par la refonte, & par la réforme des Monnoyes ordonnée par l'Edit du mois de Décembre* 1715. *soutint les Finances en* 1716. & 1717.

L'Auteur du Livre, qui fait le sujet de ces remarques, dit à la page 205. & page 198. de la seconde édition : » que la » premiere Déclaration de la » Régence au mois de No- » vembre 1715. fut une assuran- » ce qu'il n'y auroit point » d'augmentation sur les Es-

» peces ; mais le nouveau Mi-
» nistre reconnut bien-tôt l'er-
» reur du préjugé ; car au
» mois suivant il fut ordonné
» une refonte à 40 livres le
» marc , qui n'étoit qu'à 30.
» Cette augmentation soutint
» les Finances en 1716. &
» 1717. malgré le discrédit que
» la Chambre de Justice entre-
» tenoit : c'est dans ce tems-là
» que commença la Banque,
» qui multipliant les valeurs,
» multiplia aussi la circulation
» & la consommation , & l'on
» commença à respirer en
» 1718.

Il est vrai , on promit par l'Arrêt du Conseil du 12. Octobre 1715. que le prix des Especes d'or & d'argent demeureroit fixé pour toujours & sans aucun changement , sçavoir le Louis d'or à 14 livres, & l'Ecu à 3 livres 10 sols.

Malgré cette aſſurance, l'Edit du mois de Décembre 1715. ordonna une fabrication de nouvelles Eſpeces d'or & d'argent, des poids, titres & remedes portez par l'Edit du mois de Mai 1709: les Louis d'or à 20 livres, & les Ecus à 5 livres.

Il ordonna en outre, que pendant le reſte du préſent mois & ceux de Janvier, Février & Mars 1716. les Louis & les Ecus de 1709. ſeroient portez aux Hôtels des Monnoyes, pour être réformez & convertis en nouvelles Eſpeces, ſans être fondus; & que ces Louis réformez auroient cours pour 20 livres, & les Ecus pour 5 livres, comme ceux de la nouvelle fabrique.

Ces Louis du mois de Mai 1709. à réformer furent reçûs dans les Monnoyes juſqu'au der-

nier Mars 1716. pour 16 livres, & les Ecus pour 4 livres : & au premier Avril le Louis fut réduit à 14 livres, & l'Ecu à 3 livres 10 sols.

L'article 10. de cet Edit leur donna cours dans le Commerce jusqu'à la fin de Janvier 1716. pour 16 livres le Louis, & 4 livres l'Ecu, & pendant Février & Mars pour 14 livres, & pour 3. l. 10 s. seulement.

Voilà donc en même tems, refonte, réforme & différens prix à une même Espece ; car celles à réformer étoient de même poids & de même titre que celles de la nouvelle fabrique : ainsi nous fûmes dans le même desordre où l'on étoit sous Philippe le Bel, avec une Monnoye forte & une Monnoye foible. Est-il possible qu'un pareil desordre ait produit un aussi

bon effet, que celui de soutenir les Finances en 1716. & 1717?

Cette réforme & cette nouvelle fabrication d'Especes étoient, à proprement parler, une vraye augmentation de leur valeur numéraire : L'une faisoit valoir le Louis d'or de 14 livres, 16 livres, & les Ecus de 3 livres 10 sols, 4 livres. Les mêmes Louis réformez passoient pour 20 livres, & les Ecus pour 5 livres, comme ceux de la nouvelle fabrique. En cet état je demande, quel est celui qui entendant un peu son compte, voudra donner 20 livres pour n'en recevoir que 14. pour les uns, & 16. pour les autres? Ou, ce qui est la même chose, quel est celui qui portera à la Monnoye 100 Louis d'or de 30 au marc à 14 livres chacun, pour n'en recevoir que 70. de même poids

& de même titre à 20 l. chacun ; & 80. de 20 livres pour 100. de 16 livres ? Il n'y a tout au plus que le débiteur, pressé de s'acquitter, qui soit forcé de porter son argent à la Monnoye : mais toutes les autres personnes aimeront mieux garder leur argent jusqu'à ce qu'il s'offre des occasions plus favorables, ou que les nouvelles soient décriées, afin de gagner la partie de cet argent qui auroit été au profit du Roy, ou le faire passer en pays étranger, où l'on en donne toujours davantage, & où l'on ne manque jamais de le remarquer à nos coins. Ainsi c'est une très-grande faute en fait de Monnoye, que d'en fabriquer de nouvelles de même titre & de même poids que les anciennes ; parce que c'est procurer une grande faci-

lité à l'Etranger d'y faire le même bénéfice qu'y fait le Roy, en remarquant les anciennes aux coins des nouvelles. Le Roy même par l'Arrêt de ſon Conſeil du premier Août 1716. regiſtré le 12. dit, » qu'étant in-
» formé qu'en quelques en-
» droits on ramaſſoit ſecrete-
» ment les anciennes Eſpeces,
» qu'on achetoit à plus haut
» prix que celui pour lequel
» elles étoient reçûes dans les
» Monnoyes; ce qui ne ſe pou-
» voit faire que dans la vûe de
» les réformer en fraude, ou de
» les tranſporter hors du Royau-
» me, &c. » Ecoutons encore ſur cela ce que dit M. Bernard en ſes Nouvelles de la République des Lettres, Mars 1704. page 346. » Il ne faut pas croire, *dit-il*, » que Louis XIV. ait
» profité de toute la réformation

» qu'il a fait faire de ses Mon-
» noyes depuis quelque tems :
» peut être en a-t-on réformé
» autant hors du Royaume que
» dans les Hôtels des Mon-
» noyes de France. D'un coup
» de Marteau assez mal appli-
» qué sur une piece, on pou-
» voit gagner trente, quarante
» sols, & plus.

Avec ce coup de Marteau mal appliqué, on gagnoit ici 4 & 6 livres, en remarquant ces Louis de 1709. qui valoient 14 & 16 livres, & qui après ce coup de Marteau passoient pour 20 livres. Ce bénéfice étoit bien plus considérable, que celui dont parle M. Bernard. Ce qui montre bien que ces réformes sont de très mauvaises manœuvres que l'on devroit toujours rejetter. Aussi en découvre-t-on l'erreur, mais un peu tard. Il passa tant

de nos vieilles Especes en pays étranger, que par la Déclaration du 29. Août 1716. » on défendit l'entrée dans le Royau-
» me des Especes nouvellement
» réformées, afin d'arrêter la
» fausse réformation qui se fai-
» soit dans les pays étrangers,
» & de faire cesser la perte con-
» sidérable qu'elle faisoit à no-
» tre Etat : mais la défectuosité
» du poids & du titre de beau-
» coup d'Especes d'or fausse-
» ment réformées, qui ont été
» introduites, causant un de-
» sordre, auquel il est impor-
» tant de remédier, » on ordonna par Edit du mois de Novembre 1716. registré le 18. une refonte en or dans la Monnoye de Paris seulement, & qu'il y seroit fabriqué de nouveaux Louis d'or de 20 au marc au remede de poids de 20 grains par marc, & de $\frac{10}{12}$ de fin, lesquels Louis, eu-

rent cours pour 30 livres chacun.

Suivant l'article 4. de cet Edit, les Louis fabriquez ou réformez en vertu de l'Edit du mois de Décembre 1715. & de 30. au marc, sont reçûs dans les Monnoyes pour 20 livres. L'article 6. veut que les Louis dont la réformation a été ordonnée par cet Edit de Décembre 1715. soient reçûs pour 16 livres pendant le reste du présent mois de Novembre & tout Décembre 1716. & l'article 7. veut qu'au premier Janvier 1717. ils ne soient reçûs au marc qu'à raison de 472 livres 10 sols, comme ceux des précedentes fabriques.

Cet Edit du mois de Novembre 1716. ne remédie pas au mal : il nous laisse dans le desordre, où nous a mis celui du mois

de Décembre 1715. puisque les Louis d'or de 1709. de 30. au marc non-réformez y sont fixez à 16 livres, & l'Ecu de 8. au marc à 4 livres, & les mêmes Louis réformez à 20 livres, & les Ecus à 5 livres. Il y avoit donc encore 4 livres de perte sur chaque Louis, pour celui qui les portoit aux Hôtels des Monnoyes. L'Arrêt du 30. Janvier 1717 registré le 3. Février nous apprend aussi, *que la fausse réformation des Especes continuoit de plus en plus dans le Pays Etranger*. Ainsi cette disproportion dans la valeur numéraire de ces Especes, de même poids & de même titre, nous laisse toujours dans le desordre d'une Monnoye foible & d'une Monnoye forte, comme l'on étoit sous Philippe le Bel: à cette différence près, que la

disproportion étoit infiniment plus forte sous Philippe le Bel, & qu'elle a dû produire un plus grand mal.

Dans ces circonstances, on aima bien mieux cacher ses vieilles Especes jusqu'à un tems plus favorable, ou les faire passer en pays étranger, *où elles étoient alors reçûes* suivant le premier de ces Edits (a), *sur un pied plus avantageux que dans notre Royaume.* Si l'Espece reste cachée, c'est un fond qui devient inutile au Public, & même à ceux ausquels il appartient; ce qui altere la circulation, & parconséquent le commerce. Si elles passent chez l'Etranger, le bénéfice qu'il y fait est une perte réelle pour l'Etat, & son passage fait

(a) Page 4 de l'Edit de Décembre 1715: & l'Arrêt du premier Août 1716.

nécessai-

néceſſairement baiſſer le Change au-deſſous du pair, ce qui rend notre Commerce déſavantageux, *& met hors de travail, tous ceux que cet argent tranſporté auroit pû occuper ; ce qui diminue par conſéquent le revenu & la valeur du pays, auſſi-bien que ſes Manufactures & le nombre de ſes habitans* (*a*).

La preuve de ce fait réſulte bien ſenſiblement du cours des Changes de ces tems-là. On verra dans mon troiſiéme Chapitre ci-après (*b*), qu'avant l'augmentation des Eſpeces portée par l'Edit du mois de Décembre 1715. regiſtré le 23. le Change nous étoit avantageux de $2\frac{1}{5}$ à $4\frac{3}{10}$ pour cent. L'aug-

(*a*) Conſidérations ſur le Commerce, & ſur l'argent, par M. Law, page 83. Ce paſſage eſt encore cité ci-après, art. 8.

(*b*) Article 4. année 1716. mois de Janvier.

mentation le fit tomber à notre desavantage de 4 $\frac{4}{5}$ à 8 $\frac{4}{5}$ pour cent ; ce qui fait une différence à notre préjudice de plus de 10. pour cent. Voilà quel fut l'effet de l'augmentation, de la refonte & de la réforme ordonnées par l'Edit du mois de Décembre 1715. L'effet de cette opération, comme on le voit, est bien opposé à celui que lui attribue l'Auteur de l'Essai politique sur le Commerce, *d'avoir soutenu les Finances pendant* 1716. *&* 1717. Tels seront toujours les effets des surhaussemens des Monnoyes.

Il est en vérité bien étonnant de voir, que contre notre propre intérêt, nous travaillions nous-même à faire perdre à notre Commerce tout l'avantage que la nature & l'industrie de nos habitans lui donnent sur

celui de nos voiſins, & à le faire tomber dans un deſavantage qui nous ruine.

On concevra aiſément le tort infini que font à l'Etat les opérations de Finances, qui font reſſerrer l'argent en-dedans, ou qui le font ſortir au-dehors, ſi on fait attention à l'extrême différence qu'il y a entre la valeur de tous les fonds de Terres, des Maiſons, des Bâtimens, de l'Induſtrie & du Commerce du Royaume, & la valeur de toutes les Eſpeces qui y ſont. Car les bons ou les mauvais effets de l'Eſpece ſur le Commerce, ou ſur l'échange de nos biens, ou ſur les arts & fabriques, ſont toujours proportionnez à la valeur de tous les biens réels d'un Etat, & à la valeur de toutes les Eſpeces qui circulent dans cet Etat. Or comme le rapport

qu'il y a entre ces deux valeurs eſt très grand, la perte de cet Etat eſt auſſi très-grande, lorſque l'argent n'y circule pas: c'eſt ce que nous allons eſſayer de rendre ſenſible.

| | |
|---|---|
| M. le Maréchal de Vauban dans ſa *Dixme Royale* (*a*) nous montre que les Revenus du Royaume montoient à la ſomme de . . . . . . | 2,336,450,000. |
| Gœuvin de Rademont, Receveur des Fermes du Roy, dans ſon *Traité de la Dixme Royale* (*b*), dit que le Revenu annuel de tous les héritages du Royaume, Maiſons, Bâtimens & Edifices, monte à . . . . . . . . . . | 2,494,939,194. |
| TOTAL . . . . | 4,831,389,194. |
| Le Revenu commun entre ces deux Revenus eſt donc . | 2,415,694,597. |

Le Revenu de tous les biens du Royaume montoit donc en

(*a*) Qu'il écrivoit en 1699. édition *in*-12. de 1707.

(*b*) Edition *in*-12. Liege 1715. page 149.

1699. qui est le tems où M. de Vauban écrivoit, au moins à deux milliards quatre cens millions (*a*). Alors le marc d'argent étoit à 30 livres 12 sols.

Il y a très-peu de biens-fonds qui produisent le denier 20. il y en a beaucoup même qui ne produisent pas le denier 30 : ils ne produisent aujourd'hui que le denier 35. ou 40. Au denier 20. la valeur de tous les biens du Royaume seroit de . 48,300,000,000.

| | |
|---|---|
| Au denier 25 . . . . . . | 60,375,000,000. |
| Au denier 30 . . . . . . | 72,450,000,000. |
| Au denier 35 . . . . . . | 84,525,000,000. |
| Au denier 40 . . . . . . | 96,600,000,000. |
| TOTAL . . . . | 362,250,000,000. |
| La valeur commune seroit . . . . . . . . . . . | 70,450,000,000. |

Mais pour ne pas grossir les objets, comptons-les au denier 25. sur ce pied la valeur de tous les biens du Royaume étoit environ de 60 milliards.

Alors il n'y avoit certainement pas 500 millions d'Espe-

(*a*) Ce Revenu reparti à 20 millions de personnes qu'il y a dans le Royaume ne donne à chacune que 120 livres de Rente, c'est 6 sols 8 deniers par jour : ce qui montre que ce Revenu n'est pas trop fort, & qu'il ne l'est pas même assez.

ces monnoyées en France, à 30 livres 12 sols le marc. Mais, toujours dans la vûe de ne pas grossir les objets, supposons qu'il y en eût 600. Ces 600 millions étoient aux 60 milliards, (valeur des biens-fonds, des Maisons, des Bâtimens, de l'Industrie & du Commerce du Royaume) comme 1. est à 100. c'est-à-dire, que ces biens valoient cent fois les Especes qui étoient dans le Royaume.

Or en 1716. & 1717. l'argent valoit 40 francs le marc: sur ce pied, les 600 millions supposez y être en 1699. en feroient 784 millions 313 mille livres, & plus; cependant il n'y en avoit pas 400. de circulans, puisque depuis la refonte ordonnée par les Edits des mois de Décembre 1715. & de Novembre 1716. jusqu'au dernier

Juillet 1717, il n'avoit été fabriqué, ou réformé dans les 28. Monnoyes qui travaillerent en France pendant ce tems-là, que 379 millions, 237 mille livres. Ainsi on peut dire que, sans comprendre l'Espece qui a dû entrer en France, au par-dessus de celles qui ont pû en sortir, depuis 1699. jusqu'en 1717. il n'avoit pas été refondu ni remarqué, en vertu de ces deux Edits, la moitié des Especes que nous avons supposé y être; & conséquemment, que l'autre moitié étoit resserrée ou passée chez l'Etranger; en un mot, qu'elle étoit dans l'inaction & sans mouvement; en sorte que la partie circulante avoit acquis une valeur plus que du double de celle qu'elle avoit avant ces opérations de Finances: ce qui produit nécessairement une di-

minution de plus du double sur les fonds, les Maisons, l'Industrie & le Commerce ; parce que moins il y a d'Especes dans un Etat, moins on en donne pour une chose ; & plus il y en a, plus aussi on en donne pour la même chose. D'où il suit, qu'en 1716. & 1717. on avoit pour une livre, ce que l'on payoit deux livres auparavant. Mais il y avoit cent fois plus de biens que d'argent.

Si tous ces biens étoient en vente, il s'ensuivroit évidemment, que pendant que l'argent acquerroit 1. de valeur, l'Etat perdroit 100 : mais comme tous ces biens ne sont pas en vente à la fois, quoiqu'alors il y en eût beaucoup, & peu d'acheteurs, supposons-en seulement un vingtiéme en vente : il sera de trois milliards. Les Denrées, les

Marchandiſes, & l'Induſtrie ſont journellement à vendre; elles valent au moins autant que les biens-fonds, c'eſt-à-dire, 30 milliards; ce qui fait 33 milliards, qui ſont aux 784. millions d'Eſpeces ſuppoſées en France en 1716. & 1717. comme 38 $\frac{1}{4}$ ſont à 1. Donc toutes les fois que l'argent acqueroit un de valeur, l'Etat perdoit 38 $\frac{1}{4}$ & plus, s'il y avoit moins d'argent qu'on ne le ſuppoſe. Ce qui montre, que plus l'argent eſt cher & rare, plus les biens diminuent de valeur.

Cette proportion établie entre la valeur des bien-fonds, de l'Induſtrie & du Commerce, & la valeur des Monnoyes qui ſont dans le Royaume, paroîtra exorbitante à ceux qui ne prendront pas la peine de comparer la valeur immenſe de tous ces

biens, à la petite somme d'argent qui les doit tous représenter, & qui leur doit servir de juste mesure : mais ceux qui feront cette comparaison avec soin, connoîtront, par l'extrême distance qu'ils trouveront entre l'un & l'autre, que je n'ai point grossi les objets.

Tous ces biens, comme on le voit, ont peu de valeur, lorsque l'argent en a beaucoup, & c'est ce qui nous doit engager à ne pas souffrir cette injuste préférence, & à travailler sans cesse à diminuer la valeur de l'argent, en augmentant son mouvement & sa circulation, & non pas à la diminuer, comme nous le faisons par nos fréquentes mutations de Monnoyes, par nos Chambres de Justice, par nos *Visas*, & autres opérations de cette nature. Il se-

roit heureux pour l'Etat, que nous nous désabusassions pour jamais de ces opérations odieuses, qui ne font qu'augmenter le malheur public, par l'interruption qu'elles mettent dans le commerce & dans la consommation.

## ARTICLE VII.

*Dans lequel on tâche de répliquer aux reponses que l'Auteur oppose à ce qu'on objecte contre l'affoiblissement des Monnoyes.*

L'Auteur du Livre qui fait le sujet de nos remarques, répond dans son seiziéme Chapitre aux objections que l'on fait contre l'affoiblissement ou le surhaussement des Monnoyes, qu'il protége. En voici deux seulement, telles qu'il les rapporte

à la page 218. de son Livre, & page 209. de la seconde édition.

I. *L'excessive augmentation du prix des Denrées & des Marchandises.*

Le II. *que l'on reçoit moins d'or & d'argent des Etrangers qui achetent en France.*

Si ces deux premieres objections se trouvent bonnes, les quatre & cinquiéme le seront aussi assurément : ainsi en répondant aux unes, c'est répnodre aux autres ; la troisiéme n'est pas aussi importante.

A la page 235. * l'Auteur répond à ces objections, en disant : » La seconde objection » se détruit par la premiere ; » car puisque les Denrées sont » augmentées, ce doit être » dans la proportion de l'ar-

* Page 222. de la seconde édition.

» gent, qui est leur commune » mesure; ainsi cela est égal » pour l'Etranger qui paye en » poids & en titre : ou si les Denrées augmentoient dans une » proportion plus basse, cela seroit encore bien plus avantageux au Royaume, puisque » le Roy pourroit dans un moment enrichir ses Sujets en » haussant les Especes; ce qui » multiplieroit les valeurs numéraires pour les acheteurs, » sans augmenter le prix des » Denrées; & les vendeurs, qui » recevroient toujours la même » somme, n'y gagneroient pas » moins par la prompte & facile » vente de leurs Denrées. On » voit par-là combien ces objections sont superficielles.

Dans ce discours, l'Auteur représente la Nation dans deux situations. Dans la premiere, il

suppose que toutes les Denrées haussent à proportion de l'Espece ; c'est ce qui devroit arriver, & ce qui n'arrive jamais, du moins tout d'un coup. Mais en lui accordant ce fait pour un moment, quelle seroit l'utilité ou l'avantage de la Nation dans cette augmentation, qui alors n'auroit aucun effet, puisque la Nation ne recevroit que le même titre & le même poids qu'elle auroit reçû avant l'augmentation des Especes, laquelle en ce cas lui deviendroit inutile pour la recette, & très-onéreuse pour la dépense, comme on va le voir bien-tôt?

Dans la seconde, il suppose que les Denrées augmentant dans une moindre proportion que l'Espece, ce seroit un moyen d'enrichir la Nation. Si ce moyen court & facile étoit

admis, il n'y auroit aucun Prince qui ne pût l'employer.

Pour juſtifier les objections que l'Auteur trouve ſuperficielles, & répondre aux deux cas contenus dans ſon diſcours, je vais faire trois applications. Dans la premiere, je ſuppoſerai que les Eſpeces hauſſant d'un cinquiéme, ou de 20 pour cent, les Denrées hauſſent auſſi de 20. pour cent : c'eſt ſon premier cas.

Dans la ſeconde, que les Denrées ne hauſſent que de 10. pour cent, moitié moins que les Eſpeces. C'eſt le ſecond cas, où l'Auteur nous annonce de l'avantage.

Et dans la troiſiéme, que les Denrées reſtent au même prix qu'elles étoient avant le ſurhauſſement des Monnoyes.

Voilà tous les cas différens, qui peuvent arriver, & qui doi-

vent nous montrer l'avantage que l'Auteur nous annonce dans le ſurhauſſement.

## PREMIERE APPLICATION.

*Les Eſpeces & les Denrées hauſſant de vingt pour cent.*

Si les Denrées augmentent comme les Eſpeces, l'augmentation des Monnoyes devient inutile, parce qu'elle ne peut avoir l'effet déſiré.

### I. EXEMPLE.

Si un Muid de Bled, ou de Vin ſe vend 200 livres, & qu'on hauſſe les Monnoyes d'un cinquiéme au-deſſus de leur valeur, le Muid de Bled ou de Vin, ſe vendra 240 livres, ſans être plus cher qu'auparavant;

c'eſt le hauſſement des Monnoyes qui augmente les comptes. Il en ſeroit de même des intérêts du Roy, & de ceux de tout particulier, ſi les Revenus augmentoient dans la proportion des Eſpeces ; mais ces Revenus étant toujours les mêmes, & les Denrées augmentant d'un cinquiéme, ſuivant notre hypothèſe, il eſt clair que les dépenſes augmenteront conſidérablement tous les ans, & que cette augmentation ſera en pure perte.

## II. EXEMPLE.

Je ſuppoſe que les Revenus du Roy ſont de 200 millions, & ſes Dépenſes annuelles de pareille ſomme ; je ſuppoſe encore, pour rendre la choſe plus ſenſible, que Sa Majeſté ait 50. millions dans ſes coffres,

& que dans la vûe d'en gagner 10, elle hausse la valeur numeraire des Monnoyes d'un cinquiéme, comme le porte notre hypothése.

Il faut convenir que 10 millions ont un appas bien séduisant, sur tout dans un tems de besoin : mais il faut convenir de même, qu'il est aussi trompeur qu'éblouissant. Car il en fait perdre 10, 15, & peut-être 20 au Roy tous les ans : cette vérité est sensible. Car les Denrées augmentant comme les Espéces, les dépenses de Sa Majesté suivront nécessairement cette augmentation, à l'exception néanmoins des Rentes sur l'Hôtel de Ville de Paris, des gages & pensions, de la solde des Troupes, &c. que le Roy paye dans les mêmes Especes qu'il reçoit, lesquelles dépenses supposées à

100 millions de livres, ou à 150, ſi on le veut ; car je cave toujours au plus foible & non au plus fort. Le ſurplus ſur lequel doit influer le ſurhauſſement étant de 50 millions, Sa Majeſté ne pourra les payer qu'avec 60 millions. Ainſi ſa dépenſe totale ſera tous les ans de 210 millions, & elle ne ſera pourtant que la même qui ſe faiſoit avec 200 millions avant le ſurhauſſement, Elle perd donc tous les ans dix millions par ce ſurhauſſement de Monnoyes, qui ne lui en a produit que 10 une fois pour toutes : d'où il ſuit, qu'en 20 années le Roy perdra une année de ſon Revenu, & ſe trouvera par-là au-deſſous de ſa dépenſe annuelle ; alors il faut par force anticiper ſur les revenus des années ſuivantes, leſquelles de-

viendront par là plus pesantes de dix millions par an, & peut-être de plus grandes sommes. Quelles pernicieuses ressources! Cet article est extrêmement intéressant pour les affaires du Roy, & pour celles du Public, qui n'y perd pas moins que Sa Majesté. Le Particulier, qui dépense toutes les années son revenu à sa table & à son entretien, perd tous les ans un cinquiéme de son revenu, à l'exception des gages de ses domestiques, & autres dépenses qu'il paye sur le même pied qu'il reçoit. Je crois une très-grande partie du Royaume dans ce cas, sans parler du Rentier qui y est pour le cinquiéme de ses rentes. Cette observation est veritable par rapport au Roy & à l'Etat; mais on conçoit bien que par rapport au Parti-

culier, elle favorise le débiteur, ou le vendeur en lui procurant une plus grande valeur numéraire du prix de ses Denrées (ce qui le met en état de s'acquitter plus aisément) & elle ruine le creancier qui reçoit beaucoup moins qu'il ne lui est dû; ainsi ce que le debiteur gagne, le créancier le perd; ou ce que gagne le vendeur, l'acheteur le perd, & comme il y a plus d'acheteurs que de vendeurs, il y a plus de perdans que de gagnans. C'est la réponse que j'avois à faire au premier cas de l'Auteur. Je vais répondre au second, dans la seconde application qui suit.

*Conséquence nécessaire.*

Dès que mon revenu n'augmente point, & que la cherté des Denrées fait augmenter ma

dépense, cette chérté de Denrées, & tout ce qui l'occasionne, m'est nuisible,& cette augmentation de dépense qui est en pure perte pour moi,ne sauroit m'être indifférente : ainsi l'augmentation numeraire demeure toujours contraire au Roy,& au Peuple, comme débiteurs. Ce qui est entierement opposé à ce que dit l'Auteur aux pages 212. & 217. de la premiere édition, & 204. 208. de la seconde.

SECONDE APPLICATION.

*L'argent haussant de 20 pour cent, & les Denrées de 10.; ce qui est le cas, que l'Auteur croit avantageux.*

Je suppose que le revenu annuel de la France, tant en Denrées, qu'en Arts & Fabriques, soit de 1000 millions ou d'un

milliard de livres ; je ſuppoſe auſſi que ſon argent monnoyé ſoit de 600 millions, & que l'on hauſſe les Monnoyes d'un cinquiéme ou de 20 pour cent, alors l'argent qui ſeroit en France monteroit à 720 millions de livres : mais ſi les Denrées ne hauſſent que de dix pour cent, ou d'un dixiéme, cette ſomme de 720 millions ne vaudra pas plus à la nation, que ne lui auroit valu 660 millions avant le ſurhauſſement, parce que cette ſomme n'acheteroit que la même quantité de Denrées : d'où il ſuit que par ce ſurhauſſement on augmente la dénomination de l'eſpece de 120 millions de livres ; mais que cette ſomme comparée à la valeur de nos Denrées n'eſt en effet que 60 millions de livres. Donc la meſure avec laquelle on évalue les

marchandises, étant haussée d'un cinquiéme, ou de 20 pour cent dans sa dénomination, & les marchandises ne haussant que d'un dixiéme ou de 10 pour cent, il est clair que la France perdra tous les ans 60 millions, ou la dixiéme partie de tout le commerce qu'elle fait avec l'étranger. Il en est de même des revenus du Roy, & de ceux de tout Particulier qui vendra ses biens-fonds : il recevra la dixiéme partie de moins qu'auparavant, soit qu'il le vende en argent, ou en denrées étrangeres. C'est le sentiment de feu M. Law, (*a*), qui pour prouver ce qu'il avance, prend la France & la Hollande pour exemple, & s'explique ainsi.

» En France la dénomina-

(*a*) Considérations sur le Commerce & sur l'argent, page 81. & suiv.

» tion

» tion de l'argent est plus hau-
» te que dans les autres Etats;
» mais elle n'empêche pas le
» transport de son argent.
» Lorsque le Louis d'or étoit à
» 12 livres, la balance étoit
» contraire à la France de 10.
» pour cent: ainsi on donnoit
» à Paris 110. Louis d'or pour
» en avoir 100. à Amsterdam
» de même poids & de même
» titre: & comme ils ne pas-
» soient en Hollande que pour
» 9. Florins de Banque, on
» gagnoit 10. pour cent à les
» y transporter.

» Quand le Louis d'or a été
» à 14. livres, la balance ne leur
» a pas été moins défavorable:
» elle leur étoit toujours con-
» traire de 10. pour cent, &
» les profits du transport étoient
» toujours les mêmes: ainsi loin
» que ce haussement d'argent

» ait rendu la balance favora-
» ble aux François, au con-
» traire il leur a beaucoup nui;
» car leurs denrées n'y haussant
» pas à proportion, ils les ont
» vendues à trop bas prix, &
» ont acheté celles des étran-
» gers beaucoup plus chere-
» ment qu'autrefois : ce qui fait
» non seulement que la balance
» leur est contraire, & qu'on
» transporte leur argent en plus
» grande quantité; mais elle met
» encore hors de travail tous
» ceux que cet argent transpor-
» té auroit pû occuper. Cela par
» conséquent diminue le reve-
» nu & la valeur du pays, aussi
» bien que ses Manufactures &
» le nombre de ses habitans. «

C'est ainsi que parloit feu M. Law au Parlement d'Ecosse en 1705. Toute la France sçait qu'il avoit médité sur cette matiere,

& qu'il l'entendoit très-bien. Ce qu'il dit ici est diamétralement opposé à ce que dit notre Auteur à la page 235. (*a*) de son livre ; que *si les denrées augmentoient dans une proportion plus basse que la Monnoye, cela seroit encore bien plus avantageux au Royaume, puisque le Roy pourroit dans un moment enrichir ses sujets en haussant les Especes.* Or cette seconde application est précisément dans le cas que l'Auteur dit être avantageux au Royaume, puisqu'elle suppose les denrées augmentées dans une proportion plus basse que l'espece ; cependant on vient de voir qu'il en résulte une perte réelle pour la Nation, de la dixiéme partie de tout le commerce qu'elle fait avec l'Etran-

[*a*] Page 223. de la seconde édition.

ger. Cela ne peut pas être pris pour un avantage à l'Etat. Si ce moyen étoit bon & véritable, il est trop prompt & trop facile pour n'être pas suivi; on ne verroit ni Princes ni Peuples nécessiteux; tout le monde seroit opulent, parce qu'il n'y auroit aucun Prince qui ne pût s'en servir.

## Troisiéme Application.

*Les Especes haussant de 20 pour cent, & les denrées ne haussant point.*

Le prix de nos denrées n'augmente jamais tout d'un coup dans le détail, soit dans les Foires, soit dans les Marchés, à proportion du surhaussement des Monnoyes ; elles ne diminuent pas non plus tout d'un coup

autant que les Espéces ; le Marchand & l'Ouvrier ont beaucoup plus de disposition à augmenter les prix qu'à les diminuer. Je crois cependant que c'est l'abondance ou la stérilité des années, & l'utilité actuelle de ces denrées qui en régle les prix, (*a*) & que les Marchands en gros ne les vendent que les prix ordinaires, ou très-peu davantage : alors nous avons le désavantage que nos denrées se donnent ailleurs à meilleur marché, & que nous achetons celles des Etrangers plus cherement.

## EXEMPLE.

Le Marchand, qui avant le surhaussement du 26. May

[*a*] Voyez ci-après, chapitre 3. article 6.

1726. avoit envoyé pour 300 livres de Marchandises de France en Hollande, & qui les y avoit vendues 216 $\frac{2}{3}$ Florins, faisant, alors sur le pied du pair 65 deniers de gros argent courant, la somme de 400 livres de France, paroît y gagner 181 livres, 9 sols, 7 deniers; car les 216 $\frac{2}{3}$ Florins valent après le surhaussement 481 livres, 9. sols, 7. deniers chez nous, attendu que ce surhaussement reduit le pair à 54 deniers de gros argent courant; mais la Nation ne gagne pas plus qu'elle ne faisoit, lorsque le retour ne montoit qu'à 400 livres, parce que ces 400 livres avoient alors la même valeur en Hollande, qu'ont actuellement 481 livres, 9 sols, 7 deniers, & y achetoient la même quantité de Marchandi-

ſes étrangeres. Donc la Nation ne gagne rien par un pareil reglement ; mais elle peut y perdre beaucoup, comme on l'a vû par les deux précédentes applications, & par celle-ci.

Suppoſons encore, pour le prouver, que les Marchandiſes que nous tranſportons en Hollande, coutent 3 millions de premier achat, & que nous en retirions 4 millions de livres.

Suppoſons auſſi que les Marchandiſes étrangeres que nous conſommons, & nos dépenſes dans les Pays étrangers, montent à 4 millions 5 cens mille livres, & que nous redevions par conſequent 5 cens mille livres par la balance du Commerce.

Si l'on hauſſe la valeur numeraire des Monnoyes d'un cinquiéme, comme le veut l'Arrêt

du 26. May 1726. & que les denrées restent au même prix comme nous l'avons supposé, alors les Hollandois avec les cinq sixiémes de 3 millions, qui sont 2 millions 5 cens mille livres, soit en argent, soit en Lettres de Change, soit en denrées, acheteront chez nous les mêmes denrées que nous leur vendons 4 millions de livres. Or les entrées, les sorties, & nos dépenses dans les Pays Etrangers, étant supposées monter à 4 millions 5 cens milles livres, la France redevroit une balance de 2 millions de livres, au lieu des 5 cens mille livres portées par notre supposition.

Cette verité est aisée à concevoir : nous vendons nos denrées au-dessous de leur valeur, parce que cette valeur est remplie & mesurée dans l'étendue

du Royaume, par une Monnoye qui n'a pas en soi toute la réalité de la mesure qu'elle exprime. L'Etranger ne vend pas les siennes suivant le prix de nos Monnoyes. Il en veut avoir le même titre & le même poids d'or & d'argent qu'il en avoit avant le surhaussement, ou qu'il en pourroit avoir des autres Nations, & il a raison; c'est à nous de l'imiter. Mais il suit de-là, que l'Etranger qui enleve nos denrées sur le pied qu'elles sont évaluées dans le Royaume, n'en remplit pas la valeur envers nous. C'est ce benefice que trouve l'Etranger à enlever nos denrées, qui l'oblige pendant un temps seulement à en tirer une plus grande quantité qu'auparavant: mais s'il le fait, c'est sans nous apporter plus d'argent. Durant

ce temps nous gagnons quelque chose par le Change, & notre Commerce alors paroît nous être avantageux : mais je ne crois pas que ce gain puisse balancer l'excédent de nos Denrées que l'Etranger enleve pour rien.

Pour me faire entendre, je suppose qu'un Negociant Hollandois employât tous les ans 100 marcs d'or à acheter de nos Marchandises avant le surhaussement des Monnoyes : il en retiroit 100 Balots, & depuis le surhaussement, avec les mêmes 100 marcs d'or, il en retire 120 Balots, si les Denrées n'ont pas haussé comme nous le supposons. Si elles ont haussé de 5 pour cent, il en retire 115 Balots, & si elles ont haussé de 10 pour cent, il en retire 110. Voilà donc dans le

premier cas un Cinquiéme, dans le ſecond trois Vingtiémes, & dans le troiſiéme un Dixiéme de nos Denrées qu'il enléve de plus, & qui ſont évidemment en pure perte pour nous. Croira-t-on que le profit que la Nation fait ſur les 20, 15 & 10 Balots de plus grand débit, puiſſe égaler le quart ſeulement de la valeur de ces 20, 15 & 10 Balots, qu'elle perd évidemment ?

C'eſt à ce problême que ſe réduit préciſément toute notre queſtion : la ſolution m'en paroît difficile ; je l'attends de l'Auteur, avec la démonſtration détaillée & inſtructive. En attendant, je crois pouvoir, en vertu des faits que je rapporte, en déduire ce PRINCIPE IMPORTANT. *Lorſque la Loy du Prince attribue aux Monnoyes qui ont*

*cours dans le Royaume, une valeur qui excede celle de leur titre & de leur poids, ces Monnoyes exprimant alors une fausse valeur envers l'Etranger, qui n'admet en compte que le poids & le titre, deviennent contre nous une fausse mesure, dans l'évaluation des biens que nous échangeons au-dehors*. En effet si un Louis d'or est estimé 24 livres par la Loy, & qu'il ne renferme que pour 20 livres d'or suivant l'ancien pied, nous perdons 4 millions de livres sur 24 millions que la France fournit de ses Denrées au-dehors : c'est un Sixiéme en pure perte, c'est-à-dire qu'il entre en France un Sixiéme moins d'or & d'argent pour la même chose, qu'il n'y en entroit avant le surhaussement, & on enleve cependant la même quantité de nos Denrées. Ce fait soutient solidement

la seconde objection, que l'Auteur apporte à la page 218. & qu'il dit à la page 286. (a) être superficielle.

De même, par une raison contraire, l'Etranger avec 20 millions s'acquitte envers nous de 24 millions qu'il nous devoit ; ce qui prouve évidemment que toute évaluation de Monnoye excedant sa juste valeur, produit & entretient une lézion énorme sur les équivalens que le Royaume fournit à l'Etranger ; car d'autant que l'évaluation de nos Monnoyes excede leur juste valeur, l'Etranger se soustrait à une partie de l'imposition des droits de sortie sur les Marchandises qu'il enleve de France, puisque pour s'acquitter envers nous &

[a] Page 209. & 225. de la seconde édition.

du prix que ces Marchandifes lui coutent de premier achat, & de l'impofition des droits perçûs dans le Royaume, ces deux valeurs font également évaluées à notre préjudice par le cours du Change étranger, qui n'excéde jamais la valeur réelle de nos Monnoyes. Ainfi fuppofé que le droit de fortie foit fixé à 24 livres par le Tarif, l'Etranger n'en paye que 20, tant que nos Monnoyes feront reçûes dans les Bureaux à un fi haut prix. D'où il fuit, que pour nous acquitter envers l'Etranger d'une dette de 20 millions de livres, la France, qui doit rendre par le nombre des Efpeces monnoyées, qu'elle expofe en payement, toute cette valeur réelle, rend vingt-quatre millions pour vingt. Ce fait eft clair.

Il réſulte donc de la premiere Application, que les Eſpeces & les Denrées hauſſant également, & les Revenus ne hauſſant point, le Roy perd tous les ans au moins la vingtiéme partie de ſon Revenu, & la Nation beaucoup plus.

Il réſulte de la ſeconde, où les Eſpeces hauſſent de 20 pour 100. & les Denrées ſeulement de 10. que la France perd tous les ans la dixiéme partie de tout le Commerce qu'elle fait avec l'Etranger, & le Roy au moins la quarantiéme partie de ſon Revenu ; ce qui eſt diametralement oppoſé à ce que dit l'Auteur, page 235.

Il réſulte de la troiſiéme, où les Eſpeces hauſſent de 20. pour 100 & les Denrées, & les Revenus ne hauſſant point, que la Nation perd un cinquiéme des

Denrées que l'Etranger enleve pour rien ; le Roi, un cinquiéme de ses Droits & de toutes les dépenses qu'il est obligé de faire en Pays Etranger ; & qu'il entre en France un sixiéme moins d'or & d'argent qu'il n'y en entroit avant le surhaussement. *Ce qui soutient encore très-solidement la seconde objection, que l'Auteur dit être superficielle.*

Voilà tous les cas qui peuvent arriver, & qui devroient nous montrer l'avantage que l'Auteur nous annonce dans le surhaussement des Monnoyes. Nous n'y trouvons au contraire qu'un désavantage très-considérable, qui ne nous permet pas de nous rendre à ce qu'il dit à la page *194. & à la conséquence qu'il dit résulter de ses principes, page 237. numero 2. *Que la*

* Pag. 190. & 224. No 2. de la seconde éd.

*valeur des Monnoyes ayant hauſſé d'un à plus de ſoixante, ſans avoir alteré ni le Commerce, ni la Finance, il conclut qu'elle eſt indifférente à l'un & à l'autre.* C'eſt à lui à prouver ſa conſéquence, & à nous montrer en quel cas il trouve ce ſurhauſſement de Monnoye avantageux au Roy & à l'Etat.

En attendant cette preuve de ſa part, je vais encore lui préſenter une réponſe faite par feu M. Law à une objection en faveur du ſurhauſſement des Monnoyes : elle eſt auſſi ſenſible qu'elle eſt déciſive ; on la trouve à la page 87. de ſes conſidérations ſur le Commerce & ſur l'argent : voici l'objection & ſa réponſe.

» Quelques perſonnes ſont » pour le hauſſement des Mon» noyes, parce que, diſent-

» ils, alors on tranſporteroit
» plus de nos Denrées ; ce qu'on
» ne fait pas préſentement, à
» cauſe du peu de profit qui
» revient de leur tranſport.
» Exemple : la valeur de 100
» livres de Serge ne ſe vend
» en Hollande que 120 livres.
» Or, qui en veut faire le tranſ-
» port à 20 pour cent de pro-
» fit ? Mais ſi la Monnoye étoit
» hauſſée, & que la Serge ne
» hauſſât pas à proportion,
» avec 100 livres on acheteroit
» pour 120 livres de Serge, &
» cette ſomme valant en Hol-
» lande 144 livres, on n'auroit
» plus de répugnance d'en faire
» le tranſport.

M. Law répond ainſi à cette objection : » Mais c'eſt la même
» choſe, que ſi un Marchand
» qui a cent différentes ſortes
» de Denrées, & à qui on offri-

» roit 30 pour cent sur 90 espéces de ses Marchandises, & 10 pour cent sur le reste, augmentoit d'un quart ses poids, ses mesures, & ses aunes, & vendoit ses Marchandises au même prix qu'auparavant : il perdroit par ces expédiens, & de même fera toute Nation qui haussera ses Monnoyes.

Cette réponse de M. Law demande plus de jour ; qu'il me soit permis d'expliquer ici comment je la conçois.

En supposant que les cent sortes de Marchandises ayent coûté cent livres chacune, les 90 sortes feront 9000 livres, ausquelles ajoûtant un bénéfice de 30 pour cent, qui est 2700 livres, on aura . . . 11700 livres.

Les dix sortes de reste à 100 francs l'une, valent 1000 livres, ausquelles joignant 10 pour cent de bénéfice, qui font 100 livres, on aura . . . . . . . . . . . . . 1100.

Ce qui produit une somme de . . . . . . . . . . . . . . 12800.

Il n'est pas naturel de penser qu'un Négociant fasse sa perte lui-même. Cependant si celui-ci augmente d'un quart ses poids, ses mesures & ses aunes, sans augmenter ses Marchandises, comme le dit M. Law, il est certain que toute cette augmentation, qui est d'un quart, ou de 3200 livres sur les 12800 livres ci-dessus, sera en pure perte pour lui, & voici comme je le prouve.

Augmenter d'un quart ses poids, ses mesures & ses aunes, sans augmenter ses Denrées, ou diminuer le prix d'un quart, c'est précisément la même chose; ainsi au lieu de les vendre 100. il ne les vend que 75. Or à ce prix, les 90 sortes ne lui produisent que 6750 livres, ausquelles joignant 30 pour cent de profit, qui font 2025 livres, on n'aura que . . . . . . . . . . . . 8775 livres.

Les dix sortes de reste lui valent 750 livres, & les 10. pour cent 75 livres, ce qui fait . . . . . . . . . . . . . . 825.

Partant il ne reçoit que . . 9600.
C'est-à-dire, que par cette manœuvre il perd . . . . . . 3200.

qui eſt tout ſon bénéfice, & de plus, 400 livres de ſon débourſé.

Ainſi fera toute Nation qui hauſſera ſes Monnoyes, ſi à même tems elle ne hauſſe ſes Denrées à proportion de l'argent.

Et ſi au contraire on ne ſuit pas à la lettre les termes de M. Law, & qu'au lieu d'augmenter d'un quart les poids, les meſures & les aunes, on entend que ce Marchand les falſifie d'un quart à ſon profit, ou qu'il les diminue, il eſt clair que de 100 il fera 125. & qu'il gagnera ce quart, qui eſt ici de 3200 livres, puiſque

Diminuer d'un quart, ſes poids, ſes meſures & ſes aunes, ſans diminuer les Denrées, ou augmenter leur prix d'un quart, c'eſt exactement la même choſe; ainſi au lieu de les vendre 100. il les vend 125. Or à ce prix les 90 ſortes lui produiſent 11250 livres, auſquelles joignant 30. pour cent, qui font 3375 livres, on a . . . 14625 livres.

Les dix ſortes de reſte valent 1250. & les 10. pour cent 125. ce qui fait . . . . . 1375.

| | |
|---|---|
| Ce qui lui produiroit une somme de . . . . . . . . . . | 16000. |
| Il n'en devoit avoir que . . | 12800. |
| Partant il gagne . . . . . . . . | 3200. |

Cette seconde explication ne suppose pas, comme la premiere, que le Marchand fasse sa perte de gayeté de cœur; mais elle procure un bénéfice évident, & M. Law a voulu faire sentir une perte : ainsi cette derniere explication ne peut pas lui convenir : La premiere est la véritable : elle nous montre que hausser les Monnoyes pour procurer le débit des Denrées, c'est se tromper lourdement. Thomas Mun (*a*) est aussi de ce sentiment; ce qui est opposé au principe que donne l'Auteur de l'*Essai politique*, à la page 238, de la seconde édition, où il dit

(*a*) Trésor du Commerce, chap. 8. pag. 88. & 89.

que, *l'augmention des Monnoyes, pour soulager le Laboureur accablé, est necessaire.*

L'affoiblissement des Monnoyes, tel qu'il soit, altere tellement leur circulation, & le commerce par conséquent, qu'aussitôt que dans un Etat bien policé, & où on donne au commerce toute l'attention qu'il mérite, il s'est glissé de cette Monnoye affoiblie, que l'on peut dire être fausse, l'Etat même la doit retirer à ses dépens, en la recevant du Peuple sur le même pied qu'elle lui a été donnée. Cela est d'autant plus juste, que le sujet n'a ni le pouvoir, ni l'autorité d'empêcher le cours de ces sortes de Monnoyes, & qu'il ne feroit pas raisonnable qu'il en souffrît la perte. Ce qui se passa à Venise en 1603. (que l'on peut lire dans André Mo-

rosini, livre 14. page 641. ou dans Amelot de la Houssaye, tome premier, page 221.) en fournit une belle preuve; aussi-bien que ce qui se passa en Angleterre sous Guillaume III. & qu'on peut lire dans Larrey, tome 4. page 762. & 764. & dans la Bibliotheque choisie de le Clerc, tome 6. page 384. & suivantes. On y fit au milieu d'une terrible guerre une réforme dans la Monnoye, qui se trouvoit dans un très-mauvais état, parce qu'elle avoit été si fort rognée sous les régnes précedens, qu'elle étoit diminuée de plus d'un tiers de son véritable poids. Ce qui faisoit que l'on croyoit avoir ce que l'on n'avoit pas; car quoiqu'elle n'eût point été haussée par aucune autorité publique, elle valoit néanmoins dans le commerce un tiers

de

de plus que ſon poids ne le permettoit, ce qui faiſoit le même effet que le ſurhauſſement, & ruinoit le commerce en diverſes manieres. M. Loke avoit remarqué ce deſordre, & afin d'engager la Nation à y remédier, il diſoit : » qu'il y avoit » un mal en Angleterre, auquel » perſonne ne prenoit garde, » & qui cauſoit plus de dom- » mage à la Nation, que ceux » deſquels on avoit le plus de » peur, & que ſi on ne remé- » dioit pas à la Monnoye, on » ſeroit ruiné par cela ſeul, » quand même tout le reſte » iroit bien.

Pour exciter la Nation à y prendre garde, il publia en 1692. un petit traité intitulé, *Conſidérations de conſéquence ſur la diminution de l'intérêt de l'argent, & l'augmentation du prix*

*de la Monnoye*. Il fut l'un de ceux qui contribuerent le plus à faire comprendre au Parlement, qu'il n'y avoit point d'autre moyen de sauver le commerce d'Angleterre, qu'en faisant refondre la Monnoye, sans en hausser le prix aux dépens du Public; pour cela il composa encore un petit Livre, qui renfermoit de *nouvelles considérations touchant l'augmentation du prix de la Monnoye*. Il le publia en 1695. Ce traité & quelques autres, furent réimprimés l'année suivante, sous le titre de *Papiers touchant la Monnoye, l'Intérêt, & le Commerce.*

Bouteroue, auquel l'Auteur page 175. nous renvoye, dit à la page 151. dans ses Observations: *que le surhaussement de Monnoyes est un moyen dangereux que c'est un chancre qui ronge*,

*& qui ruine petit à petit, faiſant que l'on reçoit moins d'argent en vendant, parce qu'il encherit toutes choſes.*

Il réſulte de cet article, ou des trois précedentes applications, que les revenus & les Denrées s'évaluant par l'argent, on ne ſauroit hauſſer la valeur numéraire de l'argent, ou l'affoiblir en façon quelconque, ſans hauſſer à même tems, & dans la même proportion, les revenus, & les Denrées : autrement tout affoibliſſement de Monnoye ſera toujours onéreux au Roy & à la Nation, comme je viens de le montrer. Et ſi on fait ce que je dis, en hauſſant le revenu & les Denrées comme l'argent, l'affoibliſſement n'aura d'autre effet que celui d'augmenter les comptes, ſauf l'exception faite ci-devant à la pre-

miere application, page 140. tout le reste se trouvera tel qu'il étoit avant l'augmentation, qui dès-là devient inutile & sans effet ; ce qui prouve qu'il n'en faut jamais faire, & que l'argent étant l'instrument nécessaire de nos échanges réciproques, & la mesure qui regle la valeur des biens changés, il ne faut pas plus y toucher qu'aux autres mesures, soit que l'imposition suffise à toutes les Charges de l'Etat, ou qu'elle ne suffise pas, ou soit que les recouvremens des impositions se fassent avec faciliié ou avec peine. (*a*).

J'espere faire voir d'une maniere sensible & touchante, ci-après, qu'il est plus avantageux à la Nation & au Roy même,

(*a*) Essai politique, page 198. & 270. seconde édit. pag. 192. 193. & 396.

de prendre les secours, dont Sa Majesté peut avoir besoin, sur toute autre chose que sur une mutation de Monnoye. (*a*)

Jusqu'ici je ne vois pas qu'il y ait beaucoup de ressemblance entre le sentiment de l'Auteur & le mien. Je n'y vois au contraire que de l'opposition, & c'est cette opposition qui m'a fait entreprendre ces remarques, pour les lui communiquer. J'esperois que la réponse, que j'attendois par écrit, soutenue de faits concluans, détaillés, & appliqués au sujet d'une maniere instructive, m'ameneroit à son sentiment, comme il me l'avoit promis : au lieu de cette réponse promise, il m'a fait l'honneur de me dire en public, que nous pensions uni-

[*a*] Voyez chapitre 3. article 4. & article 6.

formément. Si cela est, il a changé de sentiment depuis les deux éditions de son Livre. (*a*) Car pour moi je n'en ai point changé depuis mes lettres; au contraire je suis de plus en plus persuadé que toutes les fois que nous ferons quelque mutation dans nos Monnoyes, soit en haussant, soit en baissant leur valeur numeraire, soit en les reformant, ou enfin en les refondant pour en fabriquer de nouvelles, & que pour procurer du bénéfice au Roy,

[*a*] La seconde édition de ce Livre, publiée plus de neuf mois après que j'ai adressé mes Lettres à l'Auteur, contient, comme la premiere, les mêmes raisonnemens que je combats ici: ainsi il y a lieu depenser que l'Auteur persiste dans son sentiment. Il en a même ajouté une autre dans cette seconde édition, qui fait pour moi: j'en fais usage à la fin du deuxiéme chapitre de ces remarques: ce qui prouve que nous ne pensons pas uniformément.

on laissera entre le prix de l'ancienne Espéce & celui de la nouvelle une différence trop grande ; l'Espéce la moins prisée restera cachée jusqu'à une occasion favorable, où elle passera chez l'Etranger (*a*). C'est ce qui arriva après les refontes des mois de May 1709. Decembre 1715. Novembre 1716. & Janvier 1726. Ces deux cas en font naître deux ou trois autres bien dangereux, expliqués ci-devant. (*b*) L'un & l'autre de ces deux cas ne sçauroient donc être avantageux au Roy ni à la Nation, mais seulement à l'Etranger. *L*'Auteur nous en donnera lui-même une preuve invincible dans l'article suivant. Le

[*a*] Voyez-en la preuve, chapitre 3. article 4.
[*b*] Chapitre 1. art. 6. pag. 120. & suivantes.

fait dont il s'agit m'avoit échapé dans mes Lettres : il me donne gain de cause sur tous les précédens ; le Lecteur en va juger.

## Article VIII.

*De la proportion dans les Monnoyes. C'est le titre de l'onzième Chapitre* (a) *de l'Auteur, page* 175.

» Les Historiens, ceux mê-
» me qui ont écrit spe-
» cialement des Monnoyes,
» confondent presque toujours
» ( au moins dans leurs raison-
» nemens ) l'augmentation nu-
» meraire avec la disproportion
» tion entre les Espéces, ou le
» droit excessif du seigneuria-

(a) Il est le treiziéme de la seconde édition, & à la page 174.

» gé pris par nos Rois dans les
» fabrications.

» Les Ecus se subdivisent » en demis & en quart du mê- » me titre & du poids propor- » tionné ; ensorte que celui qui » a dix écus, ou vingt demi » écus, ou quarante quarts, a » la même valeur en poids & » en titre... C'est ce qui s'ap » pelle, *proportion exacte dans » les Monnoyes.* Idem sur l'or » & sur le billon. « Ainsi s'exprime l'Auteur de l'Essai politique.

Ce n'est pas ici où nous sommes d'accord ; car ce que l'Auteur appelle, *proportion exacte dans les Monnoyes*, n'est autre chose qu'une distribution ou une subdivision du Louis d'or ou de l'Ecu en leurs parties. Si ces parties égalent précisément leur tout en poids & en titre, la distribution est exacte & bien

faite. Si elles ne l'égalent pas; elle eſt inexacte & mal faite : alors il y a diſproportion entre le tout & ſes parties ; mais cela ne s'appelle pas proportion dans les Monnoyes. Ce que dans les Monnoyes on appelle proportion, eſt toute autre choſe. Comme l'Auteur n'en dit rien, & qu'il eſt important de ne le pas ignorer, j'en dirai deux mots par occaſion ci-après, & j'en déduirai des principes ſimples & importans, que je n'ai vû en aucun endroit.

A la page 177. (*a*) l'Auteur en continuant s'explique ainſi. » Que dans un beſoin » de l'Etat un Miniſtre imprudent permette pour une » ſomme à des Traitans de faire des quarts d'Ecus d'un ar-

[*a*] Page 176. de la ſeconde édition.

» gent moins fin de la moitié
» que celui des Ecus, & ce-
» pendant de la valeur numé-
» raire d'un quart d'Ecu, en-
» forte que pour quatre quarts
» on paye la valeur d'un Ecu. «
» Il eft évident (ajoute l'Au-
teur) » qu'un payement qui fe
» fera en quarts d'Ecus, ne con-
» tiendra que la moitié de l'ar-
» gent qui fe fera en Ecus.
» L'habile Negociant & l'E-
» tranger feront leurs paye-
» mens en quarts d'Ecus, &
» tâcheront de recevoir en
» Ecus, qu'ils feront refondre
» en quarts, avec profit de
» moitié. Le Roy ne fera plus
» payé qu'en quarts d'Ecus,
» & ce qu'il aura tiré de cette
» fabrication tournera à fa per-
» te & à celle de l'Etat, en
» faveur de l'Etranger. «
C'eft ici que nous penfons

uniformément pour la premiere fois sur les Monnoyes. Il est évident que diminuer de moitié le titre ou le poids d'une piéce quelconque de Monnoye, ou de toutes les Espéces ensemble, sans en diminuer le prix; ou surhausser de moitié leur valeur numeraire; sans augmenter leur titre ou leur poids, c'est exactement la même chose pour l'effet, parce que c'est toujours faire passer cette Monnoye pour moitié plus qu'elle ne vaut réellement. Ainsi les Historiens, dont parle l'Auteur, ont pû confondre sans erreur l'augmentation numeraire avec cette disproportion entre la partie & son tout, & même entre les touts, ou la masse entiere des Monnoyes, puisque l'effet de l'un & de l'autre est précisément le même.

Or ſi dans le cas propoſé par l'Auteur, l'habile Negociant & l'Etranger font leurs payemens en quarts d'Ecus affoiblis, & qu'ils reçoivent en Ecus, qu'ils font refondre en quarts, avec profit de moitié, que le Roy ne ſoit plus payé qu'en quarts d'Ecus, & que ce qu'il retire de cette fabrication tourne à ſa perte & à celle de l'Etat, en faveur de l'Etranger, comme le dit l'Auteur, je dis que le déſordre & le déſavantage eſt bien plus grand encore, lorſque dans nos refontes ou fabrications de Monnoyes, qu'on ne fait jamais que pour procurer un avantage au Roy, on laiſſe entre l'Eſpece ancienne & la nouvelle une différence de 20. à 30. pour cent; parce qu'alors la diſproportion eſt ſur toute la maſſe des Eſ-

péces monnoyées tant d'or que d'argent, au lieu qu'ici elle n'eſt que ſur une très-petite partie de l'Ecu, & de la maſſe entiere des Monnoyes qui ſont dans le Royaume. Alors, dis-je, l'habile Negociant & l'Etranger font de même leurs payemens en nouvelles Eſpéces néceſſairement affoiblies, & ils tâchent auſſi de recevoir ce qui leur eſt dû en vieilles Eſpéces, dont le tranſport eſt infiniment plus facile qu'en quart d'Ecus, leſquelles vieilles Eſpeces ils font refondre en nouvelles avec profit. En ce cas, comme dans l'autre, le Roy n'eſt payé qu'en nouvelles Eſpeces affoiblies, & ce qu'il retire de ces fabrications tourne également à ſa perte & à celle de l'Etat, en faveur de l'Etranger : cela n'eſt pas dou-

teux. Ainsi l'Auteur me fournit ici une preuve invincible, que le surhaussement de la valeur numeraire des Monnoyes, qu'il conseille, (a) *tourne* toujours *à la perte du Roy & à celle de l'Etat en faveur de l'Etranger*, c'est aussi mon sentiment, & ce que j'avois entrepris de lui prouver par mes observations.

Si on fait l'augmentation sans refonte ni fabrication de nouvelles Espéces, comme l'Auteur le desire, page 237. nº. 4. il n'y aura alors aucune disproportion, l'Espéce, quoiqu'affoiblie sera uniforme dans sa valeur : mais si les Denrées & les revenus ne haussent pas com-

(a) Essai politique, page 237. nº. 3. & pag. 270. 202. & 205. pag. 224. nº. 2. 3. & 4. pag. 396. 196. & 198. de la seconde édition.

me l'argent, le Roy & la Nation y perdront confidérablement, comme je l'ai prouvé dans l'article précédent ; & si les Denrées & les revenus hauſſent comme l'argent, le hauſſement des Eſpéces devient inutile & ſans effet, ſauf l'exception miſe ci-devant à la fin de la premiere application, art. 7. pag. 140. commme je l'ai dit auſſi, pag. 171. 172. à la fin de l'article précedent, & encore ci-après, chap. 3. art. 6. Ainſi de quelque côté qu'on ſe tourne, on voit toujours le ſurhauſſement des Monnoyes ruineux au Roy & à l'Etat.

Il eſt donc vrai de dire, que dans un preſſant beſoin il ſera toujours infiniment plus avantageux à Sa Majeſté & à l'Etat d'avoir recours à quelque autre moyen, & même à une impoſi-

tion paſſagere & proportionnée aux forces d'un chacun. Si les peuples la peuvent ſupporter (*a*), ils la doivent payer ſans répugnance, parce que fût-elle, encore un coup, du centiéme, du cinquantiéme, du quarantiéme, du trentiéme, du vingtiéme, du dixiéme, & même du cinquiéme de leur revenu, elle ne leur ſera jamais ſi onéreuſe qu'une mutation dans les Eſpéces. Cette impoſition paſſagére, telle qu'elle ſoit, ſeroit d'un ſecours beaucoup plus prompt pour le Roy, que la mutation de Monnoye ; car le recouvrement de cette impoſition ſe peut faire dans l'année, au lieu que la mutation de Monnoye en demande pluſieurs.

[*a*] Voyez la fin de l'article 4. du chapitre 3. ci-après.

Aux pages 180. & 181. (*a*) l'Auteur s'explique encore de cette maniere. » La levée du » droit de Seigneuriage, qui a » toujours appartenu au Roy, » feroit préjudiciable à l'Etat, » s'il étoit assez fort pour met- » tre entre l'argent vieux, ou en » masse, & l'argent nouveau, » une disproportion telle, que » l'Etranger trouvât quelque » profit considérable dans la re- » fonte, parce qu'alors il ache- » teroit l'argent vieux, qu'il » payeroit en nouveau refondu » chez lui. « C'est ce que j'ai dit ci-devant; ainsi l'Auteur me donne gain de cause encore.

La levée du droit de Seigneuriage, que prend le Roy sur la fabrication des Monnoyes, n'est pas la seule chose qui mette

[*b*] Pag. 178. & 179. de la seconde édition.

la diſproportion entre l'argent vieux & l'argent nouveau. Il faut y joindre encore les frais de braſſage, & même les remédes de poids & de Loy : alors cette différence entre l'argent vieux & le nouveau eſt nommée *Traite*. Elle eſt toujours aſſez forte, pour mettre entre l'eſpéce vieille & la nouvelle une différence, qui fait trouver à l'Etranger un bénéfice de 10. 12. & 15. & quelquefois 20. pour cent, en achetant nos vieilles eſpéces, & en les payant en nouvelles refondues chez lui. A la refonte de 1709. qui, ſelon l'Auteur, fut le ſalut de l'Etat, cette différence étoit de 23 $\frac{1}{13}$ pour cent (*a*) : à la refonte & reforme du mois de Décembre 1715. cette différence

[*a*] Ci-après chap. 3. art. 2.

étoit de 25. pour cent (*a*) : à celle du mois de Novembre 1716. elle étoit encore de 25. pour cent (*b*) : à celle du mois de Janvier 1726. cette différence fut d'abord de plus de 22. pour cent. L'Arrêt (*c*) du 26. May la diminua en haussant les vieilles Espéces de 30. pour cent, & les nouvelles seulement de 20 ; ce qui raprocha de 10. pour cent le prix des anciennes de celui des nouvelles, & réduisit par conséquent le bénéfice de l'Etranger ou cette différence à 8. & 9. pour cent, qui est encore trop forte. Faut-il un plus puissant attrait pour inviter l'Etranger, & nos Negocians même qui entendent le Change, à faire passer nos vieilles Especes en Pays étranger ?

[*a*] Ci-après, chap. 3. art. 4.
[*b*] Id. art. 6. [*c*] Id. art. 6.

Or ce transport fait nécessairement baisser le Change, & nous le rend désavantageux, en ce que nos vieilles Espéces étant refondues chez l'Etranger, & ensuite renvoyées en France, cet Etranger gagne sur nous ce que le Roy y auroit dû gagner, & comme dit M. Law (*a*), *Il met hors de travail tous ceux que cet argent transporté auroit pû occuper, ce qui diminue par conséquent le revenu & la valeur du pays, aussi bien que ses manufactures & le nombre de ses habitans.* (*b*)

Ce cas, malheureusement pour nous, arrive toutes les fois que nous faisons des refontes ou des reformes dans nos Monnoyes,

[*a*] Considérations sur le Commerce & sur l'argent, page 83.

(*b*) Ce passage est déja cité ci-devant, chap. 1. art. 6. p. 121. mais on ne sçauroit trop le repeter.

parce qu'on ne les fait jamais que pour procurer au Roy les secours dont il a besoin, & qu'il seroit beaucoup plus avantageux de les chercher par tout ailleurs.

Si cette *Traite*, ou cette différence, qui comprend tous les frais de la fabrication, n'étoit pas dans la même proportion que ces métaux sont entr'eux, & que les frais sur l'un fussent plus forts par proportion que les frais sur l'autre, cette disproportion romproit entre ces métaux tout équivalent réel; ce qui seroit un désordre, parce qu'ils se mesurent réciproquement après la fabrication. Nos Anciens sentoient à merveille tout le poids de ce fardeau, je veux dire, tout le préjudice que leur causoient ces changemens de Monnoyes, au

commencement de la troisiéme Race de nos Rois : il y avoit des villes & des provinces entieres, qui pour avoir une Monnoye stable, accordoient au Roy un certain droit de trois ans en trois ans (*a*). Et le Blanc nous dit (*b*) : » Qu'aussi-tôt que Charles VII. eût chassé les Anglois du Royaume, il commença à y rétablir l'ordre par le reglement des Monnoyes, & qu'il a vû dans un ancien manuscrit de ce tems-là, que le peuple se ressouvenant de l'incommodité & des dommages infinis qu'il avoit reçûs de l'affoiblissement des Monnoyes, & du fréquent changement du prix du marc d'or & d'argent, pria le Roy de

[*a*] Bibliotheque du Droit François de Laurent Bouchel, tome 2. pag. 770.
[*b*] Page 76.

» quitter ce droit, consentant
» qu'il imposât les Tailles &
» les Aydes, ce qui leur fut
» accordé : le Roy se reserva
» seulement un droit de Sei-
» gneuriage fort petit, qui fut
» destiné au payement des Of-
» ficiers de la Monnoye & aux
» frais de la fabrication. Un an-
» cien registre des Monnoyes,
» qui paroît avoir été fait sous
» le regne de Charles VII. dit
» que, *oncques puisque le Roy mest*
» *les Tailles des possessions des*
» *Monnoyes ne lui chalut plus.*

Ce qui nous montre que l'imposition fixe des Tailles & des Aydes fut substituée, à la place d'un ancien Droit, infiniment plus incommode, que n'étoient alors ces deux nouvelles impositions, le Peuple gagneroit beaucoup, je veux dire la Nation, si elle rachetoit du Roy, au moins pendant

pendant son regne, le Droit de Seigneuriage, que Charles VII. a réservé à ses successeurs.

Je reprends le discours de l'Auteur, qui continue ainsi, à la page 189. *Cela a causé quelque perte à l'Etat pendant les dernieres guerres, les surachats en ont causé aussi; mais c'est presque toujours en faveur des François.* Ce discours est à la fin de celui qui est rapporté ci-devant: la page fait connoître ce qui précede.

Je n'entends pas bien ce fait, & je ne conçois pas que le cas proposé par l'Auteur puisse jamais être favorable au François. Car si au lieu de porter ces vieilles Especes aux Monnoyes, il les fait passer chez l'Etranger, il ne lui en donne pas plus qu'elle ne vaut; dès-là il n'y a point de surachat; au contrai-

re, il partage avec cet Etranger le profit qu'auroit fait le Roy, s'il eût obéi à ses ordres; mais ce profit n'en sçauroit jamais être un pour le François; c'est seulement une diminution de sa perte, qui auroit été plus grande, s'il eût satisfait aux Loix & aux Edits de son Prince: donc il n'y a là aucune faveur pour le François.

L'Auteur entend peut-être par surachat l'augmentation de prix que donne le Roy à des particuliers qui proposent de porter aux Monnoyes de vieilles Especes, ou matieres, pour y être converties en nouvelles (*a*); mais ce cas est trop particulier pour être ici de quelque considération.

A la page 182. * l'Auteur finit

(*a*) C'est cela même: l'Auteur le dit dans sa seconde édition, page 229.

* Page 179. de la seconde édition.

ſon ſecond chapitre ainſi : *Nous pouvons dire en général que les plaintes des Peuples, ſur l'affoibliſſement des Monnoyes, regardoient la diſproportion dans l'affoibliſſement, ou le trop grand Droit de Seigneuriage, & non l'augmentation numeraire.*

Le Droit de Seigneuriage que prend le Souverain ſur la fabrication des Monnoyes, ſoit grand, ſoit petit, ou plûtôt la Traite, dont les Monnoyes ſont ordinairement chargées, ce qui comprend tout, affoiblit & hauſſe d'autant leur valeur numéraire; ainſi les plaintes des Peuples ne pouvoient pas regarder plûtôt le trop grand Droit de Seigneuriage, ou la diſproportion dans leur affoibliſſement, que l'augmentation numéraire, puiſque l'effet de l'un & de l'autre eſt exactement

le même. D'ailleurs, s'il n'y avoit point d'augmentation numéraire d'une Espece plus que l'autre, il n'y auroit aucune disproportion entr'elles, ni Droit de Seigneuriage par conséquent. C'est donc l'augmentation numéraire, ou l'affoiblissement de l'une plus que de l'autre, qui fait tout le mal, & qui occasionne les plaintes des Peuples, puisque sans cette augmentation numéraire, la disproportion, ou le trop grand Droit de Seigneuriage ne subsisteroient pas. Disons deux mots des proportions.

Nous avons quatre différentes proportions à considérer dans l'or & l'argent, sçavoir:

1°. Entre le titre de l'un & de l'autre de ces deux métaux.

2°. Entre la valeur numéraire donnée à l'un & à l'autre en œuvre & hors œuvre.

3°. Entre ces deux métaux en œuvre, c'est-à-dire, monnoyés.

4°. Entre ces deux métaux hors d'œuvre, c'est la matiere.

Comme notre Auteur ne parle que d'une distribution ou subdivision exacte du Louis ou de l'Ecu en ses parties, & que la connoissance exacte de ces proportions n'est pas moins importante, on me permettra d'en dire deux mots par occasion : j'en déduirai des principes importans qui en naissent naturellement, & que je n'ai vûs en aucun endroit.

## *DE LA PROPORTION dans le Titre.*

Cette proportion dans le titre de ces précieux métaux, n'est pas moins importante que les autres, & il est bien dangereux de s'en écarter.

L'or & l'argent plus ou moins affinez sont distinguez presque par tout le monde, sous le nom *de plus haut ou de plus bas titre*, & estimez selon ce titre, qui exprime leur finesse ou leur bonté intérieure; & on leur a donné différens degrez de bonté ou de finesse, pour marquer l'alliage, ou la valeur réelle de l'un ou de l'autre.

On donne à l'or le plus pur & le plus fin 24 degrez de bonté que l'on nomme *Carats*, & on divise le Carat en 32 parties, que l'on appelle *Trente-deuxiémes*, ainsi les 24 Carats contiennent 768 *Trente-deuxiéme.*

L'argent n'étant ni si rare ni si précieux que l'or, on n'a donné au plus pur & au plus fin que 12 degrez de bonté, que l'on nomme *Deniers*, & on divise chaque denier en 24 par-

ties, que l'on nomme *grains*. Ainſi les 12 deniers contiennent par conſéquent 288 *grains*, d'où je déduis ces deux principes fondamentaux.

I.

*Que les degrez avec leſquels nous exprimons l'or le plus fin, ſont aux degrez avec leſquels nous exprimons l'argent le plus fin, comme* 768. *eſt à* 288. *ou comme* 8. *eſt à* 3. C'eſt-à-dire, que les Trente-deuxiémes de l'or, ſont aux grains de l'argent comme 8. eſt à 3.

I I.

*Afin que l'or & l'argent ſoient exactement égaux en fineſſe, & que l'un ne puiſſe être préferé à l'autre, il faut que quelques alliages que l'on faſſe, le fin qui reſte en chacun de ces métaux, ou l'al-*

*liage qu'on leur ajoûte, soient toujours entr'eux dans ce rapport de* 8. *à* 3. *ou de* 3. *à* 8. Si cela n'étoit pas, il resteroit à l'un de ces métaux un avantage sur l'autre, qui en occasionneroit immanquablement la recherche, & par conséquent le transport.

EXEMPLE.

Si un lingot d'or pesoit 24 marcs ou 24 onnces, & qu'après avoir passé par les essais du feu & de l'eau forte, il ne pese plus que 22 marcs ou onces, on conclut que cet or étoit au titre de 22 Carats; qu'ainsi il avoit perdu deux degrez de sa bonté intérieure, puisqu'il renfermoit un Douziéme de son poids de métal étranger, & que les 22 marcs ou onces qui réstent, étant ainsi purifiés ou affinés,

ſont de l'or à 24 Carats.

De même, ſi une maſſe d'argent peſant 12 marcs ou 12 onces, après avoir été miſe au feu, pour en chaſſer tout le métal étranger qui peut s'y trouver, ne peſe plus que 11 marcs ou 11 onces: on dit que c'étoit de l'argent à onze deniers de fin, lequel avoit perdu un degré de ſa bonté intérieure, par le mêlange d'un Douziéme de cuivre, puiſqu'il n'en reſte que 11. de pur ou de fin, d'où je tire cette conſéquence.

*Que de l'or à 22 Carats, & de l'argent à 11 deniers de fin, ſont égaux en fineſſe, en pureté, ou en bonté intérieure, chacun en ſon eſpece, puiſque l'un & l'autre ſont à une égale diſtance de leur plus haut degré de bonté*, laquelle diſtance eſt un Douziéme, & *que les 704 Trente-deuxiemes*

*que contiennent les 22 Carats, sont aux 264 grains que contiennent les onze deniers d'argent, comme 8. est a 3.* conformément au second principe. Ainsi ces deux métaux sont dans la proportion requise entre leur titre.

Lorsque les Princes ont déterminé le titre des matieres avec lesquelles ils veulent que leurs Monnoyes soient fabriquées, ils y mettent ensuite le prix & la valeur, non pas à leur fantaisie ni au hazard, mais de la façon la plus favorable à leur Peuple, ayant égard à la plus commune estimation du prix de ces métaux chez les Nations voisines, où leurs sujes sont le plus de commerce, afin de conserver une égale valeur dans les échanges, que nous fournissons à l'Etranger, & que nous recevons de lui, & entretenir un

rapport exact entre le prix eſſentiel de nos Monnoyes, & le cours du Change, qui n'eſt en ſoi que l'expreſſion de leur juſte valeur.

Pour l'entretien de ce commerce, l'argent eſt plus d'uſage & plus utile que l'or; c'eſt pourquoi on régle toujours le prix de l'or ſur celui de l'argent, avec quelque différence dans leur rapport.

*DE LA PROPORTION entre l'or & l'argent monnoyé & en maſſe, c'eſt-à-dire, en œuvre & hors œuvre.*

Dans tous les Etats de l'Europe, & même du monde policé, les Monnoyes ſont d'or & d'argent: mais comme l'or eſt plus rare, & plus précieux que l'argent, par tout une piece

de Monnoye d'or, pesant une once, par exemple, achete & paye plusieurs Pieces de Monnoyes d'argent, pesant aussi une once chacune, & plusieurs pieces de Monnoyes d'argent achetent & payent une Piece de Monnoye d'or. D'où il suit.

III.

*Que c'est la quantité d'onces, ou de Pieces de Monnoyes d'argent, pour acheter & payer une once, ou une Piece de Monnoye d'or*, de même titre, ou de même finesse que celles d'argent, *qui détermine le* Rapport *ou la* Proportion, *qui se trouve entre l'or & l'argent.*

IV.

*Que l'or & l'argent, ayant été de tout tems, en tous lieux, évaluez l'un pour l'autre, il est libre à tout le monde de payer ce qu'il achete, en Especes d'or, ou en Es-*

*peces d'argent, au prix & à la proportion reçûe & obſervée dans l'Etat ou l'on achete, & ſuivant l'ordonnance du Prince ſur le cours de ſes Eſpeces.*

C'eſt de ce choix qu'ont les acheteurs de payer en Eſpeces d'or, ou en Eſpeces d'argent, & de la différence de *Proportion* que nos voiſins obſervent dans le cours de leurs Monnoyes, contre la nôtre, que naît la premiere cauſe du ſurhauſſement, ou de la recherche de l'une plûtôt que de l'autre, & enſuite le tranſport de celle, où l'on trouve le plus d'avantage, dans les Etats voiſins. Ainſi il y a une importante néceſſité de déterminer la *Proportion* entre ces deux métaux, avec tant d'égalité, que le prix numéraire de l'un & de l'autre ait entr'eux un rapport tel, que l'un ne

puiſſe être préferé à l'autre, de crainte que celui qui feroit eſtimé le moins, ne fut enlevé par le bénéfice qui s'y trouveroit. Cet article eſt la ſource qu'il falloit donner, du deſordre ou de la diſproportion dont notre Auteur parle dans ſon onziéme Chapitre.

Le rapport entre l'or & l'argent n'eſt pas le même dans tous les Etats : les Roys & les Princes different les uns d'avec les autres par leurs ordonnances ; c'eſt pourquoi il y a des pays où il faut plus d'argent pour payer l'or, & d'autres où il en faut moins.

Ce rapport n'eſt pas non plus toujours le même dans un Etat, c'eſt l'abondance ou la rareté de l'un ou de l'autre de ces deux métaux qui doivent déterminer ce rapport ; car la raiſon & la

politique veulent , que l'on abaiſſe la valeur de celui qui abonde le plus , afin d'attirer celui qui manque ; mais cela ſe doit faire ſans intéreſſer le commerce , ni le bien de l'Etat & des particuliers.

En France, depuis l'Edit du mois de Janvier 1726. la proportion entre l'or & l'argent eſt $14 \frac{9}{19}$ environ : s'il y a autant d'argent en France qu'il y a d'or , il faut qu'il y en ait $14 \frac{9}{19}$ fois plus que d'or; s'il en a été refondu moins , l'argent n'y ſera pas auſſi abondant que l'or : D'où il ſuit , qu'il faudroit baiſſer la valeur de l'or , ou augmenter celle de l'argent : Mais il y a une autre cauſe de cette eſpece de rareté d'argent dans les Monnoyes ; c'eſt que l'on fait en France beaucoup de Vaiſſelle d'argent , & peu de Vaiſſelle d'or.

Pour avoir égard au prix de l'or & de l'argent chez nos voisins, il faut avoir une exacte connoissance de l'Etat actuel de leurs Monnoyes, & de la proportion qu'ils observent entre leur or & leur argent, afin de régler la nôtre, de maniere qu'elle ne laisse à l'un de ces métaux aucun avantage sur l'autre.

Les Etats qui gardent une haute proportion, surhaussent leurs Especes d'or, & diminuent celles d'argent, par rapport à celles de leurs voisins qui gardent une proportion plus basse: D'où il suit que

*La haute proportion rend l'or cher, & l'argent à bon marché*

Et au contraire, ceux qui observent une proportion basse,

ſurhauſſent leurs Eſpeces d'argent, & diminuent celles d'or, par rapport à celles de leurs voiſins qui gardent une plus haute proportion, d'où il ſuit que

*La proportion baſſe rend l'argent cher, & l'or à bon marché.*

Pour prouver ces deux propoſitions, on ſuppoſe qu'en Angleterre, en Hollande, en Allemagne, en Suiſſe, en Savoye & en Eſpagne, on compte comme en France par livres, ſols & deniers; que l'on y fabrique des pieces d'or & d'argent de même poids & de même titre; & que l'on y obſerve entre l'or & l'argent les proportions ſuivantes. Les piéces d'or vaudront,

## Sçavoir.

En Espagne, où l'on suppose la proportion seiziéme entre l'or & l'argent, si la piece d'argent y est fixée à 3 livres, celle d'or y vaudra seize fois 3 livres, qui font 48 livres, cy. . . . . 48. l.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| En Savoye, | 14.$\frac{4}{5}$ fois | 3. l. | 44. | 8. f. | |
| En Suisse, | 15. . . . . | 3. | 45. | | |
| En Allemagne, | 15. . . . . | 3. | 45. | | |
| En Hollande, | 14.$\frac{2}{3}$ . . | 3. | 44. | | |
| En Angleterre, | 14.$\frac{1}{5}$ . . | 3. | 43. | 16. | |
| En France, | 14.$\frac{9}{19}$ . . | 3. | 43. | 8. | 5. d. |

Ce détail nous montre avec la derniere évidence, que les Etats qui observent une haute proportion entre l'or & l'argent, surhaussent leurs Espéces d'or, & leur donnent un plus grand prix, que ne font les Etats qui gardent une proportion plus basse. L'Espagne, qui garde la plus haute, fait valoir la piéce d'or 48 livres, & le François qui garde la plus basse, ne la fait valoir que 43 livres, 8 sols,

5 deniers : c'eſt la preuve du premier cas pour l'or ; celle du ſecond pour l'argent eſt de dire pour les Ecus , qui vaudront,

SÇAVOIR.

En Eſpagne, où la proportion eſt ſuppoſée ſeiziéme, ſi la piéce d'or y vaut 48 livres , l'écu d'argent y vaudra 3 livres , ci . . . . . . . 16e. 48. l. 3. l.

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| En Savoye, | 14. $\frac{4}{5}$ | 48. | 3. | 4. ſ. | 7. $\frac{5}{37}$ d. | |
| En Suiſſe, | 15. | 48. | 3. | 4. | | |
| En Allemagne, | 15. | 48. | 3. | 4. | | |
| En Hollande, | 14. $\frac{2}{3}$ | 48. | 3. | 5. | 5. $\frac{5}{11}$ | |
| En Angleterre, | 14. $\frac{2}{5}$ | 48. | 3. | 3. | 9. $\frac{9}{73}$ | |
| En France, | 14. $\frac{9}{19}$ | 48. | 3. | 6. | 3 $\frac{51}{55}$ | |

Ces différens prix de la piece d'argent nous montrent ſenſiblement que les Etats qui obſervent une proportion baſſe , ſurhauſſent leurs Eſpeces d'argent & diminuent celles d'or ; car la France qui garde la plus baſſe , augmente la valeur numéraire de ſon Ecu d'argent qu'elle fait valoir 3 livres, 6

sols, 3 $\frac{51}{55}$ deniers, & l'Espagne qui garde la plus haute, ne le fait valoir que 3 livres, c'est la preuve de la seconde proposition.

De ces différences de proportions naît immanquablement le transport du métal le moins cher d'un Etat dans un autre Etat : après cela on sent aisément qu'il est de la derniere importance à un Etat d'examiner avec toute la précision possible un article aussi délicat que l'est celui-ci, pour trouver & pour déterminer la juste proportion qui doit regner dans le prix de ces métaux, & de fixer enfin un point d'équilibre qui ne laisse à l'un aucune préférence sur l'autre.

Il y auroit bien des choses encore à dire sur les Monnoyes ; mais cela n'est pas de mon sujet.

## ARTICLE IX.

*Dans lequel on parle de quelques fautes legeres, qui se trouvent au dix-septiéme chapitre du Livre qui fait le sujet de ces Remarques, & par occasion on y dit deux mots sur le transport de l'argent.*

NOus sommes assez d'accord sur les Principes du Change, & sur le transport de l'argent en Pays étranger : mais il y a ici une faute, ou de l'Editeur, ou de l'Imprimeur. On s'explique ainsi à la page 247. (*a*) de l'Essai politique. » Disons » un mot sur le transport de » l'argent à l'Etranger, que la » plûpart ont regardé comme

(*a*) Pag. 257. & 258. de la seconde édition.

» pernicieux. Penſent-ils que
» c'eſt un préſent qu'on fait ?
» *Si la balance du Commerce eſt*
» *inégale, nous ne pouvons ſol-*
» *der que par là. Si elle eſt éga-*
» *le, l'Etranger devient notre*
» *débiteur, notre tributaire, &*
» *le Change nous ſera toujours*
» *avantageux.* »

L'Auteur nous permettra de lui obſerver qu'il ne dit pas aſſez, en diſant que ſi la balance du Commerce eſt *inégale*, nous ne pouvons ſolder que par le tranſport de notre argent; il ſuppoſe que nous redevons, cela s'entend bien; mais comme la balance peut être *inégale* de deux façons, lorſque nous redevons à l'Etranger, & lorſque l'Etranger nous redoit, l'Auteur pour plus de clarté devoit dire, *lorſque nous redevons par la balance, &c.* ce qui rend le Change contre nous.

L'Etranger ne ſçauroit être notre débiteur & notre tributaire, que lorſqu'il nous redoit par la balance du Commerce, ce qui rend le Change en notre faveur ; car il ne peut jamais l'être, comme l'Auteur le dit, lorſque la balance eſt *égale*, puiſqu'alors perſonne ne redoit. Il y a une juſte compenſation de part & d'autre ; c'eſt même ce qui fait l'égalité de la balance : en ce cas il n'y a nul tranſport à faire, & le Change eſt au pair.

Je ne crois pas que l'Auteur ait voulu dire, que lorſque la balance eſt égale, l'argent que l'on envoye à l'Etranger, rend cet Etranger notre débiteur, ce qui contribue en effet à nous rendre le Change avantageux ; mais dès que l'Etranger eſt notre debiteur, la balance n'eſt

plus égale ; ainsi ce n'est pas ce qu'il a voulu dire.

A l'égard du transport de l'argent, l'Auteur n'en dit que ce que je viens de rapporter ; & comme je ne le crois pas suffisant pour convaincre ceux qui le regardent comme pernicieux, je vais tâcher d'y suppléer en développant un peu plus cet article.

Nous voulons attirer les matieres d'or & d'argent dans le Royaume, & quand elles y sont, nous en défendons la sortie rigoureusement. Outre que ce défaut de liberté est un grand obstacle à notre Commerce, il y a encore en cela de l'injustice à vouloir être payé de ce qui nous est dû, & ne pas payer ce que nous devons.

Feu M. Law, page 40. dit que, » la défense de sortir de l'ar-
» gent

» gent monnoyé, ou en lingots,
» ne peut avoir d'autre effet, que
» celui de faire hausser le Chan-
» ge, à proportion des risques à
» le transporter. Ces risques vont
» bien à 3 pour cent; ainsi ce dé-
» faut de liberté fait que nos
» Denrées transportées se ven-
» dent 3 pour cent moins qu'on
» ne feroit, à cause de l'inégali-
» té du Change, & celles qui en-
» trent; 3 pour cent de plus, à
» cause de la défense de sortir
» l'argent.

L'argent produit de l'argent; cette matiere est un flux & reflux perpetuel destiné au commerce : il sert de valeur & de compensation à toutes choses; l'unique objet du Négociant est d'attirer ce métal; il ne s'en défait qu'à la derniere extrémité : tout celui qui est dans le Royaume est dû à ses soins &

à ſon travail ; lorſqu'il le fait entrer, on lui eſt favorable , & on regarde ſa ſortie comme un crime d'Etat : l'Etat cependant n'en ſouffre aucun préjudice.

Quand un Negociant envoye des Eſpeces hors du Royaume, c'eſt pour ſon compte propre , ou pour le compte d'un Etranger à qui elles appartiennent. Si c'eſt pour ſon compte propre , il ne les donne pas ; c'eſt dans l'aſſurance certaine d'y faire un profit conſiderable , & le plus ſouvent ce bénéfice eſt fait avant que l'argent ſoit ſorti , parce que l'on a tiré la valeur ſur le Pays étranger avant que de l'y envoyer.

Si c'eſt pour le compte d'un Etranger auquel cet argent appartient , il n'eſt pas juſte de le retenir ; c'eſt dans l'eſperance d'y profiter par un retour de

Change avantageux, qu'il le fait entrer, & lorsqu'il ne trouve pas son compte à se servir de ce Change, à cause du changement considérable arrivé dans l'intervale (ce qui est assez ordinaire) il ordonne qu'on lui remette son bien en nature. C'est cette liberté, qui attire & fait rouler en Hollande tout l'argent de l'Europe.

On veut que l'on se serve des Changes, pour payer ce que l'on doit, & pour faire le commerce, comme si le Change ne consistoit qu'en un simple billet : mais il faut que celui qui fournit des Lettres de Change, ait des fonds chez l'Etranger. Celui qui doit, cherche ce fonds, ou cette valeur, dans tous les Pays où il y a commerce, avant de faire sortir son argent, & quand il n'en trouve pas, le transf-

port eſt inévitable, ou il faut qu'il faſſe banqueroute, ſon coffre étant plein d'argent, ou qu'il s'expoſe à perdre la vie, dure extrémité !

Il vaudroit donc bien mieux mettre un droit ſur la ſortie, que de la défendre inutilement & ſous de pareilles rigueurs, ou que de conſommer nous-mêmes ces précieux métaux en dorures & en broderies, dont on ne retire preſque jamais rien.

Les défenſes de ſortir l'argent ont été & ſeront toujours ſans effet, quelqu'attention qu'on y apporte : on ne voit pas que l'on ſurprenne ni qu'on puniſſe quelqu'un, pour avoir contrevenu à ces défenſes. Il eſt cependant certain que beaucoup d'Eſpeces ſont ſorties du Royaume, puiſqu'on en voit

quantité chez les Etrangers : on a mille endroits dans un vaiſſeau pour cacher l'argent, qu'on ne peut découvrir qu'en mettant le vaiſſeau en piéces, ce qui eſt impraticable ; il eſt auſſi impoſſible de le trouver dans les Balots, les Barils, les Futailles, où on le peut cacher avec les marchandiſes qui ſortent, à moins d'en être averti par une dénonciation certaine; car il faudroit tout défoncer & tout débaler, ce qui eſt impoſſible, & ce qui ruineroit abſolument le commerce. Ces Ordonnances, ou ces Défenſes, ne ſont bonnes que pour les Voyageurs ; encore ne les peut-on exécuter qu'imparfaitement à leur égard : elles ſont preſque inutiles pour les Marchands, par la difficulté de les mettre à exécution. Quand on y aura

bien-pensé, on trouvera qu'il n'y a qu'un seul moyen d'empêcher la sortie de l'or & de l'argent, lequel ne demande ni Ordonnances, ni Gardes, ni visites. C'est de faire en sorte que les Etrangers tirent plus de nos Denrées, Arts & Fabriques, qu'ils ne nous fournissent des leurs, & qu'à la fin de l'année ils nous redoivent, par la balance du Commerce. Il faut alors nécessairement qu'ils nous payent la solde, en Especes ou en matieres d'or & d'argent, qu'ils ne peuvent acquitter en marchandises : de cette façon notre argent restera non seulement chez nous, mais celui des Etrangers y viendra indubitablement.

## ARTICLE X.

*Dans lequel on répond à une objection.*

*IL y a des circonstances, où les surhaussemens des Monnoyes sont indispensables & avantageux ; témoin celui qui fut annoncé par l'Arrêt du* 30. *Juillet* 1720. *publié le* 31. *qui porta le marc d'or monnoyé à* 1800 *livres, & celui d'argent, à* 120 *livres.*

Pour détruire cette objection, je vais commencer par montrer en quel état étoient nos Finances lors du surhaussement de 1720. dont il s'agit. Pour cet effet, j'examinerai les opérations de Finances faites dans ce tems, qui étoit le plus orageux du système de M. Law. Je remonterai jusqu'à l'Arrêt du 5. Mars 1720. & je conti-

nuerai jufqu'au furhauffement dont il eft queftion. Mais pourrai-je parler de ces opérations, & en dire mon fentiment avec liberté, fans bleffer les opinions communes, la plûpart formées par des paffions nées de l'intérêt particulier, fource d'une grande erreur. Afin qu'on ne puiffe m'imputer aucune partialité, je commencerai cet Article, par établir les principes généraux du crédit public, pour me fervir de guide & d'appui dans ce que je dirai fur chaque opération. Ce tems me fuffit, pour faire voir quel'augmentation d'Efpeces dont il s'agit, étoit bien moins néceffaire à la fin de Juillet, qu'elle ne l'étoit à la fin du mois de Mai précedent, qui eft ce que j'entreprends d'établir dans cet Article, pour répondre à l'ob-

jection qui en fait le ſujet.

Au reſte, cette objection ne regarde point l'Auteur de l'*Eſſai politique ſur le Commerce*; mais elle eſt de mon ſujet, puiſqu'elle tend à montrer que le ſurhauſſement des Monnoyes, dont il eſt queſtion dans cet article, n'a été utile que par des circonſtances qui vraiſemblablement n'arriveront jamais; par conſéquent que cet exemple ne peut jamais moralement autoriſer les ſurhauſſemens d'Eſpeces. On verra que celui-ci n'étoit utile, que parce que de deux maux il faut toujours éviter le plus grand.

Depuis qu'il y a un Commerce reglé parmi les hommes, ceux qui ont eu beſoin d'argent ont fait des Billets, ou des Promeſſes de payer en argent. Ces Billets ou ces crédits leur ont

tenu lieu d'argent. Le premier usage du crédit est donc de représenter l'argent par le papier. Cet usage est très ancien ; le premier besoin en a sans doute été l'Auteur. Il multiplie l'Espece considérablement ; il supplée à celle qui manque, & qui ne suffiroit jamais sans ce crédit, parce qu'il n'y a pas assez d'or ni d'argent pour faire circuler toutes les productions de la nature & de l'art ; aussi y a-t-il dans le commerce beaucoup plus de Billets, qu'il n'y a d'argent dans les Caisses des Commerçans.

Un crédit bien gouverné monte au décuple du fonds d'un Marchand ; & il gagne autant avec ce crédit, que s'il avoit dix fois son fonds. Cette maxime est généralement reçûë chez tous les Négocians.

Le crédit est donc la plus grande richesse de tout homme qui exerce le Commerce : d'où je conclus qu'il doit faire la plus grande ressource & la plus grande force d'un Etat : L'Angleterre nous en fournit une preuve incontestable. Les Négocians ont encore porté l'usage du papier plus loin : ils ont fait passer leurs Billets, ou leurs promesses de payer en argent, de place en place, & ces Billets très-souvent ont fait une infinité d'affaires avant que de revenir à leur source.

Parmi les hommes il n'y a que deux sortes de richesses ; les réelles, & celles de confiance ou d'opinion. Les réelles sont ou les Denrées, ou les Marchandises, ou les fonds de Terre, les Bâtimens, & les Meubles, &c. & il n'y a de com-

merce réel qui réponde exactement à la réalité de ces choses, que l'échange de ces mêmes choses entr'elles.

Les richesses de confiance ou d'opinion ne sont que représentatives, comme l'or, l'argent, le bronze, le cuivre, le cuir, les Billets, les coquilles, &c. dont on se sert à évaluer ou à mesurer les richesses réelles. Ces richesses représentatives forment le crédit. Elles sont relatives aux premieres, & sont très-nécessaires; car elles en augmentent la valeur : mais pour acquérir la confiance, elles doivent être appuyées, & proportionnées aux richesses réelles; sans quoi elles porteroient à faux, & seroient dénuées de confiance, sans quoi elles ne peuvent être utiles. Il s'agit donc de les unir

enſemble, & de fortifier les unes par les autres.

Un Louis d'or, un Ecu, &c. ſont des Billets, dont l'effigie du Prince eſt la ſignature; & comme les choſes ne reçoivent leur valeur que des uſages auſquels on les employe, il eſt indifférent de ſe ſervir d'un Louis, d'un Ecu, d'un Billet de pareille ſomme, ou même de coquilles, comme ſur certaines côtes d'Afrique, pour repréſenter toutes ſortes d'effets, & ſervir de meſure commune de leur valeur, laquelle valeur dépend toujours de la proportion entre la quantité & la demande.

La force & la puiſſance d'un Etat dépend du nombre de ſes habitans, & le nombre des habitans eſt toujours proportionné à la quantité des Eſpèces qui eſt dans cet Etat. Car cent francs ne peuvent employer

qu'un certain nombre d'hommes : s'il en reste à employer, & qu'il n'y ait point d'Especes pour les payer, ces hommes ou meurent de faim, ou vont offrir leur travail à l'Etranger; ce qui affoiblit l'Etat, & fortifie l'Etranger à nos dépens.

Au contraire, si nous augmentons la quantité de nos Especes, & qu'au lieu de cent francs elle soit de deux cens, l'Etat pourra employer le double d'hommes : s'il en manque pour gagner l'Espece qui y est, cette abondance attire nécessairement les Négocians & les Ouvriers étrangers ; ils viendront s'établir où l'abondance les appelle; ce qui fortifiera l'Etat, accroîtra les revenus du Roy, & ceux des particuliers propriétaires de Terres, de Maisons, &c. & augmentera considérablement notre com-

merce. Ce ſont les Payſans & les hommes d'induſtrie qui font ſubſiſter l'Etat ; ainſi plus il y en a, plus il eſt puiſſant.

Or le Prince, qui n'eſt pas poſſeſſeur des matiéres d'or & d'argent avec leſquelles on fait la Monnoye, ne ſçauroit remédier aux changemens qui arrivent dans la quantité & dans la demande de ces métaux, dont la valeur eſt toujours fixée par la proportion qui régne entre cette quantité & cette demande. Il ne peut donc pas augmenter cette quantité d'Eſpeces ; il peut ſeulement les continuer de même titre & de même poids, & les expoſer pour le même prix, ou changer les uns & les autres : Mais il peut auſſi ſuppléer au défaut d'Eſpeces par le crédit ; & ce crédit fera circuler l'Eſpece, rendra le Commerce plus

florissant, & attirera l'abondance.

Les Billets sont plus propres que les Especes à remplir les fonctions de la Monnoye, parce que leur mouvement est beaucoup plus rapide que celui de l'argent. Un Billet représentera dix payemens, & passera en dix mains différentes, pendant que la somme qu'il représente passera en une ; d'ailleurs, le transport du crédit de Ville en Ville, & de Nation en Nation, est plus facile que celui des Especes ; il est même nécessaire, pour donner la valeur aux biens de la Nature. Mais on le craint en France, parce qu'il n'y est pas connu ; ou n'y envisage que son danger, & on n'y examine point ses avantages. Dès qu'il y paroît, on craint sa chûte, & on ne s'apperçoit pas que

cette crainte feule la procure.

Pour raffurer les efprits fur ce point, il femble que dans un Etat, tel que celui-ci, où les Peuples ne font point accoutumez au crédit, il falloit d'abord fe contenter de doubler l'Efpece & la circulation, par un crédit qui n'excedât point le montant des Efpeces qui font dans l'Etat, afin qu'il fût toujours convertible en Efpeces, à la volonté des particuliers, fauf à l'étendre & à le multiplier, fuivant les befoins de l'Etat, & du Commerce,& fuivant la confiance qu'on y auroit, quand on y feroit accoutumé, & quand le Prince, par plufieurs années d'expérience, auroit fenti tous les avantages, & toutes les reffources qu'il peut y trouver. De cette maniere il y auroit moins à craindre, parce qu'a-

lors le propre intérêt du Souverain l'engageroit à le soutenir, & à le protéger envers & contre tous, & lui ôteroit toute tentation d'y donner la moindre atteinte.

Je conviens qu'un tel crédit seroit plûtôt une multiplication de l'Espece qu'un crédit ; car le crédit consiste dans l'excedent du Billet sur l'Espece ; & l'avantage qu'on y cherche n'est que dans cet excedent : mais cette multiplication de l'Espece augmenteroit d'autant la circulation, la consommation, le Commerce, l'Industrie, la valeur des Terres, & même le nombre des habitans. Ces augmentations produisent celle des Fermes & de toutes les Branches des revenus de l'Etat.

La Monnoye d'or & d'argent est non-seulement une mesure

commune; elle eſt auſſi un troc ou un gage, qui a une valeur réelle comme les autres Marchandiſes. Le Peuple peu éclairé a beſoin d'un tel gage, pour le garantir contre l'autorité, au moins juſqu'à ce qu'il voye qu'il n'a plus rien à craindre de ce côté-là.

Le crédit demande une très-grande liberté, & beaucoup de prudence pour le conduire : il eſt ennemi de toute contrainte; il ne veut être ni effarouché, ni prodigué ; il diſparoît à la premiere atteinte qu'on lui donne, & il ne manque jamais d'enſevelir l'Eſpece ſous ſes ruines. Alors l'Uſure reprend la place du crédit, & arrache au Fond, à la Culture, au Commerce & à l'Induſtrie, toute la valeur que le crédit leur avoit donné. Un crédit, fondé ſur l'eſpéran-

ce d'un gain éloigné, devient imaginaire ; s'il excede les fonds réels qui y répondent, il perd sa valeur ; & si on le force, il perd sa nature de crédit.

Or en supposant le crédit égal au montant des Especes d'or & d'argent qui sont en France, comme sa valeur dépend de ces mêmes Especes dans lesquelles il doit être payé, cette valeur dépend aussi de la proportion entre sa quantité & sa demande. D'où il suit :

I. *Que le Billet ira de pair avec l'Espece, si la quantité & la demande du Billet sont égales à la quantité & à la demande de l'Espece.*

Si la quantité de l'Espece est 1000. & celle du Billet 1000. & si la demande de l'une & de l'autre est aussi 1000, il est clair que le Billet & lEspece seront dans

une parfaite égalité, & que cette égalité ſera rompue, au moindre changement, qui arrivera dans l'un & dans l'autre. D'où il ſuit:

II. *Que l'on ne ſçauroit hauſſer ou baiſſer l'Eſpece, ſans hauſſer ou baiſſer en même tems, & dans le même rapport, le Billet qui la repréſente, & dans laquelle il doit être payé : ſans cela il y auroit un vuide impoſſible à remplir.*

L'augmentation de la quantité des Eſpeces, d'or & d'argent dépend uniquement du Commerce. Elle n'eſt pas au pouvoir du Prince qui ne poſſede point ces matieres : mais il eſt en ſon pouvoir d'augmenter ou de diminuer leurs valeurs numéraires. Ainſi nous regarderons déſormais la valeur des Eſpeces comme leur quantité, puiſque nous ne pouvons ſuppléer à cette augmentation de

quantité, que par l'augmentation de valeur numéraire.

Il eſt au pouvoir du Legiſlateur, d'augmenter ou de diminuer la quantité des Billets, ainſi que leur valeur : Mais ſon propre intérêt le retient, & l'engage à en ſoutenir la demande, que cette quantité ne doit pas exceder. Tant qu'il y a de la demande, on peut ſatisfaire les beſoins de l'État & du Commerce, en augmentant le crédit, & ſi on s'apperçoit que cette demande s'affoibliſſe, il faut que l'Eſpece ou les Marchandiſes retirent les Billets, afin de faire valoir ceux qui reſtent, & d'en ſoutenir la demande. Cette demande repréſente la confiance publique, & cette confiance publique eſt nourrie & entretenue par la liberté : Par conſéquent ſi on lui

donnoit la moindre atteinte, cette confiance s'anéantiroit tout-à-coup; tout le monde se jetteroit sur l'Espece, & le Billet tomberoit dans le discrédit.

Dans l'égalité supposée ci-dessus, il est certain que 1000 livres en Billets équivalent à 1000 livres en Especes; les Billets & les Especes se mesurent donc réciproquement, & sans aucune préférence, puisque les quantitez & les demandes des uns & des autres sont supposées égales.

Mais si on augmente la valeur des Especes, du double, par exemple, & que la demande reste la même, ainsi que la quantité & la demande du Billet; en ce cas la valeur des Especes sera 2000. & la demande 1000, la quantité & la demande du Billet aussi 1000. Il est

évident qu'alors 500 livres en feront 1000, & qu'avec ces 500 livres affoiblies de moitié, on aura 1000 livres en Billets. Cette opération fait donc perdre au Billet la moitié de sa valeur; car elle fait le même effet, que si sans augmenter la valeur des Especes, on avoit diminué, ou réduit le Billet de 1000 à 500 livres. D'où il suit:

III. *Qu'en augmentant la valeur des Especes, sans augmenter la quantité ou la valeur du Billet qui les représente, c'est diminuer la valeur du Billet, d'autant que celle des Especes a été augmentée.*

Au contraire, si on augmente du double la quantité ou la valeur du Billet, sans augmenter sa demande, & sans toucher à la valeur & à la demande des Especes, alors la valeur ou la quantité

quantité du Billet étant 2000, & sa demande 1000, outre qu'il tombe nécessairement dans le discrédit, c'est que la valeur & la demande des Espéces étant aussi 1000, il est clair que la valeur des Espéces ne pouvant plus avoir que 1000 livres en Billets qui n'en valent réellement que 500. cette opération fait le même effet que si on eût réduit ou diminué de moitié la valeur de l'Espéce. D'où il suit:

I V. *Qu'en augmentant la quantité ou la valeur du Billet, sans augmenter celle des Especes qu'il représente, & dans lesquelles il doit être payé, l'on diminue la valeur numéraire des Especes, d'autant que l'on a augmenté la quantité ou la valeur du Billet.*

Il n'y a rien de plus utile à un Etat, qu'un crédit libre &

moderé. Le dessein de M. Law étoit d'en établir un en France; mais ce crédit ayant été outré, précipité, & forcé, sa chûte suivit de près son établissement. Il ne faut pourtant pas croire que son désastre ait été une suite de la nature de notre gouvernement; cette raison ne peut regarder que la méfiance qu'elle inspire. Il est arrivé la même chose en Angleterre, où le papier a monté quatre fois plus que le nôtre. Le crédit en France n'a été outré, & forcé, que *parce qu'il s'est trouvé des personnes assez mal intentionnées, pour former le dessein de le détruire, en obligeant Sa Majesté de donner l'Arrêt de son Conseil du* 5. *Mars* 1720. C'est du moins ce que dit Sa Majesté dans le fameux Arrêt du 21 May suivant.

L'article premier de cet Arrêt du 5. Mars 1720. est très-judicieux, en ce qu'il rappelle à la Banque une partie des Billets, qui en étoient sortis. Par-là le Roy en diminuoit la quantité dans le Public, & il empêchoit qu'on n'attaquât ses Caisses avec ses propres armes ; ainsi c'étoit une bonne opération.

Les Actions de la Compagnie des Indes, étant fixées à 9000. livres par l'article 2. de cet Arrêt, devenoient propres à remplir les usages de la Monnoye, & par conséquent à favoriser le Commerce.

La conversion des Souscriptions & des Primes en actions, ordonnée par l'article 3. auroit été avantageuse, si au lieu de les recevoir en payement aux prix fixés par l'article 4. on avoit obligé à payer en Billets

de Banque, comme le portoient les engagemens. Cette opération en auroit diminué le nombre dans le Public, & soutenu le crédit des autres. En les recevant en payement, sur le pied fixé, c'étoit recevoir pour 6000. livres ce que l'on avoit donné pour 2000. livres.

En ordonnant par l'article 5. un nouvel achat des Actions, que la Compagnie déterminée par une fatale expérience avoit résolu de discontinuer, on annonçoit la multiplicité du Billet, qu'il occasionneroit immanquablement, & par conséquent la chûte de la Banque.

Je ne puis dissimuler qu'il est un peu étonnant que l'auteur du Systême ait pris ce parti. Il devoit sentir le danger de l'achat des Actions, & que l'excessive augmentation du Bil-

ler, que cet achat occasionneroit nécessairement, affoibliroit son crédit, & jetteroit l'allarme par tout. Il ne devoit pas ignorer qu'il étoit en quelque façon responsable du Billet, parce qu'il en avoit fait la Monnoye de l'Etat, & qu'il n'en étoit pas de même des Actions, des Souscriptions & des Primes, qui n'avoient de prix que dans l'opinion. Il pouvoit se rappeller la convention qu'il avoit fait insérer dans l'article 2. de la Délibération du 22. Fevrier 1720. & de l'Arrêt du 24. *qu'il ne seroit fait aucuns Billets de Banque d'augmentation. qu'en vertu des délibérations prises en l'assemblée générale de la Compagnie.* Et dans l'article XI. de la même Délibération, *qu'il n'y auroit plus de bureaux d'achat & de vente des Actions, &c.* Il pouvoit

d'ailleurs sçavoir qu'il lui étoit aisé de retirer du Public tous les Billets, ou telle partie de ces Billets qu'il auroit voulu, en faisant faire en ces Billets les payemens des emprunts faits à la Banque, & de ce qui restoit dû à la Compagnie, pour les payemens ou nourritures des Souscriptions. Par-là il auroit conservé au Billet le crédit qu'il étoit à la veille de perdre : mais il faut tout dire ; en soutenant le crédit du Billet, il ruinoit celui des Actions, des Souscriptions & des Primes, dont la valeur surpassoit de plus de quatre fois la valeur actuelle du Billet. Or puisqu'en sauvant l'un on perdoit l'autre, il ne s'agissoit donc que de choisir, entre le Billet & l'Action, lequel il falloit conserver. Le principe, qui veut que l'on sacrifie le petit

nombre au grand, décidera la queſtion, quand on ſçaura ce qui doit être pris pour le plus grand, ou pour le plus petit nombre.

Il y a deux façons de compter, & de conſidérer ce nombre, ou par les porteurs de chaque effet, ou par les valeurs actuelles de ces mêmes effets. Si on compte ce nombre par celui des Porteurs de chaque Effet, le Billet l'emportera ſur l'Action; car le Billet étoit dans toutes les mains du Royaume, & l'Action n'étoit poſſedée que par un petit nombre de perſonnes. Mais ſi on conſidere le grand ou le petit nombre, par les valeurs actuelles de l'Action & du Billet, il eſt certain que l'Action ſera le plus grand nombre, parce que leur valeur commune, priſe entre le plus haut & le plus bas prix de la Place,

étoit à la fin du mois de Fevrier 1720. de 4 milliards, 891 millions, 560 mille livres; & celle des Billets, qui étoient alors dans le Public, n'étoit que de 1 milliard, 89 millions, 872 mille, 490 livres, comme je vais le montrer dans un détail qui ne doit laisser aucun doute.

Il est donc clair que l'Etat auroit perdu quatre fois plus de valeurs en sacrifiant l'Action, qu'en sacrifiant le Billet, & conséquemment que le bien de l'Etat demandoit que l'on donnât la préférence à l'Action. Ce qui prouve que cette opération, qui a été regardée comme très-déraisonnable, paroît toute autre à ceux qui en examinent l'objet & les motifs.

Au reste, soit par ce motif équitable, soit par le désir extrême que l'Auteur du Systême

avoit, de rétablir promptement les affaires de l'État par l'extinction totale des dettes, soit enfin, si on le veut, comme quelques-uns l'ont dit, par affection pour les actionnaires, qui par la confiance qu'ils avoient eue en ses opérations, avoient causé tous ses succès, il se détermina à conserver l'Action, & à sacrifier le Billet; & ce fut pour en soutenir le prix, qu'il les fit vendre & acheter à bureau ouvert, sur le pied de 9000 livres chacune.

Cependant ce parti étoit totalement contraire à l'article XI. de la délibération de l'assemblée générale du 22. Fevrier précédent. La délibération néanmoins étoit ce qui formoit l'engagement respectif du Roy & de la Compagnie. Cette contravention donnoit donc à en-

tendre que Sa Majesté ne vouloit plus exécuter la délibération, puisque de son propre mouvement Elle ordonna un nouvel achat des Actions, que la Compagnie par une expérience assez triste, avoit résolu de discontinuer.

Un autre fait, qui montra encore que le Roy ne vouloit pas que la délibération du 22. Fevrier précédent, & l'Arrêt de son Conseil du 24. fussent exécutés, c'est que malgré la convention expresse portée par les articles 2. de cette délibération & de cet Arrêt, *qu'il ne seroit fait aucun Billet de Banque d'augmentation, qu'en vertu de délibérations prises en l'assemblée générale de la Compagnie*, il en fut cependant fait pour plus de 1496 millions, en conséquence de différens Arrêts du Conseil

rendus du propre mouvement de Sa Majesté, qui en convient dans son Edit du mois de Juin 1725. pour la décharge & libération de la Compagnie des Indes, par ses propres termes que voici mot à mot. *Nous avons reconnu que la Compagnie avoit perdu quatorze cens soixante-dix millions effectifs, par les opérations émanées de notre pur mouvement, pendant le tems de notre minorité, & principalement par l'achat & conversion d'Actions en Billets de Banque; qu'elle n'avoit fait ces operations que par obéissance à nos ordres, &c.*

C'est cet achat d'actions, qui a donné lieu à cette excessive augmentation de Billets de Banque, & qui en a causé le discrédit & la perte.

On disoit dans le temps, & je l'ai même lû dans un petit

Imprimé qui parut au commencement de l'année 1721. (*a*) *que les Ministres de la quadruple Alliance ayant senti que M. Law étoit ennemi de leur systéme politique, s'unirent pour ruiner son systéme de Finance. On dit que c'est eux qui tramerent ensemble la création des derniers* 1200 *millions de Billets de Banque, & les deux Bureaux pour acheter & vendre les Actions à* 1800. *Le sieur Law qui étoit un inepte Courtisan donna dans le panneau d'abord avec résistance, ensuite par foiblesse.* C'est le Duc & Pair qui parle ainsi au Milord, page 9. de sa Léttre, datée de Paris du 23. Janvier 1721, & le Milord par la sien-

[*a*] *Le secret du Systême* de M. Law *dévoilé*, en deux Lettres écrites par un Duc & Pair de France, à un Milord Anglois, à la Haye, *in-16.* 1721. 46. pages.

ne datée de Londres le 10. Fevrier suivant, lui répond pages 19. & 20. en ces termes.

*Vos conjectures Monsieur, me paroissent justes. Les mêmes personnes qui ont ruiné le systême chez vous, ont outré le crédit ici. Les Ministres de la Quadruple Alliance dans ce pays-ci donnerent des ordres secrets aux Directeurs de la Compagnie du Sud, de tromper la Nation en haussant les actions. La manie s'empara de tous les esprits. Tout le monde apporta son argent à Londres. Le Roy George, & ses courtisans réaliserent des sommes immenses, qui furent portées à Hanovre. Le choc étant donné au crédit public, les Etrangers s'allarmerent, & imiterent la conduite de la Cour. Voilà l'origine de toutes nos miseres, qui sont encore plus grandes que les vôtres.*

Je ne rapporte ceci, que pour montrer ce qui se disoit alors, & en quelle disposition étoient les esprits. L'Arrêt du Conseil du 27. Février, qui défendoit de garder plus de 500. livres d'Espéces chez soi, nous apprend qu'il y avoit alors plus de 1200. millions de livres d'Espéces monnoyées en France. Les articles 2. de la déliberation du 22. Février & de l'Arrêt du 24. nous fournissent une preuve, que l'Auteur du systême avoit aussi fixé son crédit à 1200. millions de Billets de Banque: il n'y en avoit d'ordonnez, que pour cette somme; il ne vouloit pas qu'il en fût fait davantage, à moins qu'ils ne fussent réquis par une déliberation de l'Assemblée générale de la Compagnie, cela est clair. De cette somme de 1200. millions,

il n'y en avoit même de faits & de ſcellez le 5. Mars 1720. au ſoir, que pour 1,199,590,000. livres,

## S ç A V O I R.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 55800. | Billets | de | 10000. faiſant | 558,000,000. |
| 540800. | ...... | de | 1000. | 540,800,000. |
| 825000. | ...... | de | 100. | 82,500,000. |
| 1829000. | ...... | de | 10. | 18,290,000. |
| Total. | | | | 1,199,590,000. |

Deſquels il en reſtoit au Tréſor de la Banque ledit jour 5. Mars au ſoir pour 109,717,510. livres.

S ç A V O I R,

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 9940. | Billets | de | 10000. faiſans | 99,400,000. liv. | 109,716,510. |
| 9930. | ..... | de | 1000. | 9,930,000. | |
| 3066. | ..... | de | 100. | 306,600. | |
| 8091. | ..... | de | 10. | 80910. | |

Par conſéquent il ne pouvoit y avoir dans le Public, & dans les Caiſſes particulieres de la Banque, de la Compagnie, des Recettes

des deniers Royaux &c, que pour la somme de . . . . . . . . . 1,089,872,490.

Il n'étoit pas difficile de retirer ces Billets, car des 450. millions prêtez par la Banque, il lui étoit encore dû . . . . . . . 174,000,000.

Il étoit dû à la Compagnie trois payemens de 500. livres chacun, payables dans le courant du mois de Mars, sur les 324. mille souscriptions, suivant l'Arrêt du 20. Octobre précedent, faisant 486,000,000.

Trois autres payemens dans le courant du mois de Juin suivant de pareille somme . . 486,000,000.

Des 20. payemens des petites filles, il lui en étoit encore dû 13. à 50. livres chacun payables de mois en mois, ce qui faisoit 650. livres, & pour les 50. mille la somme de . . . . 32,500,000.

} 1,004,500,000.

} 1,178,500,000.

Il y avoit donc plus d'étoffe qu'il n'en falloit, de . . . . . . . . . 88,727,510.

Et cela non compris l'argent qui étoit à la Banque. Ainsi il étoit aisé de retirer ce Billet en tout ou en partie, & par conséquent de conserver son crédit: mais on ne pouvoit pas le conserver au Billet, & à l'Action: il falloit opter entre l'un & l'autre; Le Billet, comme étant le moins important, fut sacrifié. Il y avoit pour 1200. millions de Billets de Banque ordonnez, & pour satisfaire à l'achat des actions, il en fut fait encore pour 1496. millions 400. mille livres, en vertu des Arrêts du Conseil des 26. Mars 5. & 19. Avril, & premier May 1720. En sorte que le 22. May, jour de la publication du fameux Arrêt du 20. il y en avoit pour 2,696,400,000. livres d'ordonnez, desquels il en restoit à faire, ce même jour 22. May au

soir, pour 277. millions 810. mille livres : ci 277,810,000 liv.

| | |
|---|---|
| Il en restoit au Trésor de la Banque le même jour pour . . . | 302,070,110. |
| | 579,880,110. |
| En sorte qu'il n'y en avoit réellement dans le Public, que pour la somme de ....... | 2,116,519,890. |
| Total de la masse des Billets ........ | 2,696,400,000. |

Ces Billets avoient les proprietez de la Monnoye ; ils en faisoient toutes les fonctions; leur valeur étoit fixe, mais difficile à soutenir. Il y avoit 624. mille actions créées ; en sorte qu'à la fin du mois d'Avril 1720. le montant des Actions & des Billets, qui formoient la circulation, étoit de 6. milliards 127. millions, compris 2. milliards 54. millions de Billets ; & à la fin du

mois de May, cette même circulation étoit de 6. milliards 138. millions 243. mille 590. livres, y compris 2. milliards, 235. millions, 83. mille 590. livres de Billets distribuez jusqu'à ce jour-là. Ainsi, le crédit étoit trop étendu pour être solide : il en falloit donc sacrifier une partie, pour donner de la solidité à l'autre. C'est ce qui fut fait : mais les effets ne répondirent pas aux intentions ; la confiance qui est l'ame du crédit s'éclipsa, & la perte du Billet entraîna celle de l'Action.

Suivant l'Arrêt du Conseil du 27. Février 1720. qui défendoit de garder plus de 500. livres chez soi, il y avoit en France plus de douze cens millions d'Especes monnoyées à 60. francs le marc, & ce prix du marc d'argent ayant été porté

à 80. francs par les articles 7. & 8. de l'Arrêt du 5. Mars suivant, ces douze cens millions en faisoient alors 1600.

Hausser la valeur numeraire des Especes, sans hausser celle du Billet qui les répresentoit, c'étoit faire gagner tout le surhaussement aux possesseurs des Especes, & le faire perdre aux Porteurs du Billet. Cela est contraire aux 2. 3. & 4. principes du crédit public, établis cidessus. Ces Billets n'étant que des Especes représentatives, & leur valeur dépendant de celle des Especes d'or & d'argent, dans lesquelles ils devoient être payez, il étoit juste que cette valeur haussât ou baissât, comme la valeur des Especes ou des matieres d'or & d'argent, qu'ils représentoient. L'article 3. de l'Arrêt du Con-

ſeil du 22. Avril 1719. qui, contre le ſentiment de M. Law, déclara le Billet monnoye fixe & invariable, ou non ſujet aux variations qui pourroient arriver ſur les Eſpeces, favoriſoit les Billets aux dépens des Eſpeces & de l'équité.

Pour le prouver, je ſuppoſe que quelqu'un ait porté 6000. livres à 60. francs le marc à la Banque, faiſant 100. marcs d'argent; & qu'après ce ſurhauſſement des Eſpeces d'un tiers en ſus de leur valeur, le marc étant à 80. livres, ce même particulier a beſoin de 100. marcs d'Eſpeces. Pour les retirer de la Banque il faudra qu'il y envoye 8000. livres en Billets, au lieu des 6000. qu'il avoit reçus pour les mêmes 100. marcs: il perd donc 2000. livres, que la Banque ou le poſ-

ſeſſeur de l'argent gagne ; d'où il ſuit,

*Que hauſſer l'Eſpece ſans hauſſer le Billet, qui la repréſente, c'eſt faire gagner tout le ſurhauſſement à l'Eſpece, ou à la Banque qui la contient, & le faire perdre au Billet, ou au public qui en eſt porteur.*

Ainſi tout ſurhauſſement de Monnoye étoit avantageux à la Banque, ſi les Billets ne hauſſoient pas comme l'Eſpece.

Pour accoutumer le public à commercer avec les Billets, & pour empêcher qu'on ne fît des amas d'or conſiderables, on en défendit l'uſage dans le Commerce par l'article 2. de la Déclaration du 11. dudit mois de Mars, à commencer au premier May ſuivant. On défendit même par l'article 10. aux Officiers des Cours des Monnoyes,

de souffrir qu'à l'avenir il fût fabriqué aucunes Especes d'or. L'Auteur du systême sçavoit très-bien que ce Métal étoit aimé, qu'il étoit aisé à garder, qu'il circuloit beaucoup moins que l'argent, & qu'étant une fois caché, il devenoit inutile au Commerce. C'est pourquoi il le vouloit supprimer.

Les diminutions annoncées sur les Especes, par les articles 12. 13. & 14. de cette même Déclaration du 11. Mars, réduisoient le marc d'argent de 80. à 70. livres au premier Avril, & à 65. livres au premier May, pour tout le mois.

Toutes ces opérations n'avoient pas d'autre but, que celui d'attirer les Especes & les matieres à la Banque, où il en restoit peu, & aux Hôtels des Monnoyes. Les effets répondi-

rent assez bien aux intentions ; car, soit par la défense de garder plus de 500. livres en Espece chez soi, faite le 27. Février, soit par l'augmentation des Especes portée par les articles 7. & 8. de l'Arrêt du 5. Mars, soit par la suppression de l'or dans le Commerce pour le premier May, soit enfin, par la crainte de perdre sur les Especes, à cause des diminutions annoncées par cette Déclaration, il est certain que l'on porta de l'argent à la Banque, avec autant d'empressement, qu'on en avoit eu à en retirer; puisque pendant ce même mois de Mars, depuis le 7. jusques & compris le 30. on y reçut la somme de 44. millions 696. mille, 190. livres d'Especes à 80. francs le marc.

Or diminuer l'Espece sans diminuer le Billet qui la représente,

ſente, c'étoit faire perdre toute la diminution à l'Eſpece, ou à la Banque qui la contenoit, & la faire gagner au Billet, ou au public qui en étoit le porteur. Toute diminution d'Eſpece étoit donc ruineuſe pour la Banque qui en étoit dépoſitaire, ainſi que l'augmentation du Billet. Heureuſement qu'elle n'avoit point d'Eſpece à donner, au-de-là des beſoins exigez en petits payemens, les gros payemens ne ſe pouvant faire qu'en Billets.

Pour prouver que la diminution étoit ruineuſe pour le poſſeſſeur de l'argent, je ſuppoſe que le public, qui porta en Mars 44. millions 696. mille 190. livres en Eſpece à 80. livres le marc à la Banque pour pareille ſomme de ſes Billets, retourne en Avril après la diminution re-

demander les payemens du montant de ces Billets : la Banque lui comptera 44. millions 696. mille 190. livres en Especes au cours du jour, à 70. livres le marc : le public recevra donc la quantité de .... 638,517. marcs

Le Public n'en porta cependant en Mars, l'argent étant à 80. livres le marc, que ..... 558,702 $\frac{3}{8}$ marcs.

Donc la Banque perd évidemment ..... 79,814 $\frac{5}{8}$ marcs d'argent, que gagnoit le Public. Cela est-il juste ? Et la Banque y trouveroit-elle son compte ? Non assurément. Il y a des principes en toutes choses, desquels il est dangereux de s'écarter. De cet exemple il suit évidemment.

*Que diminuer l'Espece sans diminuer le Billet qui la représente, c'est faire perdre toute la diminution à l'Espece, ou à la Banque qui la contient, & la faire gagner au Billet, ou au Public qui en est porteur.*

Ainsi toute diminution d'Es-

pece étoit ruineuſe pour la Banque, ſi ces Billets ne diminuoient pas comme l'Eſpece. Cette perte me paroît réelle : cependant il ſemble qu'on ne la regardoit pas comme telle, puiſqu'on défendit l'entrée dans le Royaume des Eſpeces étrangeres par Arrêt du 19. Mars, pour éviter que nos voiſins n'achetaſſent nos Billets en argent foible, dans la vûe de retirer de l'argent fort, pour y gagner.

Il réſulte donc évidemment de ces principes, qu'on ne pouvoit toucher à l'argent ſans toucher au Billet qui le repréſentoit, & qui en faiſoit toutes les fonctions. Cependant malgré cette vérité, on diminua encore l'argent au premier Mai; le marc fut réduit à 65 livres, & la maſſe des Eſpeces monnoyées qui étoient en France, à

1300 millions par conséquent. On auroit dû diminuer de même le Billet : au contraire, on en augmenta tellement la quantité, qu'à la fin du mois de Mai il y en avoit d'ordonnez pour deux milliards, 696 millions, 400 mille livres, desquels il n'y en avoit de faits & de scellez que pour 2 milliards, 479 millions, 680 mille livres : il en restoit au trésor de la Banque pour 244 millions, 596 mille, 410 livres, ainsi il ne pouvoit y en avoir dans le Public, que pour 2 milliards, 235 millions, 83 mille, 590 livres : mais comme le restant à faire se faisoit tous les jours, & que le restant en Caisse se distribuoit de même, on peut les regarder comme tous faits & tous distribuez, & compter par conséquent sur la somme totale 2,696,400,000 livres.

Les 1300 millions de livres d'Especes à 65 liv. le marc, qui étoient en France, étoient bien éloignez des 2,696,400,000 livres de Billets de Banque: En cet état, la somme des Billets étoit à la somme des Especes, à peu de chose près, comme $2\frac{2}{27}$ sont à 1. c'est-à-dire, que 207 livres 8 sols $1\frac{7}{9}$ denier en Billets, n'égaloient plus que 100 livres en Especes, ou que le Billet de cent n'étoit plus au pair que de 48 livres 4 sols 5 deniers d'Especes ou environ.

Ce défaut de proportion de quantité & de demande, entre le Billet & l'Espece, ne pouvoit opérer que l'avilissement, ou le discrédit total du Billet, le renversement du crédit Public, & l'augmentation de la demande de l'argent.

Pour réparer cette faute, qui

étoit capitale, il n'y avoit que deux moyens au pouvoir du Législateur.

L'un, *de diminuer le Billet de Banque, en le réduisant à l'égalité de l'Espece, ou approchant.*

Et l'autre, *d'augmenter la valeur numéraire des Especes, jusqu'à l'égalité du Billet, ou approchant.*

Il y en avoit bien un troisiéme qui auroit mieux valu que les deux premiers; mais il n'étoit pas au pouvoir du gouvernement; il dépendoit uniquement des sujets. C'étoit *la confiance.* La défiance publique commençoit à lui succeder; elle est toujours la source funeste du malheur des Etats.

Les deux premiers moyens ne différoient que par leurs effets; car diminuer la valeur du Billet, c'étoit augmenter la va-

leur de l'Efpece ; & augmenter la valeur des Efpeces , c'étoit diminuer celle du Billet , fuivant les principes du crédit établis ci-devant. Ils n'étoient favorables à l'Etat , ni l'un ni l'autre;il s'en falloit beaucoup : mais le mal étant fait, il falloit néceffairement paffer par l'un ou par l'autre : on étoit forcé par la fituation des chofes à faire un mal , pour en éviter un plus grand, peut-être ne fe feroit-on pas mis dans cette fâcheufe fituation , fi l'Etat eût été moins chargé de dettes, qu'il l'étoit au commencement de la Régence. Parce qu'un crédit modéré & propre feulement à faire rouler le Commerce & les affaires auroit fuffi : Mais dans un Royaume , où la plûpart des biens & des perfonnes étoient dans les chaînes de l'Ufure , où

le Roy devoit des sommes immenses, où une partie des Terres étoit sans culture, & où l'Industrie avoit perdu courage, on avoit été obligé d'étendre ce crédit, pour briser toutes ces chaînes, & pour ouvrir le passage à l'abondance.

Or en Mai 1720. que le Royaume étoit en valeur, que l'on avoit reçû du crédit tous les bénéfices attendus, & qu'il s'agissoit de faire baisser les prix excessifs de tous les biens fonds, des denrées, arts, & fabriques, (ce qu'on ne pouvoit faire qu'en diminuant les trop grandes facilitez de les payer,) on voulut supprimer la partie de ce crédit, qui n'étoit plus nécessaire, pour se réduire dans un crédit plus solide, plus mesuré, plus capable de conserver l'abondance dont on jouissoit, & plus proportionné aux besoins du Com-

merce, par l'exécution du premier des deux moyens donnez ci-dessus, que M. Law avoit médités dès le mois de Mars, lorsqu'il prévit l'impossibilité de soutenir le crédit du Billet, & qu'il le sacrifia à l'action, dans la vûe de mettre tous les débiteurs en état de se liberer. Ce moyen étoit le plus naturel & le moins mauvais : il parut en public, dans le célébre Arrêt du 21. Mai, publié le 22. Il réduisoit par des diminutions successives de mois en mois, pour le premier Décembre suivant, le Billet de Banque à la moitié, & les actions des quatre Neuviémes, c'est-à-dire, que de 9000 elle étoit réduite à 5000.

A la fin du mois de Mai, il y avoit 624 mille actions : leur valeur commune, prise entre celles de la place pendant tout le

mois, fut de 8215 livres ; ce qui faisoit une valeur réelle de 5 milliards, 126 millions, 160 mille livres ; laquelle somme auroit été réduite à $\frac{5}{9}$ par l'Arrêt du 21. Mai, & conséquemment à la somme de . . 2,847,869,666 $\frac{2}{3}$ liv.

Des 2 milliards, 696 millions, 400 livres ordonnez, il n'y en avoit de faits que pour 2 milliards, 479 millions, 680 mille livres, que ledit Arrêt réduisoit à la moitié ; ce qui faisoit . . . . . . . 1,239,840,000.

TOTAL . . . 4 087,706,666 $\frac{2}{3}$ liv.

Par conséquent la circulation ou les valeurs réelles auroient été réduites à 4 milliards, 87 millions, 706 mille, 666 $\frac{2}{3}$ livres : alors ces effets alloient de pair avec l'argent, qui valoit 65 livres, le marc, & que l'Article 2. de l'Arrêt du 29.

Mai mettoit à 82 livres 10 fols. Voilà l'état où nous mettoit l'Arrêt du 21 Mai.

Cet Arrêt, qui, felon quelques-uns, bleffoit l'équité, en faifant perdre la moitié des rembourfemens à ceux qui venoient de les recevoir du Roy, qui violoit la Loi publique (*a*), & qui contre les principes du crédit, & le fentiment de l'Auteur du fyftême, avoit très-mal-à-propos déclaré le Billet Monnoye fixe & invariable, ne pouvoit manquer de révolter tous les efprits, & de jetter une grande confternation dans le Public : chacun s'imaginoit avoir perdu la moitié de fon bien, & ne fçavoit pas trop bien s'il pouvoit compter fur l'autre. Tout cela étoit très-propre à anéantir la

(*a*) Article 3. de l'Arrêt du 22. Avril 1719.

confiance, qui seule avoit rétabli les affaires de l'Etat.

Pour calmer un peu les esprits, on répandit dans le Public une Lettre sur cet Arrêt, dans laquelle l'Auteur tâchoit de prouver » que les diminu-
» tions contre lesquelles on se
» récrioit tant, produiroient de
» bons effets; que pour réta-
» blir une juste proportion en-
» tre les Billets de Banque, &
» les Especes d'argent, cet Ar-
» rêt étoit nécessaire; que l'on
» avoit été forcé de s'écarter de
» cette proportion, sans la-
» quelle les actions & les Bil-
» lets de Banque tomboient
» dans un discrédit inévitable:
» Qu'il eut été contre toute
» sorte de raison, de laisser di-
» minuer l'Espece, sans dimi-
» nuer le Billet de Banque à
» proportion, & qu'il eût été im-

» possible de donner trois marcs » d'argent, pour un marc que » l'on avoit reçû.

» Que cet Arrêt ne faisoit » aucun tort à l'actionnaire, » puisqu'il conservoit son mê- » me revenu; que le porteur » du Billet de Banque n'y per- » doit rien non plus. Il avoit » porté son argent à la Banque » à 60, 70 & 80 livres le marc, » & cet argent devant être ré- » duit à 30 livres le marc, » le Billet devoit être réduit » dans la même proportion: » Que les porteurs des Récipis- » sez étoient dans le même cas; » qu'ils n'y perdoient rien non » plus.

» Que le véritable mérite » d'un emploi se tiroit de son » revenu; celui de l'action n'é- » tant pas diminué, sa vérita- » ble valeur ne l'étoit pas non » plus par conséquent, &c.

Tout cela étoit excellent : mais on n'étoit plus diſpoſé à entendre raiſon ſur cet Article. La confiance une fois perdue ne ſe recouvre pas aiſément. Tout le monde auroit bien voulu retirer l'argent de ſes Billets. Dans ce deſſein, on courut en foule à la Banque, on s'y portoit juſqu'à s'étouffer : mais il n'étoit plus tems ; ſon crédit ne ſubſiſtoit plus que par la néceſſité & par l'autorité. L'Arrêt du 5. Mars lui avoit porté le coup mortel : ſa Majeſté même en convient dans le Préambule de celui du 21. Mai, par ces termes *Mais malgré les avantages ſenſibles que ces établiſſemens ont procurés, il s'eſt trouvé des gens aſſez mal intentionnez pour former le deſſein de les détruire, en obligeant ſa Majeſté de donner l'Arrêt de ſon Conſeil du 5. Mars dernier.* Elle en convient encore

dans un tems fort éloigné de celui-ci, & non ſuſpect par conſéquent, par ces autres termes, que l'on trouve dans ſon Edit du mois de Juin 1725. pour la décharge & libération de la Compagnie des Indes (*a*) dans lequel ſa Majeſté parle ainſi : *Nous avons reconnu que la Compagnie avoit perdu quatorze cens ſoixante-dix millions effectifs, par les opérations émanées de notre pur mouvement pendant notre minorité, & principalement par l'achat & converſion des actions en Billets de Banque, & comme elle n'avoit fait leſdites operations & achats que par obeïſſance à nos ordres, &c.*

Il réſulte bien clairement des

[*a*] Ce paſſage eſt déja ci-devant page 251. mais il eſt de ces choſes qu'on ne peut trop répéter, afin que le paſſé ſerve de lumieres à l'avenir.

expressions de sa Majesté ci-dessus rapportées, que ce furent les ennemis du systême qui conseillerent l'achat des actions ou l'Arrêt du 5. Mars, & non pas son Auteur, comme quelques-uns l'ont crû. L'Article 2. de la délibération du 22. Février en fournit une troisiéme preuve; & les Lettres du Duc & Pair au Milord, & du Milord au Duc & Pair, dont les passages sont rapportés ci-dessus, en administrent une quatriéme.

Peut-être que M. Law fut obligé de ceder à la force, sans pouvoir le dire, comme un Général d'Armée qui laisse échapper l'occasion de défaire l'ennemi, parce qu'il a des ordres secrets de ne le pas faire, ordres qu'il ne peut ni ne doit réveler; toute l'Armée, qui n'en sçait rien, l'accuse, & le croit cou-

pable : Ce Général s'entend blâmer , & n'oſe ſe juſtifier. De même M. Law étant forcé de faire cette opération , il l'ordonna , ſans oſer dire qu'il n'y avoit d'autre part que l'obéiſſance, pas même à ceux qui lui en repréſentoient le danger ; c'eſt peut-être la raiſon pour laquelle on l'en a crû l'Auteur.

D'autres n'ont pas crû qu'il le fût ; ils n'y voyoient, diſoient-ils , aucune apparence , & ne pouvoient préſumer qu'un homme, qui étoit toujours prêt à immoler ſon intérêt particulier au bien général , qui avoit un eſprit élevé, pénétrant , étendu & juſte , qui aimoit la gloire , & ſe plaiſoit à faire le bien , qui dans cette vûe , & avec tout l'art imaginable , avoit bâti un Edifice ſuperbe , envié par nos voiſins allarmez , admiré de

toute la France, & qui, selon eux, avoit réellement acquis tant de gloire à son Auteur; qu'il a été un tems que l'on disoit tout haut, qu'il falloit lui élever une Statue, pour faire passer à la posterité la mémoire de ses services; ils ne pouvoient, dis-je, penser qu'un homme qui s'étoit élevé à ce haut degré de gloire, eût pû lui-même, de gayeté de cœur, travailler à la destruction de son propre ouvrage, pour se voir tomber de si haut, & devenir l'horreur d'une Nation, à laquelle il s'étoit, pour ainsi dire, sacrifié.

Quoiqu'il en soit, le mal étoit fait; il y falloit un reméde, & il n'y en avoit que dans les réductions annoncées par cet Arrêt du 21. May, ou dans l'augmentation de la valeur numéraire des Especes, jusqu'à éga-

ler celle des Billets, & cela en ſuppoſant la même confiance car c'eſt elle qui décide de tout.

Dans la ſituation où étoient les choſes, les réductions annoncées par l'Arrêt du 21 May, étoient, ſelon les uns, une opération excellente, fondée ſur les véritables principes du crédit & du Commerce : mais les diminutions d'Eſpeces de 80 livres le marc à 27. annoncées par la Déclaration du 11. Mars, étoient contraires aux mêmes principes; elles détruiſoient tout l'effet de la réduction du Billet ; il falloit réduire ce Billet au niveau de l'Eſpece ſans toucher à l'Eſpece. Mal-à-propos encore une fois, avoit-on déclaré ce Billet une Monnoye fixe & invariable : le Billet repréſentant l'argent, & en faiſant toutes les fonctions, devoit hauſſer & baiſ-

ser comme l'argent ; il avoit été plus que doublé dans sa quantité , sans que l'on eût touché à l'argent ; il falloit donc le réduire au moins de moitié sans diminuer l'argent , afin de se remettre dans le même état où l'on étoit avant que ce Billet fut doublé ; sans quoi le vuide impossible à remplir subsisteroit toujours , & seroit même augmenté par les diminutions d'Espéces.

En réduisant 2,696,400,000 livres de Billets à leur moitié 1,348,200,000 liv. cette moitié auroit été presque de niveau avec les 1300 millions d'Espéces , qui étoient en France au mois de May à 65 livres le marc : mais si on réduit l'argent de 65 à 27 livres le marc , comme le veut la Déclaration du 11. Mars , les 1300 millions

d'Eſpeces ſeront réduites à 540 millions, qui ſeroient aux 1348 millions, 200 mille livres, comme 1 eſt à $2 \frac{149}{300}$, ou environ $2 \frac{1}{2}$, c'eſt-à-dire, que l'Eſpece réduite à 27 francs le marc, ſeroit encore plus éloignée des 1348 millions, 200 mille livres de Billets, que ne l'étoient les 1300 millions d'Eſpeces des 2,696,400,000 livres de Billets. Ainſi bien loin de remédier au mal en diminuant le Billet & l'Eſpece, on l'augmentoit au contraire en diminuant les Eſpeces dans cette conjoncture : la réduction du Billet à ſa moitié, ſans toucher à l'Eſpece, étoit l'unique remede.

Comment pouvoit-on donc s'imaginer que la Banque qui avoit reçû les Eſpeces à 60, 70 & 80 francs le marc, pût jamais les rendre, le marc n'é-

tant qu'à 27 livres ? Cela étoit impossible : 540 millions de livres ne pouvoient jamais payer 1348 millions, 200 mille livres. Il est donc clair que la réduction du Billet étoit bonne, & que celle des Especes la détruisoit, & ne convenoit point à la situation des affaires.

Les Actions fixées à 9000 livres étoient faciles à convertir en Billets de Banque ; elles étoient devenues par-là une espece de Monnoye. Les Billets de Banque étoient convertibles en argent & en Actions : dès-là l'Action, le Billet, & l'argent devenoient égaux & propres à aider & à favoriser le Commerce; on ne pouvoit donc pas toucher à l'un sans toucher aux autres : mais cela suppose une parfaite égalité entre la demande & la quantité du Billet

& de l'Espece. Or on avoit plus que doublé le Billet, & porté l'Action aux nues, sans toucher à l'argent : il étoit donc juste de réduire le Billet & l'Action sans réduire l'argent, afin de rentrer dans les principes dont on étoit sorti.

D'ailleurs, la conversion de l'Action en Billets de Banque sur le pied de 9000 livres, & du Billet en Action, étoit encore une faute contre les principes du crédit : car on devoit s'attendre que le Public les convertiroit en Billets de Banque, & le Billet de Banque en argent ; c'étoit donc quintupler les moyens d'attaquer les Caisses de la Banque & d'en multiplier le Billet : c'est aussi ce qui est arrivé, & ce qui a fait tout le mal.

Examinons présentement quel-

le étoit au mois de May 1720. la situation de la Compagnie des Indes, des Actionnaires ou des Actions.

Cette Compagnie avoit retiré plus de cent mille Actions du Public, par ses achats faits depuis le 30. Decembre 1719. jusqu'au 22. Fevrier suivant, qu'elle comprend sans doute dans les trois cens mille, qu'elle dit (*a*) avoir retirées du Public. Ainsi voilà trois cens mille Actions qui n'existoient plus, ci . . . . . . . . . . . . 300,000 Act.

Elle dit dans cette même Délibération avoir en sa possession trois cens millions de fonds, cent cinq vaisseaux, &c. Et attendu que les cent mille Actions du Roy provenoient d'un pur bénéfice fait par Sa Majesté dans la Compagnie, elle supplia le Roy de les éteindre, ci . . 100,000

TOTAL . . . . . 400,000

(*a*) Dans sa délibération du 3. Juin 1720.

Voilà

Voilà 400 mille Actions, que la Compagnie supplie le Roy d'éteindre, afin qu'il n'en reste que deux cens mille dans le Public.

La Banque en avoit pris environ trente mille, en payement des prêts par elle faits, en conséquence des ordres qui lui avoient été donnés; ce qui faisoit quatre cens trente mille, que l'on pouvoit ôter des 624 mille qui avoient éte créées; ainsi le reste, 194 mille, est ce qu'il devoit y en avoir dans le Public : mais comptons sur deux cens mille.

La Compagnie avoit promis de payer 200 livres de dividendes par Action : c'étoit 40. pour cent du premier capital 500 livres, 20 pour cent du second 1000 livres, & 4 pour cent du troisiéme 5000 livres.

Or 200 mille Actions, à 200 livres par an de dividende chacune, faisoient quarante millions de livres, que devoit la Compagnie tous les ans, ci . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 40,000,000 liv.

Pour payer ces dividendes, elle avoit d'abord en Rentes sur les Fermes quarante-huit millions, ci . 48,000,000 liv.

Suivant sa Requête au Roy du 3. Avril 1721. son Bénéfice sur ces Fermes passoit quinze millions, ci . . . . . . . . . . . . 15,000,000.

Voilà deux articles bien réels de . . . . . 63,000,000.

Son bénéfice sur les Recettes générales pouvoit aller à environ . . 1,500,000 l.
Celui sur le Tabac, à environ 2,000,000.
Celui sur les Monnoyes à . 4,000,000.
Et celui sur son commerce à environ . . . . . . . . 10,000,000.
} 17,500,000.

} 80,500,000.

TOTAL . . . . . . . . . . . . . . 80,500,000.

On voit bien clairement par ce calcul, que la Compagnie avoit de quoi repartir aisément deux cens livres à quatre cens mille Actions : il n'y en avoit pas alors plus de deux cens mille dans le Public ; ainsi il est évident que le produit de l'Action étoit bien assuré, puisqu'il y avoit beaucoup plus de fonds qu'il n'en falloit pour le payer exactement. Les deux seuls premiers articles, qui étoient bien réels & bien constatés, en auroient payé 315 mille, & plus de 400 mille à 150 livres par Action. La situation de la Compagnie ou des Actionnaires étoit donc avantageuse ; & comme les biens tirent leur valeur de la sûreté & de la force de leur produit, il y avoit lieu de croire que l'Action auroit été recherchée : il n'y avoit qu'à l'a-

bandonner au cours de la Place ; elle ne pouvoit pas tomber de beaucoup. Tous les Biens étoient très-chers, & l'argent n'étoit pas haut ; il étoit donc absolument impossible, qu'une Action qui avoit 200 livres de revenu certain, n'eût pas eu une valeur proportionnée à celle des autres biens. D'un autre côté, les Billets qui étoient reçûs pour toute leur valeur dans les Recettes royales, auroient aussi conservé leur crédit. Pourquoi donc s'allarmoit-on ? Et que pouvoit-il arriver de mauvais à l'Action ? Que tout le monde n'y ayant plus de confiance, auroit voulu s'en défaire tout à la fois : hé bien ! cela les eût fait baisser de prix, & il ne se fût point trouvé d'acheteurs, ni assez d'argent pour les payer. Il en arriveroit tout autant aux

fonds de terres & aux maiſons, ſi on les expoſoit de même tous à la fois en vente, parce qu'il n'y auroit ni aſſez d'argent pour les payer, ni aſſez d'acheteurs pour les acquerir; mais cela n'en détruiroit pas la valeur réelle: il ne s'enſuivroit pas de-là que ces Actions, ces fonds de terres, ni ces maiſons, ne valuſſent que ce qu'on en trouveroit d'argent. Cela nous fait vivement ſentir, qu'il nous étoit d'une importance extrême de conſerver notre confiance à ce crédit.

Enfin, l'Arrêt du 21. May, qui réduiſoit le Papier à ſa moitié, *tourna tout le monde contre l'auteur du Syſtême : il devint l'horreur de la Nation; on lui imputa les maux, que les brigues de la Cour avoient cauſés ; une cabale formidable ſe forma contre lui ... Les ſcélérats & les hon-*

*netes gens s'unirent & conspirerent la perte d'un homme, qui nonobstant tous ses défauts, avoit des vûes politiques, nobles, naturelles, & équitables, voilà la vraie source de nos malheurs.* C'est ce que dit le Duc & Pair dans sa Lettre au Milord, citée ci-devant. (*a*)

Le Parlement envoya le 27. May les Gens du Roy au Regent, demander la revocation de l'Arrêt du 21. Deux personnes puissantes, bien intentionnées, mais malheureusement prévenues & séduites, s'opiniâtrerent à faire revoquer cet Arrêt ; il le fut en effet par celui du 27. May publié le 28, qui rétablit le Billet de Banque dans sa premiere valeur, sans faire attention à la disproportion qui regnoit entre la valeur marquée par ce Billet, & l'Espece qu'il représentoit. La vivacité, ou la

[*a*] Page 252.

legéreté du François ne lui donna pas le loiſir de concevoir que 1300 millions d'Eſpeces ne pourroient jamais faire face, ni aller de pair avec 2,696,400,000 livres de Billets, & que par conſéquent il falloit abſolument perdre ſur le Billet en le réduiſant, ou ſur l'argent en l'affoibliſſant.

Cette revocation fit autant de plaiſir au Public, que ſi elle eût donné de la réalité aux choſes, & rétabli la confiance. Le jour de cette révocation peut être regardé comme l'époque de la deſtruction du Syſtême, & le triomphe de ſes ennemis ; car les operations qui ſuivirent, ne poſerent plus ſur les vrais Principes. L'Arrêt du Conſeil du 29. May, publié le 31. augmenta les Eſpeces de 65 livres le marc à 82 livres, 10 ſols.

Et conséquemment les 1300 millions de livres à 65 francs le marc, furent portés à 1650 millions. Cette opération étoit conforme aux principes du Crédit public, & avantageuse. On auroit encore mieux fait, si on eût poussé cette augmentation jusqu'à égaler la masse des Especes à la masse des Billets; car dans l'état fâcheux où l'on étoit réduit, il n'y avoit pas d'autre parti à prendre pour le gouvernement, que celui d'affoiblir l'Espece en haussant sa valeur numeraire, jusqu'à l'égaler à celle du Billet. Pour cela il falloit porter le marc d'argent à 135 livres. Alors les 1650 millions d'Espece, supposés encore dans le Royaume, auroient valu 2,700,000,000 de livres, qui auroient été au pair des 2,696,400,000, livres de Billets.

La réduction des Billets ayant été rejettée, cette augmentation des Especes devenoit indispensable, puisqu'elle faisoit le même effet d'une autre façon. (*a*) Il est vrai que des deux moyens proposés, cette augmentation des Especes étoit le plus dangereux & le plus désavantageux à l'Etat, parce que tout surhaussement de Monnoye lui est onereux : mais il s'agissoit de conserver un crédit public, dont la perte étoit encore infiniment plus désavantageuse à la Nation. Or comme de deux maux on doit toujours éviter le plus grand, il falloit nécessairement se servir du second moyen, aussi-tôt que le premier fut rejetté, c'est-à-dire, que dès le 27. May en remettant

(*a*) Suivant le troisiéme principe du Crédit, établi ci-devant.

le Billet dans sa premiere valeur, on auroit dû hausser la valeur numeraire des Especes, & les mettre de niveau avec le Billet.

Par cette opération, on auroit fait perdre au Public l'envie de convertir le Billet en un argent si haut. On auroit fait diminuer aussi le transport, qui se faisoit de nos Especes chez l'Etranger. Et on auroit fait en grandes sommes le même effet, que la réduction du Billet auroit fait faire en petites sommes; puisque dans l'un & l'autre cas, le Billet de 100 livres se seroit trouvé au pair de 100 livres en argent, en supposant une égale confiance dans le Billet & dans l'Espece; que l'un se mesure par l'autre indistinctement & sans préférence, & en supposant encore, que les

1200 millions de livres d'Especes monnoyées qui étoient en France au mois de Fevrier 1720. à 60 francs le marc, & qui en faisoient 1650 millions en May suivant à 82 livres 10 sols le marc, y fussent encore après ce surhaussement.

Mais cela ne se fit point : on demeura indolemment dans la disproportion qui regnoit entre 2,696,400,000 livres de Billets, ou de Monnoye représentative, & 1,650,000,000 livres d'argent, ou de Monnoye représentée ; ce qui faisoit un vuide impossible à remplir de 1,046,400,000 livres.

En vertu de l'Arrêt du 3 Juin on brûla 400 mille Actions; celles restantes furent fixées à 200 mille. On rétablit sur la Ville vingt-cinq millions de livres de rentes annuelles & per-

pétuelles au denier 40. par Edit du mois de Juin.

Il n'y avoit plus qu'un parti en France qui étoit celui des Actionnaires, dont l'intérêt commun désiroit ardemment l'avantage de la Compagnie : ce rétablissement des rentes le divisoit en deux partis, qui ayant des intérêts opposés, travailloient à se décrier & à se détruire mutuellement. Ce qu'il y a de vrai, c'est que les constitutions ne pouvant pas circuler comme la Monnoye, sont à charge à l'Etat & inutiles au Commerce : en rétablissant ces rentes on ôte un fonds immense & des hommes du Commerce ; on favorise le rentier & le préteur d'argent, qui sont regardés comme faisant à peu près la milliéme partie de l'Etat, aux dépens du plus grand nom-

bre, des Laboureurs & des hommes d'Induſtrie, qui forment la partie de l'Etat la plus nombreuſe & la plus conſidérable. C'eſt cependant elle qui ſoutient l'Etat, la Nobleſſe & les autres citoyens; c'eſt de ſon travail que nous tirons toutes nos richeſſes : ſon intérêt, étant celui du plus grand nombre, auroit bien dû l'emporter.

Ces rentes cauſent ordinairement l'aviliſſement des biens fonds, la négligence dans la culture de la terre, & l'inaction dans le commerce: certainement la valeur des biens-fonds & de l'induſtrie eſt infiniment ſupérieure à celle des rentes conſtituées & de l'argent ; il étoit donc juſte & conforme à l'intérêt du Public, de donner la préférence aux biens-fonds, & d'augmenter le prix des biens

qui sont en plus grande quantité. Ces rentes constituées ne peuvent se convertir aisément en argent ; dès-là elles ne sont d'aucun secours au commerce. Il n'en étoit pas de même des Actions ; elles étoient d'une communication aussi facile que l'argent ; elles portoient le même intérêt que les contrats, & on avoit la facilité de pouvoir s'en servir dans les besoins journaliers : on les acqueroit & on s'en défaisoit aussi facilement que de l'argent. Elles avoient, comme on le voit très-bien, les qualités d'une Monnoye courante, produisant de l'intérêt : dès-là l'Action étoit beaucoup plus utile à l'état, & même aux particuliers propriétaires ; cela n'est pas douteux. Toutes ces raisons avoient porté le Gouvernement au remboursement de

ces rentes. En les rétabliſſant, & en détruiſant les bons effets des opérations, qui nous avoient tirés de la miſere & conduits à l'abondance, nous rappellons la pareſſe & l'oiſiveté, nous travaillons à diminuer l'Induſtrie, & la culture des Terres, ſource de tous les biens d'un Etat. On avoit réduit toutes les dettes de l'Etat à 48 millions par an : on les a augmentées, en retrogradant dans la route qui les avoit diminuées.

La demande du Billet étoit affoiblie, & celle de l'Eſpece augmentée ; le Billet perdoit le 10. Juin 11 ½ pour cent ſur la Place. Dans cet état la diminution des Eſpeces ne convenoit point du tout ; parce que ſuivant les principes du Credit, établis ci-devant, *diminuer l'Eſpece c'étoit hauſſer le Bil-*

*let*. Or hausser le Billet, dans le temps qu'il perdoit contre l'Espece, c'étoit augmenter sa perte, & faire par conséquent une mauvaise opération. Cependant on le fit dans la vûe de donner plus de faveur au Billet, & de faire baisser le prix des Denrées, Arts & Fabriques, par l'Arrêt du Conseil du 10. Juin, qui réduisit le marc d'argent au premier Juillet à 75 livres, & au 16. à 67 livres, 10 sols.

La Compagnie des Indes retroceda 25 millions des 48 à elle affectés : on ordonna une conversion de 3 Actions en deux. La Compagnie retroceda encore 18 millions restans des 48 à elle affectés : il ne lui restoit plus qu'un million en Actions rentieres, & 4 millions en rentes viageres.

Par Arrêt du 22. Juin, on nomma des Commiſſaires généraux du Conſeil, tant de la Banque que de la Compagnie des Indes, pour tout ce qui concernoit l'adminiſtration de l'un & de l'autre, &c. Je dirai ici, en paſſant, qu'on ne fait pas, ce me ſemble, aſſez attention que les principes, les formes, & l'eſprit même de la judicature, ſont abſolument oppoſés aux principes de la Finance, du Crédit & du Commerce.

Par Arrêt du 26. Juin on fabriqua encore pour 100 millions de Billets de 100 & de 10 livres, timbrés du mot *Diviſion.* Et le 28. on en brûla à l'Hôtel de Ville pour . . . . . . . . . . . 116,803.000 liv.
On en brûla encore le premier Juillet pour . . 155,850,000.

272,653,000.

Les 1650 millions d'Eſpeces, qui étoient dans le Royaume à

82 livres, 10 fols le marc, furent réduits par la diminution du premier de Juillet à 1500 millions à 75 livres le marc. Ces 1500 millions ne pouvoient pas faire face au 2,423,747,000 livres de Billets ; puifqu'en ce cas l'Efpece étoit au Billet, comme 61 $\frac{18}{100}$ étoit à 100 : c'eft-à-dire, qu'en fuppofant autant de confiance dans le Billet que dans l'argent, le Billet de 100 livres n'étoit au pair que de 61 livres, 17 fols, 9 deniers en argent ; ce qui prouve encore qu'au lieu de diminuer l'Efpece, il la falloit augmenter au contraire.

Mais le Billet étoit dans un grand difcrédit ; notre argent paffoit chez l'Etranger : la perte prodigieufe de 22 pour cent, que nous préfente le cours du Change étranger fur tout no-

tre Commerce, en eſt une preuve invincible. Le commerce illicite, qui ſe faiſoit alors de nos Eſpeces, en fournit une autre preuve encore inconteſtable. Car la méfiance devint ſi grande & ſi univerſelle, que tout le monde couroit après l'or & l'argent, pour le reſſerrer. On donnoit 100 livres & plus, en Billets d'un Louis d'or de 20 au marc, des autres à proportion; ce qui cauſoit dans le Commerce un déſordre d'autant plus conſidérable, que l'on ne pouvoit pas penſer que ceux qui les achetoient à ce prix, les remiſſent dans le Public ſur le pied de 56 l. 5 ſ. qui étoit leur valeur, ce qui augmentoit la rareté de l'argent. Dans la vûe d'arrêter ce déſordre, la Cour des Monnoyes ordonna par ſon Arrêt du 3 Juillet 1720. l'exé-

cution des Ordonnances, & notamment de la Declaration du 8 Fevrier 1716. qui prononce, contre ceux qui vendent & achetent, ou marchandent des especes ou des matieres d'or ou d'argent, à plus haut prix que celui porté par les Edits, Declarations & Arrêts, la peine du carcan, &c.

Ce même jour 3 Juillet, le Billet de 100 livres ne valoit que 65 livres sur la Place ; ainsi il perdoit 35 livres.

Le 4 Juillet on fit pour la seconde fois des défenses de porter ou faire entrer dans le Royaume des diamans, perles & autres pierres precieuses, & pour empêcher qu'on ne realisât en vaisselle d'or & d'argent, on ordonna par Arrêt du 6 Juillet l'execution de la Declaration du 18. Fevrier précedent, &c.

Ces défenſes nous montrent bien clairement que l'argent étoit bien recherché, & qu'il s'enſeveliſſoit tous les jours de plus en plus ſous les ruines de la confiance, qui n'exiſtoit preſque plus ; qu'il reſtoit ſeulement quelque eſpérance legére que le Gouvernement, qui faiſoit ce qu'il pouvoit pour faire circuler l'argent, n'abandonneroit pas un crédit, dont il avoit ſenti l'utilité & la néceſſité. Le Public étoit perſuadé que l'on feroit toutes ſortes d'efforts pour le rétablir ; cette eſpérance avoit mis dans les eſprits une diſpoſition à la confiance, qui avec l'envie du gain, & l'habitude contractée de négocier indifféremment avec des Billets, ou avec de l'argent, faiſoit encore trouver de l'or & de l'argent ſur la Place pour des Bil-

lets : mais ceux qui auroient dû travailler à nourrir & entretenir cette confiance, n'étoient au contraire occupez que des moyens de l'affoiblir & de l'étouffer, afin de perdre l'Auteur du systême, dont les vûes cependant étoient très-bonnes. On ne sçauroit penser autrement : son projet, qui étoit de procurer l'abondance en France, étoit noble & grand ; mais son ardeur à nous en montrer les effets un peu trop promptement, lui fit pousser le crédit un peu trop loin. Cet excès n'auroit point nui, s'il eût employé un an à faire ce qu'il fit en deux mois : ce tems auroit fait un établissement plus solide qu'il n'a été.

Le 9. Juillet on brûla 10139 Billets de 10000 livres à l'Hôtel de Ville, faisant 101,390,000 livres.

Le grand dessein de M. Law avoit été d'établir un crédit public en France, qui pût y attirer l'abondance, & qui étant dans tous les tems une ressource pour le Roy, engageât sa Majesté par son propre intérêt, à le soutenir & à le protéger : mais reconnoissant qu'il n'avoit pas donné à son crédit public les qualités nécessaires, pour le rendre sûr & solide dans notre gouvernement, il fit établir des comptes courans en Banque, & des viremens de parties, tant pour Paris, que pour les autres Villes de Commerce du Royaume, à l'exemple des Etats voisins, par Arrêt du Conseil du 13. Juillet, dont le fond fut fixé à 600 millions exempts de toute variation d'Especes. Les Lettres de change de 500 livres, & au-dessus, acquittées en

écritures, à peine de nullité, &c.

Ce no veau crédit, n'étant pas ſujet aux demandes d'argent comme le Billet, ôtoit aux gens mal intentionnez les moyens d'épuiſer la Banque : c'eſt pour cela qu'on le rendoit indépendant des mutations d'Eſpeces. Il étoit utile, commode, & avantageux au Commerce en général, & à chaque Négociant en particulier, par les facilitez qu'il donnoit pour les remiſes de place en place, ſans frais, ſans dépenſes de Caiſſiers, ſans pertes ſur les mécomptes & ſur la mauvaiſe Monnoye qui peut ſe gliſſer avec la bonne, ſans courir de riſques, & encore par la ſûreté qu'il procuroit dans les payemens.

Ce crédit prévenoit tous les inconvéniens du ſyſtême : le fonds n'en étoit pas exigible par

le

le Roy. Il étoit d'une somme bien inférieure à celle de la Masse des Especes qui étoient en France : on ne l'introduisoit point dans les petits détails du Commerce servile & domestique, parce que le menu Peuple ne l'entend point, & qu'il s'allarme facilement. C'est pourquoi il n'étoit substitué qu'à la place des sommes de 500 livres & au-dessus, afin de faciliter la circulation, & de suppléer aux Especes, & non pour en ôter l'usage, comme on a fait dans le systême. Ces trois qualitez sont nécessaires au crédit public.

Dans la situation où étoient les choses, le compte en Banque étoit le seul moyen de rétablir les affaires & la circulation des Especes. On auroit bien fait de l'établir plûtôt, parce que les 600 millions de Billets qui au-

roient formé ſon fonds, étant de moins dans le Public, auroient ſoulagé d'autant la Banque, & fortifié ſon crédit. D'ailleurs, celui-ci établi dans un tems d'abondance ou de proſperité auroit été à jamais ſolide & inalterable.

Suivant les Arrêts des 10. & 14. Juin, les Eſpeces diminuerent encore le 16. Juillet; le marc d'argent fut réduit à 67 livres 10 ſols, ce qui réduiſit par conſéquent les 1500 millions d'Eſpeces qui étoient dans le Royaume à 75 livres le marc, à 1350 millions, à 67 livres 10 ſols le marc d'argent.

| | |
|---|---|
| Les 16. 23. & 30. Juillet, on brûla encore à l'Hôtel de Ville des Billets de Banque, pour la somme de . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 223,713,030 livres. |
| On en avoit déja brûlé les 28. Juin, 1. & 9. Juillet précedens pour . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 374,043,000. |
| Le 30. Juillet au soir, on avoit donc brûlé pour . . . . . . | 597,756,030. |
| La masse des Billets de Banque étoit de . . . . . . . . . | 2,696,400,000. |
| Des 100 millions timbrés *division*, ordonnez le 26. Juin, il n'y en avoit de faits, ou de scellez le 30. Juillet suivant, que pour . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 40,140,000. |
| TOTAL des Billets faits le 30. Juillet . . . | 2,736,540,000. |

Il en a été brûlé ci-dessus pour 597,756,030 livres.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Restoit au trésor de la Banque en bons Billets pour | 34,782,500 liv. | 36,038,500. | 633,794,530. |
| En Billets bâtonnez, pour . . . | 1,256,000. | | |

Par conséquent il ne pouvoit y avoir dans le Public, & dans les autres Caisses des débouchez indiquez que pour . . . . . 2,102,745,470.

Voilà le compte exact de ce qu'il y avoit de Billets de Banque, scellez & distribuez le 30 Juillet au soir, & il n'y avoit dans tout le Royaume que 1350 millions d'Especes à 67 livres 10 sols le marc. Ces Especes circuloient très-peu ; plus on les diminuoit, plus on les recherchoit, & plus on les resserroit. En consultant le cours des Changes, avant & après cette derniere diminution d'Especes du 16. Juillet, on trouvera qu'elle augmenta notre désavantage de 7 $\frac{3}{8}$ pour cent avec la Hollande, & de 6 $\frac{7}{8}$ pour cent avec l'Angleterre. Ce qui prouve que la réduction du Billet, portée par l'Arrêt du 21. Mai, étoit une opération nécessaire en l'état où étoient les choses alors, & qu'à son défaut il falloit hausser la valeur numé-

faire de l'argent, & non pas la diminuer, puisque selon nos principes; *diminuer le Billet, & hausser l'Espece*, produisoient le même effet.

Plus on diminuoit l'Espece, plus le Billet perdoit contre l'argent: la perte commune de celui de cent du 16. au 30. Juillet fut de 52 ½ de cent.

Voilà la situation où étoient les affaires, lorsqu'enfin on obéit à la nécessité indispensable où l'on étoit à la fin du mois de Mai, d'augmenter la valeur numéraire de l'argent. On voit même que l'on auroit dû le faire, dès que la réduction du Billet avoit été rejettée, c'est-à-dire dès le 27. Mai: attendre plus longtems, c'étoit donner à la méfiance le loisir de faire des progrès, de resserrer les Especes, ou de les faire passer chez l'E-

tranger. Enfin on y vint, mais trop tard: l'Arrêt du Conseil du 30. Juillet, publié le 31. porta le marc d'argent de 67 livres 10 sols où il étoit, à 120 livres, dans la vûe de ranimer la circulation, & d'ôter tout prétexte de resserrer les Especes. On étoit donc comme forcé de faire ce surhaussement; non pas qu'on le crût avantageux, mais pour sauver de plus grandes pertes à l'Etat, & parce que de deux maux il faut éviter le plus grand. Cet exemple, comme on le voit, ne peut servir à prouver la nécessité de hausser les Especes; il n'est donc pas favorable à l'objection qui fait le sujet de cet article: c'est ce que j'avois entrepris de faire voir.

Suivant cet Arrêt du 30. Juillet, les Especes surhaussées diminuoient dès le premier Sep-

tembre à 105 livres le marc d'argent. Le 16. à 90 livres. Le premier Octobre à 75 livres, & le 16. à 60 livres.

Cette augmentation de la valeur numéraire de nos Monnoyes faite dès le moment que l'Arrêt du 21. Mai fut révoqué, c'eſt-à-dire, dès le 27. auroit produit le même effet, que la réduction du Billet portée par cet Arrêt : Mais le 30 Juillet, que la demande du Billet avoit perdu tout ſon feu, que tout le monde en étoit dégoûté, & cherchoit à s'en défaire, à quelque prix que ce fût, & que beaucoup de gens avoient remarqué que les opérations qui ſe faiſoient, portoient à faux, cette augmentation devenoit moins néceſſaire & moins utile, ne pouvant plus produire le même avantage.

D'ailleurs, la disproportion entre le Billet & l'Espece n'étoit plus la même; car il y avoit à la fin du mois de Mai, pour 2 milliards, 696 millions, 400 mille livres de Billets de Banque; & au prix qu'étoient les Especes, il y en avoit dans le Royaume pour 1650 millions, le marc d'argent à 82 livres 10 sols, en supposant qu'il n'en fût pas sorti depuis le mois de Février. Ainsi la Monnoye représentative étoit à la Monnoye représentée, comme deux milliards, 696 millions, 400 mille, sont à un milliard, 650 millions, ou comme 1 $\frac{63}{100}$ est à 1; c'est-à-dire, que l'Espece étoit au Billet dans ce rapport de 1 à 1 $\frac{63}{100}$, ou que 61 livres 7 sols étoient au pair du Billet de Banque de 100 livres.

Le 30. Juillet, que la créa-

tion des Rentes sur la Ville avoit retiré du Public pour 5. à 600. millions de Billets de Banque; le compte en Banque ouvert le 20. avoit peut-être retiré 100. millions, & on en avoit de brûlez ou de prêts à brûler pour 599,012,030. livres; ce qui faisoit 1 milliard, 299 millions 12. mille 30. livres de Billets, retirés du Commerce, lesquels étant ôtez des 2. milliards 736. millions 540. mille livres de Billets faits jusqu'audit jour 30. Juillet, il ne restoit, dans le Public que pour 1,437,527,970. livres de Billets.

Avant cette augmentation il y avoit en France 1350. millions d'Especes à 67. livres 10. sols le marc, lesquels 1350. millions d'Especes auroient pû faire face aux 1437. millions de Billets ci-dessus, si la demande

du Billet eut été égale à la demande de l'argent, & en supposant toujours qu'il n'étoit pas sorti d'Especes du Royaume depuis le mois de Février. Dans ces deux suppositions, l'augmentation des Monnoyes du 30. Juillet n'étoit plus nécessaire.

Mais la confiance ayant enseveli les Especes sous ses ruines, & le Public ayant voulu renverser la Banque en retirant tout l'argent, soit pour le resserrer, soit pour le faire passer chez l'Etranger, le gouvernement pour soutenir les affaires publiques, n'avoit pas d'autre moyen que celui de hausser les Especes, afin de les attirer quoiqu'avec perte: on gagne souvent en perdant à propos. Le préambule du fameux Arrêt du 21. May est une preuve, qu'il n'ignoroit pas que tout surhausse-

ment de Monnoye étoit onereux au Roy & à l'Etat. C'est pour cela sans doute qu'il avoit eu de la peine à en venir à ce dangereux moyen; c'est donc le défaut de confiance qui le força à faire cette augmentation.

Il faut convenir que ce surhaussement de Monnoye étoit moins nuisible à l'Etat, & se faisoit beaucoup moins sentir dans le tems que le Commerce se faisoit avec des Billets de Banque, dont la quantité surpassoit celle des Especes, que dans un tems où le Commerce se fait avec le seul argent.

Toutes nos Especes n'étoient plus en France; le défaut de confiance de la part du Sujet & de l'Etranger en avoit fait sortir beaucoup. Supposons pour un moment que des 1300. mil-

lions de livres d'Eſpeces à 65. livres le marc, qui étoient en France lors de l'Arrêt du 21. May, il en fût ſorti 500. millions : le reſtant, 800. millions, étoient des Eſpeces à 65. francs le marc : l'Arrêt du 30. Juillet le met à 120. livres le marc. Sur ce pied les 800. millions faiſoient 1,476,923,076. livres après cette augmentation. Nous venons de voir qu'il n'y avoit alors dans le Public que pour 1,437,527,970. livres de Billets de Banque ; le Billet & l'Eſpece pouvoient donc très-bien aller de pair enſemble : auſſi y étoient-ils ſur la place, le premier, & le 2. du mois d'Août ſuivant, c'eſt-à-dire, le lendemain & le ſur-lendemain de cette augmentation. Mais cela ne dura pas ; la confiance tomboit à vûë d'œil : les Bil-

lets de 100. livres retomberent auſſi dès le 3 Août à 95, le 5 à 88, le 6 à 75, les 7 & 9 à 80. le 12 à 71, les 13 & 14 à 90, le 17 à 76, les 19 & 21 à 82, les 22 & 23 à 72, le 26 à 31, les 27, 28 & 31 à 33 livres. Ainſi la perte commune du Billet contre l'Eſpece pendant le mois d'Août fut de 31 $\frac{1}{8}$. de 100.

Les valeurs de ces Billets ſur la place nous préſentent au naturel les effets de la défiance, ou du défaut de confiance. La demande du Billet n'étoit plus égale à celle de l'Eſpece; celle du Billet étoit preſqu'anéantie; il tomboit à vûe d'œil. Pour que cette augmentation de Monoye eût produit un bon effet, il falloit de la confiance, & perſonne n'en avoit; on ne vouloit plus de Billet, on en étoit

dégoûté , tout le monde couroit à l'argent. C'est donc le seul défaut de confiance qui a causé le discrédit du Billet & la chûte du systême , & qui a forcé le Gouvernement à l'augmentation des Monnoyes.

Il est vrai que le Gouvernement avoit donné de fortes atteintes à la confiance publique , en multipliant le Billet au point où nous le voyons , & que par conséquent il s'étoit mis dans le cas d'être obligé de faire un pareil surhaussement des Especes , pour arrêter le passage rapide qui s'en faisoit chez l'Etranger.

Ce surhaussement des Monnoyes a contribué à l'augmentation du prix de toutes choses , & en cela il a fait un mal à l'Etat , que n'auroit pas fait la réduction du Billet ; mais cette

réduction étant rejettée, il n'y avoit pas à balancer ; il falloit dès le moment hauſſer l'Eſpece, parce que ſuivant les principes du crédit public, *hauſſer l'Eſpece, c'étoit diminuer le Billet*, & que de deux maux il faut toujours éviter le plus grand.

Si cette réduction du Billet avoit eu ſon exécution ſans alterer ſa demande, elle auroit ſoutenu le crédit, qui ſeroit devenu plus ſolide que jamais ; elle auroit empêché la ſortie de nos Eſpeces, ou plûtôt on n'y auroit pas penſé ; elle auroit déchargé le Roy en un ſeul jour de 1348. millions, 200. mille livres, en réduiſant la maſſe des Billets à cette ſomme. Cette réduction étoit un *Viſa*, mais un Viſa appuyé ſur les véritables principes du crédit ; un Viſa, dont l'Auteur cherchoit

plûtôt à rétablir les affaires, qu'à perſecuter ; un Viſa qui n'attaquoit point du tout la liberté publique , puiſqu'il ne forçoit perſonne à donner des déclarations & des origines de ſon bien; qui par conſéquent n'avoit aucun beſoin de compulſer les Actes & les Contrats paſſez pardevant les Notaires depuis un temps, ni de fouiller dans les ſecrets des familles. Ce Viſa portoit ſur-tout le monde indiſtinctement , & ſans préference de qui que ce ſoit ; mais il ne preſentoit pas les moyens de vanger les haînes perſonelles , & de s'enrichir aux dépens d'autrui. Il ne preſentoit pas non plus , ſous une fauſſe apparence d'ordre , la confuſion & l'erreur ; il ne s'y agiſſoit ni de differentes claſſes, ni d'un Tableau dreſſé par le caprice ; il ne deshon-

noroit pas le miniſtere ; il ne ſoumettoit pas la Magiſtrature à la réviſion & aux corrections d'un Commis ; il ne banniſſoit pas la bonne foi & la confiance ; il ne puniſſoit pas ſévérement l'obéïſſance qu'on avoit eûe aux volontez du Gouvernement ; il ſe faiſoit ſans dépenſes & ſans frais. Enfin, je le répete, il déchargeoit l'Etat en un ſeul jour de 1348. millions, 200. mille livres, en ne retranchant qu'une partie des gains qui avoient été faits, ſi on excepte un très-petit nombre, qui furent les derniers rembourſez, auſquels il étoit réellement préjudiciable, & que l'Etat auroit pû dédommager dans la ſuite ; & ces dédommagemens n'auroient pas été ſi haut qu'on ſe l'imagine.

L'operation de ce *Visa*, n'étoit pas fausse comme l'a été celle du VISA de 1721 (*a*), qui constamment a fait autant de mal à l'Etat, que le systême lui avoit fait de bien. Cette vérité

(*a*) Le montant des effets presentez à ce fameux *Visa* étoit de deux milliards, deux cens vingt-deux millions, cinq cens quatre-vingt dix-sept mille, quatre cens quatre-vingt une livres.

Il en est sorti pour dix-sept cens millions, sept cens trente trois mille, deux cens quatre-vingt-quatorze livres : par conséquent, il n'a déchargé le Roy que de *cinq cens vingt-un millions, huit cens soixante-quatre mille, cent quatre-vingt-sept livres*, suivant le Procès Verbal du résultat de ce *Visa*, du 11. Septembre 1728.

Ce *Visa* a coûté neuf à dix millions d'Especes, avec lesquels on auroit pû retirer en Janvier & Fevrier 1721. pour plus de 150. millions de Billets de Banque au cours de la place, qui ne donnoit que 69. livres 10. sols & 55. livres 10. sols du Billet de 1000. Ainsi on peut dire, que la perte commune entre ces deux prix fut de 33. livres 10. sols, & conséquemment que ce célébre *Visa* ne déchargea le Roy & l'Etat que de 368. *millions*, 18 *mille*, 187. *livres* ; ce qui

ne feroit pas difficile à démontrer. Il eſt bien étonnant qu'on ait pû ſe laiſſer ſurprendre à un projet de cette eſpece, & l'accepter. Sa ſeule opération commençoit par avilir & détruire tout le bien qui avoit été fait : il ruinoit par des moyens odieux ceux qu'on ſuppoſoit avoir gagné, ſans rétablir la perte des malheureux. C'étoit-là cependant le prétexte ſpécieux ſous lequel il fut préſenté : mais cette funeſte opération, qui ne doit faire aucun tort à

eſt un peu éloigné de 1348. millions 200. mille livres, dont la réduction du Billet déchargeoit l'Etat & le Roy. Ainſi l'Etat & le Roy ont perdu plus de 980. millions. Cet article important mérite bien que nous entrions dans un plus grand détail, afin de faire voir avec plus de préciſion ce que l'opération de ce *Viſa* a coûté à l'Etat. C'eſt ce que nous montrera le calcul de la valeur des effets avant & après le *Viſa* placé à la fin de cet article.

la mémoire du Régent, dont les intentions étoient droites, & qui l'avoit même rejettée dès le mois de May, comme un projet odieux & contraire aux intérêts du Roy & du Public, & auquel il ne consentit que malgré lui, cette opération, dis-je, n'est pas de mon sujet, ainsi je ne crois pas devoir m'y arrêter.

La masse des Billets, réduite à 1348. millions 200. mille livres, se seroit trouvée, à peu de chose près, au pair de la masse des Especes, c'est-à-dire, 1300. millions de livres qui étoient dans le Royaume ; en sorte qu'après cette réduction, 100. liv. en Billets auroient été exactement au pair de 96. liv. 8. s. 6. deniers d'Especes à 65. francs le marc ; ce qui faisoit 1. marc $\frac{31}{64}$. d'argent monnoyé pour un Billet de 100. & du Billet de 100.

réduit à 50. on auroit eu 48. livres 4. ſols 3. deniers ou les $\frac{95}{128}$. d'un marc d'argent.

Après l'augmentation des Eſpeces du 30. Juillet, & attendu la ſortie de notre argent (ſuppoſée de 500. millions de livres) 100. livres en Billets égaloient 100. livres en argent : mais cet argent étoit à 120. livres le marc ; le Billet de 100. francs ne valoit par conſéquent que les $\frac{5}{6}$. cinq ſixiémes d'un marc d'argent. Or la réduction du Billet à ſa moitié donnoit du Billet de 100. réduit à 50, les $\frac{95}{128}$. parties du marc d'argent : le ſurhauſſement donne de ce même Billet de 100. non réduit, les $\frac{5}{6}$. parties du même marc ; donc la réduction du Billet annoncée par l'Arrêt du 21. May, donnoit $\frac{70}{768}$. du marc d'argent ; plus que le ſurhauſſement.

Auſſi valoit-elle mieux de toutes façons pour l'Etat.

Dans le courant du mois d'Août ſuivant, la perte commune du Billet de 100. francs ayant été de 31. $\frac{1}{6}$ livres, ſa valeur commune n'étoit par conſéquent que de 68 $\frac{5}{6}$ livres. Or 68 $\frac{5}{6}$. livres, dont les 120. formoient le marc, ne faiſoient que les $\frac{57}{100}$. parties du marc. La réduction du Billet en donnoit les $\frac{95}{128}$. qui ſurpaſſent les $\frac{57}{100}$. de $\frac{2224}{12800}$. Donc la réduction du Billet donnoit plus d'un ſixiéme $\frac{1}{6}$. de marc d'argent de plus du Billet de 100. que n'en donnoit ce ſurhauſſement de Monnoye fait trop tard.

Pendant le mois de Septembre ſuivant, la valeur commune du Billet de Banque de 100. fut de 45 $\frac{1}{2}$. livres : or 45. livres 10. ſols, dont les 105. font le

marc, faisoient les $\frac{13}{50}$. parties du marc. On vient de voir qu'après le surhaussement on en avoit les $\frac{57}{100}$. Donc la diminution des Especes du premier du mois, qui réduisoit le marc d'argent à 105. liv. donnoit $\frac{41}{300}$. de marc moins que le surhaussement ; ce qui prouve que cette diminution n'étoit point nécessaire, & qu'au contraire elle fut nuisible au bien de l'Etat. Si on consulte le cours du Change Etranger, on trouvera que notre Commerce étoit dans un défaut prodigieux sur les équivalens à fournir de notre part, & que nous étions les perdans & les victimes, non pas du systême, parce que le systême en soi étoit avantageux à l'Etat, mais des ennemis de ce systême & de son Auteur.

Ce systême auroit continué de nous être avantageux, s'il

n'eût pas été furchargé. C'étoit un très-bel édifice fait par un habile Architecte, mais dont les fondemens n'avoient été faits que pour porter trois étages. En cet état, cet édifice faisoit l'admiration de toute la France & l'envie de nos voisins, qui en étoient réellement allarmez. Sa beauté surpassa même toutes les espérances que l'on en avoit conçûes, puisqu'il fit méprifer & refuser l'or & l'argent. C'est une espece de miracle que la posterité ne croira point ; cependant il est notoire, qu'il a été un tems de plusieurs mois, que personne n'en vouloit. Enfin, sans égards au bien public & aux avantages que l'Etat pouvoit retirer de cet établissement, il se forma une puissante cabale contre l'Architecte, qui avoit élevé cet édifice ; & pour le renverser, elle eut

eut assez de crédit pour engager le Gouvernement à surcharger, ou à élever cet édifice jusqu'à sept étages malgré l'Architecte (a); en sorte que les fondemens ne pouvant porter cette surchage, ils s'écroulerent & l'édifice tomba de fond en comble. On s'en prit à l'Architecte, & on dit, que s'il n'avoit pas donné l'idée de cet édifice, & qu'il ne l'eût pas construit, il n'auroit pas écroulé: cela est exactement vrai; mais il est vrai aussi, que si on ne bâtissoit point de maisons, il n'en tomberoit point, & qu'il n'y en auroit jamais de brûlées. Si le feu y prend par quelqu'accident que ce soit, s'avise-t-on d'en rejetter la faute sur l'Ar-

[a] C'est le Roy qui le dit dans le fameux Arrêt de son Conseil du 21. May 1720.

chitecte qui l'a bâtie, & de dire que s'il ne l'avoit pas construite, elle n'auroit pas été brûlée? Il est pourtant vrai aussi, que s'il ne l'avoit pas bâtie, le feu ne l'auroit point consumée. Ainsi ce n'est pas au systême, ni à son Auteur, que nous devons nous en prendre; c'est à la fureur de ses ennemis : ce sont eux qui ont fait tout le mal, & qui ont détruit jusqu'aux moindres vestiges de ce systême, non pas parce qu'il ne valoit rien, mais parce qu'il venoit d'un homme, qui vouloit simplifier & percevoir les revenus du Roy d'une maniere moins onereuse aux peuples, en égaler la répartition, en bannir l'obscurité & la confusion, acquiter les dettes de l'Etat & celles de particulier à particulier, & qui vouloit aussi, en introduisant la simpli-

cité & l'abondance dans ce Royaume, ſupprimer une multitude de Procès.

Il n'eſt pas difficile de concevoir que l'exécution de ce grand & noble projet rendoit inutiles tous les talens onéreux de l'ancienne Finance, dont le corps étoit très-grand & très-étendu. La Robe, par l'extinction des Procès, s'y trouvoit auſſi un peu intéreſſée : on ſe réunit donc pour traverſer les progrès du ſyſtême, & pour renverſer ſon Auteur. En effet, ce ſyſtême fut abandonné, la Cabale le fit périr : on en voit ici les véritables cauſes. On a jugé de ce ſyſtême par ſon ſuccès, & on l'a condamné à cauſe de l'accident imprévû qui l'a dérangé. On a confondu les vrais principes avec les abus que l'on en a fait; mais ſi nous avions été plus ſages & plus pénétrans, nous

P ij

aurions demêlé le faux d'avec le vrai, & nous nous ferions servis de l'un en rejettant l'autre ; c'eſt le parti que nous devions prendre, au lieu duquel nous avons tout confondu & tout détruit, par une prévention aſſez folle, dont l'Angleterre & la Hollande ont ſçû tirer des avantages contre nous. C'eſt ainſi que nous avons rejetté un excellent ſpécifique, parce qu'il étoit devenu mortel à celui qui en avoit pris avec excès,

On peut donc dire que le François, en rejettant la réduction du Billet à ſa moitié, portée par l'Arrêt du 21. Mai 1720. agiſſoit contre ſon propre intérêt, puiſqu'en donnant ſa confiance au crédit public, & en recevant cette réduction du Billet, il auroit eu de ſon Billet de cent francs, réduit à cinquante livres, quarante-huit

livres quatre sols trois deniers d'Especes à soixante-cinq francs le marc, & par son défaut de confiance, il n'en a pas eu dix francs l'un portant l'autre : il a donc perdu toute la différence par sa propre faute.

Par conséquent, nous pouvions par notre confiance éviter une très-grande partie de nos pertes, tant sur la Monnoye de crédit, qu'à cause des prix excessifs où les denrées furent portées par les opérations qui furent faites. La disette de certaines choses, la grande demande, ou la grande consommation, l'empressement à réaliser en denrées de toute nature, pour éviter la perte sur les diminutions d'Especes faites à contre-tems, leur affoiblissement, les murmures excitez par les différentes passions, &

la défenſe de refuſer le Billet dans les payemens, furent autant de cauſes qui contribuerent à la cherté de ces denrées. La réduction du Billet à ſa moitié, en réparant tout le mal qui avoit été fait, nous auroit garantis de tous ces malheurs.

On ne doit pas préſumer de ce que je dis dans cet Article, & du ſyſtême & de ſon Auteur, que j'aye été favoriſé de l'un & de l'autre, & que la reconnoiſſance m'engage à les juſtifier; ce n'eſt en vérité pas mon deſſein: j'aime la vérité, & je la dis, en rendant juſtice à qui elle eſt dûe. A l'égard de la fortune, il paroit dans mon état & dans ma ſituation, que je ne ſuis point de ſes favoris; & tous ceux de qui j'ai l'honneur d'être connu, ſont perſuadés de la vérité de ce que je dis ici.

## *CALCUL DE LA VALEUR des Effets, avant & après le Visa de 1721. balancée l'une avec l'autre.*

POur connoître si l'opération du fameux *Visa* de 1721. diminua la valeur des Effets publics, en diminuant leur quantité ; il faut chercher à combien montoit la valeur réelle en argent, de tous ces Effets présentez au *Visa*. Ces Effets étoient de différentes especes : le Billet de Banque étoit celui de tous qui avoit le moins de valeur ; ainsi en considérant le montant (2 milliards, 222 millions, 597 mille, 181 livres,) de ceux qui furent présentez à ce *Visa* (a), comme des Billets de Banque, on ne grossira pas les objets ; au contraire on les affoiblira.

Les bruits de cette opération, qui se répandirent plus de trois mois avant qu'elle fût ordonnée, & la suppression des Billets faite le 10. Octobre 1720. ayant considérablement affoibli la demande, & la valeur de ces Billets, aussi-bien que de l'Action, il faut pour trouver la valeur réelle de ces Effets en argent, remonter au moins en Septembre, parce qu'il ne seroit pas juste de calculer cette valeur sur le pied de la diminution, ou de

[a] *Suivant le Procès verbal du résultat de ce* Visa, *du 11. Septembre 1728. & la Déclaration du Roi du 5. Juin 1725. pour la levée du Cinquantiéme.*

l'avilissement de ces Effets, opéré, tant par le bruit de ce *Visa*, que par la suppression des Billets.

Or, la valeur commune du Billet de Banque de 100 francs, prise entre tous les prix de chacun des vingt-quatre jours de place que contenoit le mois de Septembre 1720. étoit 45 livres 10 sols, sur ce pied, les 2 milliards, 222 millions, 597 mille, 181 livres de différens Effets présentez au *Visa*, considérez comme Billets qui étoient les plus discréditez, valoient au moins la somme de 1,011,280,030 liv.

Le prix commun des actions remplies étoit de 6786 $\frac{2}{3}$ livres, & de celles non remplies 4709 $\frac{2}{3}$ livres, dont la valeur commune ou moyenne étoit 5748 livres, sur ce pied, les 125024 actions présentées au *Visa*, valoient en Billets 718 millions, 737 mille, 952 livres, qui à 45 livres 10 sols le Billet de cent, font . . . . . . . . . . . . . . . . . 326,980,268.

TOTAL . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1,338,260,298.

Par conséquent les Effets & les Actions présentez au *Visa*, au mois de Janvier 1721. formoient aux porteurs propriétaires & à l'Etat, de valeurs réelles avant le *Visa*, c'est-à-dire, à la fin de Septembre 1720. l'argent étant à 90 livres le marc, pour la somme de . . . . . . . . . . . . . . . . . . 1,338,260,298.

Suivant le Procès-Verbal & la Déclaration citez ci-dessus, tous ces Effets & ces Actions furent liquidez & réduits par le *Visa*.

SÇAVOIR.

Les Effets publics à la somme de 1700 millions, 793 mille, 294 livres, qui au sortir du *Visa*, en Avril, Mai & Juin 1722. valoient sur la place, 27, 25, 23, 22 & 20 pour cent en argent. Entre ces valeurs, la commune est 23 $\frac{2}{5}$ pour cent. Ces Effets ont valu bien moins dans la suite. (*a*) Mais pour donner plus de faveur à l'opération du *Visa*, comptons les à 25 pour cent : à ce prix, cette somme formoit par conséquent alors, une valeur réelle aux propriétaires & à l'Etat

[*a*] *Ils ont descendu à* 19. 18. 17. *& jusqu'à* 16. *pour cent.*

De l'autre part . . . . . . . . . . . . . . . 1,338,260,298 livres.

de. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 425,183,323 $\frac{1}{2}$ liv.

Les Actions furent liquidées au nombre de 55481 $\frac{6}{10}$. Elles valoient en argent après le *Visa*, 1000, 900, 850, 800, & 730 liv. [a] entre ces valeurs, la commune étoit 856 livres: à ce prix les 55481 $\frac{7}{10}$ Actions de la Compagnie des Indes valoient réellement la somme de . . . . . . . . . . 47,525,024.

TOTAL . . . . . . . . . . . 472,708,347. liv.

Par conséquent, de toutes les valeurs réelles, qui existoient avant qu'il fût question du *Visa*, il n'en resta après lui, que pour la somme de 472 millions, 708 mille, 347 livres, l'argent étant à 75 livres le marc; laquelle

(a) *Elles baisserent dans la suite au-dessous de 500. liv.*

*Ci contre.* . . . . . . 1,338,260,298 liv.

somme réduite en argent à 90 liv. le marc, comme il valoit à la fin du mois de Septembre 1720, fait celle de . . . . . . . . . 567,250,016 liv.

Il est donc clair que l'opération de ce *Visa* a fait perdre aux porteurs propriétaires, & à l'Etat, des valeurs réelles pour la somme de. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 771,010,282. liv.

Cette opération étoit donc fausse & malfaisante, puisqu'en diminuant la quantité des Effets publics, elle diminuoit aussi leur valeur, & affoiblissoit d'autant la circulation, dans un tems de crise, où les besoins de l'Etat auroient exigé son augmentation, & cela sans réparer les pertes. Le *Visa* de 1715. dont il est parlé ci-devant, Article 5. page 92. & suivantes jusques à 97. produisit, comme on l'a montré, le même effet. Qu'il seroit heureux que nous nous désabusassions pour toujours de ces opérations odieuses de *Visas*, de *Chambres de Justice* & autres de cette nature. Toujours onéreuses à l'Etat, elles ne font qu'augmenter le malheur public, en interrompant le Commerce, & la consommation, & en affoiblissant la circulation par le resserrement de l'argent, que ces sortes d'opérations ne manquent jamais d'opérer, & par conséquent l'avilissement du prix de toutes choses.

Si aux 771 millions, 10 mille, 282 livres, ci-dessus, on joint neuf à dix millions d'Especes à 75 livres le marc, que ce *Visa* a coûté en frais, ces neuf millions réduits en argent, à 90 livres le marc, font 10 millions, 800 mille livres : ainsi on peut dire que le *Visa* a réellement coûté la somme de sept cens quatre-vingt-un millions, huit cens dix mille, deux cens quatre-vingt-douze livres : ci . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 781,810,292 liv.

Ce *Visa* a déchargé le Roy, comme on l'a vû ci-devant, Note [a] page 330. de 521,864,187 livres d'Effets, & de 69,542,$\frac{4}{10}$ d'Actions, lesquelles comptées sur le même piéd qu'elles valoient avant le *Visa*, (c'est lui faire grace,) 5748 livres en Billets, ce qui faisoit . . . . . . . . 399,730,415 liv.

laquelle jointe aux . . . . . . . . . . . . . . . 521,864,187 liv.

d'Effets retranchez, on a . . . . . . . . . . . 921.594,602 liv.

en Billets, lesquels à raison de 45 livres 10 sols, celui de 100, comme nous les avons comptés ci-dessus, font en argent, à 90 livres le marc, la somme de . . . . . . . . . . . . . 419,325,543.

Par conséquent, tout compensé & rabatu, le *Visa* auroit encore fait perdre à l'Etat . . . . . . . . . . . . . 362,484,749. liv.

Le Lecteur judicieux verra bien, qu'au lieu de caver au plus fort, je cave au plus foible, en donnant toute la faveur à l'opération que je combats, & en diminuant, autant qu'il est possible, le mal qu'elle a fait à l'Etat.

Au reste l'intention que j'ai euë en parlant de ce célébre *Visa*, sera remplie, si ce que j'en dis peut nous préserver pour jamais, de ces sortes de persecutions.



## CHAPITRE II.

*Dans lequel on examine, si l'augmentation de la valeur numeraire des Monnoyes a été réellement avantageuse aux Rois & aux Peuples.*

### ARTICLE I.

*Si cette augmentation numeraire a produit le même progrès & la même augmentation dans les Fermes des terres & dans toutes sortes de Denrées.*

L'Auteur, à la page 210. du Livre qui fait le sujet de ces remarques, s'explique ainsi (*a*). „ Le progrès ou augmen-

(*a*) Pag. 202. & 203. de la 2. édit.

» tation des valeurs numérai-
» res a dû produire, & a pro-
» duit en effet, le même pro-
» grès & la même augmenta-
» tion dans les Fermes des
» terres, & dans toutes sortes
» de Marchandises ; ainsi la
» terre qui du tems de Saint
» Louis, s'est affermée cent li-
» vres, trente huit marcs d'ar-
» gent, doit s'affermer environ
» dix-neuf cent livres poids
» pour poids. »

Voici comme feu M. de Boulainvilliers s'explique dans sa douziéme Lettre sur les Etats Généraux & les Parlemens, au sujet de l'augmentation numéraire des Monnoyes : il répond en quelque façon à notre Auteur.

« L'augmentation de la va-
» leur de l'argent & la différen-
» te évaluation de la Monnoye,
» avoit tellement diminué le

» produit des Fiefs, qu'au lieu
» d'une pleine ſubſiſtance qu'ils
» donnoient auparavant à leurs
» poſſeſſeurs, d'où s'en ſuivoit
» l'obligation & la poſſibilité
» du ſervice, ils ſe trouvoient
» diminuez de plus des trois
» quarts de leur valeur primi-
» tive. Il eſt facile de le démon-
» trer, en obſervant qu'au tems
» du déclin de la ſeconde Ra-
» ce, qui eſt celui des infeoda-
» tions à prix d'argent, la livre
» de ce Métal étoit évaluée à
» 17. 18. & 20. ſols : d'où il
„ ſuit que la terre engagée à
„ un particulier, ſous la rede-
„ vance d'un ſol, rendoit au
„ propriétaire foncier au moins
„ la vingtiéme partie d'une li-
„ vre d'argent, & à proportion
„ ſi l'infeodation étoit plus ou
„ moins forte ; mais quand il
„ eſt arrivé dans la ſuite que le
„ ſol eſt devenu Monnoye ſans

» rapport au prix de l'argent, » & que le marc où la demie » livre du même Métal a monté à 50. sols, l'infeodation » d'un sol, ne s'est plus trouvée » que la centiéme partie de la » livre; & partant dès le tems » de Saint Louis, la valeur » des infeodations pécuniaires » étoit déja réduite au cinquiéme de son prix, c'est-à- » dire, que 5. sols du tems de » Saint Louis n'en valoient » qu'un du premier tems, d'où » il s'ensuit que la diminution » étoit encore incomparable- » ment plus grande sous le » regne de Charles VII. puis- » que le marc d'argent étant » monté à 7. livres 10. sols en » 1440. & par conséquent la » livre à 15 francs, il falloit 15. » sols de ce tems-là, pour éga- » ler la valeur d'un sol, du tems » des premieres infeodations.

» Abaissement prodigieux, & » qui doit donner une étrange idée de la nation, même » par rapport aux plus sensibles » intérêts: car il n'y a personne qui ne soit en état de » juger, combien il étoit aisé » de hausser les redevances pécuniaires, à mesure que l'on » haussoit le prix de l'argent. »

Si l'on vouloit pousser cette discution jusqu'à évaluer la perte présente, sur le pied de l'augmentation du prix de l'argent, il se trouveroit que le marc d'argent étant aujourd'hui, Juin 1735. à 50. livres, & la livre de ce Métal par conséquent à 100. francs, il se trouveroit, dis-je, que le sol de redevance, qui devroit être la vingtiéme partie de la livre d'argent, & qui l'étoit au premier tems, n'en est actuellement que la deux millieme partie. Ce qui pouroit à peine être

cru, si le moindre calcul n'en faisoit une démonstration invincible. Il ne faut donc pas être surpris, si dès le tems de Charles VII. les Fiefs se trouvoient dans l'impossibilité de fournir le service, & si à present la plus grande partie ne fournit pas même la subsistance.

Selon M. de Boulainvilliers, les infeodations, ou les redevances en argent, n'ont pas haussé comme l'argent : cela étant évident, on peut dire que la terre, dont la totalité ou partie du revenu consiste en redevance en argent, qui du tems de Saint Louis étoit affermée 100 francs, n'est pas affermée 2000. aujourd'hui, comme elle devroit l'être. Donc il n'est pas vrai de dire, parlant en général & sans exception, *que le progrès ou augmentation numeraire* a produit *le même progrès & la*

*même augmentation dans les Fermes des terres & dans toutes sortes de Marchandises*, comme le dit notre Auteur.

L'Auteur qui est l'objet de cet Ouvrage termine son quinziéme Chapitre par ces mots. (a) *Et comme par tout ce que nous avons dit, le Roy reçoit plus de numéraire* (b) *cette augmentation de paye* (c) *devient indifférente, & l'augmentation numéraire demeure toujours avantageuse au Roy & au peuple comme debiteurs.*

Si l'Auteur a raison, Louis xv. aujourd'hui regnant, recevant un plus grand numéraire qu'aucun de ses prédécesseurs,

(a) Pag. 208. de la deuxiéme édit.

(b) L'Espece étant haute, c'est ce que l'Auteur veut dire apparemment.

(c) C'est-à-dire l'augmentation de dépense occasionnée par celle de l'Espece. C'est ce que j'entends que veut dire l'Auteur par son augmentation de paye.

doit être beaucoup plus riche qu'aucun d'eux : ſi cela n'étoit pas, l'augmentation numéraire lui ſeroit contraire, & au peuple comme débiteurs.

Pour découvrir la vérité de ce fait, qui eſt auſſi important que curieux & intéreſſant, je vais comparer les revenus de Louis XV. à ceux de Louis XII. de François I. de Henry II. de François II. & de Henry III. ayant égard aux Etats que poſſedoient chacun de ces Rois, & à ceux que poſſede Louis XV. aujourd'hui ; aux Charges de chacun de ces Monarques, & aux prix des Denrées ſous chacun de leurs regnes. Il eſt conſtant que celui qui avec ſon revenu, pourra avoir le plus de Denrées aux prix de ſon tems, ſera certainement le plus riche. Ainſi, ſi par le réſultat de ces comparaiſons nous trouvons

Louis xv. plus riche que ses prédécesseurs, nous dirons comme l'Auteur, que *l'augmentation numeraire lui est avantageuse* : mais si au contraire nous le trouvons moins riche avec son plus grand numéraire, nous dirons que cette augmentation numéraire lui a été desavantageuse; qu'elle n'a pas produit le même progrès & la même augmentation dans les Fermes des terres &c. & que l'augmentation de la dépense, occasionnée par le haussement des Especes, & des Denrées, n'a pas été aussi indiferente à Sa Majesté, que l'Auteur le dit à la page 217. de *l'Essai politique sur le Commerce.*

## ARTICLE II.

### *Comparaison des revenus de Louis* XII. *avec ceux de Louis* XV.

PAr le dépouillement que j'ai fait d'un état qui se trouve au Liv. 3. du *Secret des*

*Finances* de Fromenteau, imprimé in-8°. en 1581. & qu'il dit avoir dressé par ordre des Etats Généraux assemblez à Blois en 1576. & à Paris en 1580. sur les Etats des Trésoriers Généraux des Finances, sur les extraits tirez de la Chambre des Comptes, sur les Controlles & Baux affermez, sur les Commissions & répartitions des sommes sur chaque Province & Généralité du Royaume, & enfin sur les comptes & cahiers qui étoient alors ès Archives des Maisons de Ville, qui ont fait les Rolles de répartition des Impôts énoncez en cet état, qu'il présenta au Roy le premier Janvier 1581. il paroît que pendant le regne de Louis XII. qui commença le 6. Avril 1498. & qui finit le premier Janvier 1515. on leva des sujets de ce

Prince pendant les 16. ans 8. mois 24. jours de son regne, une somme de 306,667,116. livres, dont voici le détail

SÇAVOIR

| | |
|---|---|
| Du Domaine. . . . | 13,407,000. l. |
| Du 2. & du 3. Etat . . . . . . . . . . | 291,358,616. |
| Et du Clergé . . . . | 1,901,500. |
| On leva donc pendant 16. ans 8. mois 24. jours . . | 306,667,116. |
| C'est pour chacune desdites années . . . . . . . . . | 13,439.594. 14. s. 4. |

Suivant cet état, Louis XII. levoit de ses sujets année commune 13,439,594. livres 14. sols 4. deniers.

Mais si feu M. de Sully a raison, & que les revenus de ce Prince ne fussent que de 7,650,000. livres, comme il le dit

dit en ses Œconomies Royales Tom. II. page 687. de l'édit. *in*-folio d'Amstelrédam, il faut croire que dans ce tems-là, tout ce que le Sujet payoit n'entroit pas dans les coffres du Roy. Ce fait ne paroîtra pas étonnant à ceux qui ont vû, ou qui verront, le Discours que fit d'Effiat Surintendant des Finances en 1626. à l'Assemblée des Notables. (*a*) Les Tailles de ce tems-là montoient à près de 19. millions tous les ans, & il n'en entroit que 6. millions dans l'Epargne.

Suivant l'état dont nous venons de parler, Louis XII. avoit 13,439,594 livres, 14 sols, 4 deniers de revenu, année commune, & selon le Duc de

(*a*) Mercure François Tom. XII. pag. 805. & 806.

Sully, il n'entroit dans les coffres de ce Prince, que 7,650,000 livres. Comme nous voulons caver au plus foible, plûtôt qu'au plus fort, nous nous fonderons sur ce que dit M. de Sully.

Suivant M. l'Abbé de S. Pierre, dans ses *Ouvrages politiques* (a), les revenus de Louis XV. en 1730. & années suivantes, étoient de 190 millions de livres : cependant les parties qu'il dit former cette somme, ne montent qu'à 187,399,090 livres, de laquelle il convient diminuer 5 millions pour le Cinquantiéme supprimé ; ainsi il ne restoit pour les revenus du Roy que 182,399,090 livres : mais afin de favoriser en tout le systême de l'Auteur de l'*Essai politique sur la Commerce*, comptons les de 200,000,000 livres.

[a] Tom. VIII. pag. 10.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| *Ci contre le revenu de Louis* XV. *est de* . . . . . . . . . . . | | | | 200,000,000 l. |
| 1°. L'Auteur du détail de la France dit que [a] François I. avoit un cinquiéme moins d'états que Louis XIV. ainsi il faut d'abord déduire pour ce cinquiéme . . . . . . . . . . . . . . . . . . | | | 40,000,000 l. | |
| 2°. Les rentes sur la ville de Paris que Louis XII. n'avoit point à payer, montent suivant un état des dépenses de 1724. à 47,300,000 l. M. l'Abbé de S. Pierre en compte pour 75 millions [b] : mais elles ont été réduites, ainsi nous n'en compterons que pour | 40,000,000 l. | | | |
| 3°. Gages des Payeurs desdites rentes | 1,500,000. | 41,500,000. | | |
| 4°. Droits de présence à 40 Fermiers Généraux ou Régisseurs, & leurs frais de voyages . . | 1,096,000. | | | |
| 5°. Interêt de 20 millions d'avance à 6 pour cent. . . . . . . . . . . . . . | 1,200,000. | 2,416,000. | | 104,853,000. l. |
| 6° Appointemens d'un Commis à chacun . . . . . . . . . . . . . . . . | 120,000. | | | |
| 7°. Régie du controlle des actes, de la Capitation, interêt des Charges & Offices, &c. . . . . . . . . . . . . . | | 20,937,000. | | |
| Partant il ne reste de net à comparer que . . . . . . . . . . . . . . . | | | | 95,147,000. |

[a] *Deuxieme Partie, ch. 6.*

[b] *Tom. 8. pag. 18 & 19. La Déclaration du 5. Juin 1725. pour la levée du Cinquantiéme, en compte pour 51 millions.*

Louis XII. n'avoit point toutes ces charges à payer, sans compter les Tontines & autres dépenses que j'omets, & que je ne connois point, lesquelles diminuent d'autant les revenus de Louis XV. Ainsi on peut dire que ses revenus réduits à peu près aux mêmes charges & aux mêmes états qu'avoit Louis XII. ne passent pas 95 millions; mais pour donner toute la faveur à l'Auteur de l'*Essai politique*, comptons sur 100 millions.

On ne sçauroit me dire qu'il ne faut rien diminuer des revenus, attendu que pour comparer deux choses ensemble, il faut qu'elles soient de même genre ou de même dénomination : c'est pourquoi il a fallu réduire les revenus de Louis XV. à peu près dans le même état, où étoient ceux de Louis

XII. en ôtant ou en réduisant des premiers, non seulement le produit des Etats que n'avoit point Louis XII. mais aussi les Charges que paye Louis XV. & que Louis XII. n'avoit point à payer. D'ailleurs je ne compte les revenus de Louis XII. que de ce qui entroit de net en ses coffres, & je ne réduis pas tant ceux de Louis XV.

En cet état il s'agit de sçavoir si Louis XV. avec 100 millions est aujourd'hui plus riche que ne l'étoit Louis XII. avec 7,650,000 livres. Pour le connoître il faut avoir recours aux prix des Denrées sous chacun de ces regnes; & celui qui avec son revenu pourra avoir le plus de Denrées aux prix de son temps, sera constamment le plus riche.

Je trouve dans la réponse

de Jean Bodin au paradoxe de Malestroit sur l'encherissement de toutes choses, page 11. & 12. que l'an 1508. la Coutume d'Auvergne fixa le mouton gras avec sa laine

| | | |
|---|---|---|
| à . . . . . . . . . . . . . . . | 5. s. | |
| Le chevreau à . . . . . . . . . | 1. | 6. d. |
| La poule à . . . . . . . . . . | | 6. |
| Le conin ou lapin à . . . . . | | 10. |
| L'oison à . . . . . . . . . . . | | 6. |
| Le veau à . . . . . . . . . . | 5. | |
| Le cochon à . . . . . . . . . | | 10. |
| Le paon à . . . . . . . . . . | 2. | |
| Le faisan à . . . . . . . . . . | 1. | 8. |
| Le pigeon à . . . . . . . . . | | 1. |
| La chartée de foin à 5 quintaux | 15. | |
| Manœuvre de bras en été . . | | 6. |
| En hyver . . . . . . . . . . | | 4. |
| Charroi de bœuf en hyver . . | 1. | |

En Bourbonnois la chartée de 12. quintaux de foin n'est prisée par l'article 555. de la

| | |
|---|---|
| Coutume que . . . . . . . . . | 10. |
| Et en pré . . . . . . . . . . . | 5. |

Par la Coutume de (*a*) Troyes

(*a*) Le septier est de seize boisseaux pezant 560 livres, & il vaut actuellement 20 à 24. livres suivant la réponse que l'on m'a faite, qui est ci-après page 372.

en Champagne le ſeptier de meilleur froment, meſure de

| | |
|---|---|
| Troyes, n'eſt eſtimé que | 20. ſ. |
| Le ſeigle . . . , . . . . . . . . | 10. |
| L'avoine . . . . . . . . . . . | 5. |
| L'orge . . . . . . . . . . . . | 7. |
| La journée d'un homme . . . | 1. |
| Celle d'une femme . . . . . | 6. d. |

Bodin ne dit point de quelle année eſt cette Coutume de Troyes. Comme il en parle immédiatement après celle de la Marche de 1521. on pourroit la croire de la même année ; cependant il paroît la fixer à l'an 1507, ou 1508. par ces mots : *Maleſtroit*, dit Bodin, *ne peut pas dire que depuis* 60 *ans tout n'aye encheri dix fois autant pour le moins*. Or Maleſtroit préſenta ſes paradoxes à Charles IX, au mois de Mars 1566. Bodin qui lui répond n'a pû écrire que l'an 1567. ou l'an 1568. qui eſt l'année qu'il fit imprimer ſa réponſe : ainſi

60 ans avant ne peuvent tomber que sur l'année 1507. ou 1508. & ce seroit là l'année de la Coutume de Troyes. L'Auteur du Denier Royal pag. 92. la dit même de l'année 1500.

Bodin dit encore page 47. & 48. *que les Etats & les Deputez pour regler les Coutumes, n'ont pas suivi les plus hauts ni les plus bas prix ; mais la plus commune estimation qui étoit alors, comme nos Loix nous enseignent ; & maintenant le Chapon n'est qu'à* 12. *deniers par toutes les Coutumes d'Anjou, Poitou, la Marche, Bourbonnois & autres,*

SÇAVOIR

| | | |
|---|---|---|
| Le chapon .............. | 1 f. | |
| La poule ......,........ | | 6 d. |
| La perdrix............. | 1. | 3. |
| Le mouton gras avec sa laine. | 7. | |
| Le cochon .............. | | 10. |
| Le mouton commun...... | 5. | |
| Le veau commun......... | 5. | |
| Le chevreau............ | 3. | |
| La charté de foin pesant 15. quintaux ............ | 10. | *qui font* |

10. *botteaux pour un ſol le botteau peſant 15. livres ; c'eſt la Coutume d'Auvergne* dit Bodin ; & en continuant il nous aſſure qu'en Bourbonnois les 12. quintaux étoient

| | |
|---|---|
| eſtimez ........., ........ | 10. ſ. |
| Le tonneau de vin . ., ..... | 30. |
| Le tonneau de miel ....... | 35. |
| L'arpent de bois ......... | 2. 6. d. |
| L'arpent de vigne ........ | 30 *de rente.* |
| La livre de beure ......... | 4. |
| La livre d'huille de noix ... | 4. |
| La livre de ſuif ........... | 4. |

*C'étoit du tems de Louis* XII. *comme j'ai dit ci-deſſus*, ajoûte Bodin.

Au mois de Mars 1735. je fis écrire en Auvergne, en Bourbonnois, & en Champagne, pour ſçavoir quels ſont actuellement en ces mêmes Provinces les prix communs de ces mêmes Denrées; & la réponſe que j'ai reçue de chacune de ces Provinces eſt conforme au détail ſuivant pour l'Auvergne.

SÇAVOIR

| | Prix sous Louis XII. en 1508. | Prix sous Louis XV. en 1735. |
|---|---|---|
| Moutons gras avec la laine | 7. f. | 10. liv. |
| Mouton commun | 5 | 5. 10. f. |
| Le veau | 5 | 9. |
| Le cochon 10. deniers mais je le mets à | 10. | 25. à 35. |
| Le chapon | 1. | 12. |
| La poule | 6. d. | 6. |
| Le pigeon | 1. | 3. |
| Le chevreau | 1. 6. | 15. |
| Le lapin | 10. | 12. |
| Les 100. bottes de foin de 15 livres | 10. | 7. 10. |
| Journées de manœuvre en Eté | 6. | 12. |
| Idem en hyver | 4. | 6. |
| La charge de froment pesant 240 livres | 20. | 12. |
| | 61. f. 9 d. | 72 l. 6 f. |

On voit donc ici, que ce qui coûtoit en Auvergne en 1 50,861 ſols 9. deniers, y coûteroit aujourd'hui 72. liv. 6 ſ. ou 1446. ſ. c'eſt-à-dire 23 $\frac{1}{2}$ fois plus qu'en 1508. voyons en Champagne.

| | Prix ſous Louis XII. en 1508. | Prix ſous Louis XV. en 1735. |
|---|---|---|
| Le ſeptier du meilleur froment peſant 560 liv. y valoit. . . . . . | 20. ſ. y vaut | 22. l. |
| Le ſeptier de ſeigle. . . . | 10. . . . . . | 12. |
| Le ſeptier d'avoine . . . . . | 5 . . . . . . | 7. 4. ſ. |
| La journée d'un homme . . | 1 . . . . . . | . . . .18. |
| | 36 ſ. | 42 l. 2 |

Ce qui coûtoit en Champagne 36. ſols l'an 1508. y coûteroit aujourd'hui 42 livres 2 ſols ou 842 ſols, c'eſt-à-dire, 23 $\frac{1}{3}$ fois & plus, de plus qu'en 1508. Voyons en Bourbonnois.

| | Prix ſous Louis XII. en 1508. | Prix ſous Louis XV. en 1735. |
|---|---|---|
| La chartée de foin de 12. quintaux ... | 10. ſ. | 10. l. |
| Le tonneau de vin ..... | 30 .... | 50. |
| L'arpent de bois ...... | 2. 6. d. | 1. |
| L'arpent de vigne ..... | 30 .... | 12. |
| La livre de beure ........ | 4. | ... 10. ſ. |
| La livre d'huile de noix ..... | 4. | .....7. |
| La livre de ſuif ........ | 4. | ... 6. |
| | 73. ſ. 6. d. | 74. l. 3. ſ. |

Ce qui coûtoit en Bourbonnois l'an 1508. 73. ſols 6. deniers y coûteroit aujourd'hui 74. liv. 3 ſ. ou 1483 ſols, c'eſt plus de 20. fois davantage qu'en 1508.

De ces trois réſultats particuliers j'en forme un prix gé-

néral & commun, de cette façon.

| | En 1508. | En 1735. |
|---|---|---|
| En Auvergne.. | 61. s. 9. d. | 1446. s. |
| En Champagne. | 36. | 842. |
| Et en Bourbonnois...... | 73. 6. | 1483. |
| | 171. s. 3. d. | 3771. s. |

Je peux donc dire que ce qui coûtoit 171. sols trois deniers sous Louis XII. en 1508. coûteroit aujourd'hui sous Louis XV. en 1735. 3771 sols, c'est plus de 22. pour un; c'est-à-dire, que depuis ce tems, les Denrées ont haussé de 1 à 22. & plus, d'où il suit évidemment qu'il faut aujourd'hui à Louis XV. pour pouvoir faire la même dépense que faisoit Louis XII. toutes choses égales, 22. fois autant & même plus, que le revenu qu'avoit Louis XII. Or ce revenu étoit au moins de 7,650,000. l.

22. fois cette somme fait celle de 168,300,000. livres. Donc Louis XV. pour être aussi riche que l'étoit Louis XII. en 1508. doit avoir, toutes choses égales, un revenu de 168,300,000. livres. Nous avons cependant vû ci-devant que le revenu actuel de Louis XV. réduit à-peu-près aux mêmes Etats & aux mêmes Charges qu'avoit Louis XII. est au plus de 100. millions : d'où l'on peut conclure que Louis XV. attendu ses Charges n'est pas aussi riche avec 200. millions de revenu que l'étoit Louis XII. avec 7,650,000. l. puisqu'il s'enfaut 68,300,000. livres que Louis XV. ne puisse avoir autant de Denrées de son tems avec 100 millions, que Louis XII. en avoit, ou pouvoit en avoir, aux prix de son tems avec son foible numérai-

re de 7,650,000. livres.

On me dira peut-être, que si les Denrées ont augmenté, le loyer des terres a aussi augmenté. Cela est vrai : mais ils n'ont pas augmenté dans le même rapport que les Denrées, comme il est prouvé ci-dessus, & c'est ce qui produit la différence que l'on voit entre les revenus de ces deux Monarques. Car il n'y auroit entr'eux aucune différence, si les revenus avoient augmenté dans le même rapport que les Denrées; ce qui est conforme à la conséquence qui est ci-devant Art. 7. pag. 141. & aux Articles 7. 12. & 14. de la conclusion ci-après. Cela détruit l'objection.

Faisons le même calcul par le poids des Espéces. Les 7,650,000 livres de Louis XII. a raison de 130 ½ livres le marc d'or

fin, font 58,770 $\frac{4}{5}$ marcs ; & comme ce même marc d'or fin est aujourd'hui fixé à 740. livres 9. sols 1. denier, il s'ensuit qu'une livre du tems de Louis XII. en vaut aujourd'hui 5 $\frac{11}{16}$. Or les Denrées ayant haussé de 1 à 22. & les Espéces de 1 à 5 $\frac{11}{16}$. il s'ensuit aussi que les Denrées ont haussé 3 $\frac{79}{91}$. fois plus que les Especes ; c'est-à-dire, que ce qui coûtoit un marc en ce tems-là, en coûteroit 3 $\frac{79}{91}$ aujourd'hui. Sur ce pied les 58,770 $\frac{4}{5}$ marcs d'or fin, que recevoit annuellement Louis XII. équivalent à 227,333 $\frac{1}{5}$ marcs de notre tems.

Les 100. millions dont jouit Louis XV. à raison de 740. liv. 9 sols 1 denier le marc d'or fin, prix auquel il est fixé par le Tarif, font 162,474 marcs. Donc Louis XV. attendu ses char-

ges, est aujourd'hui moins riche que ne l'étoit Louis XII. de 64,859 $\frac{1}{5}$ marcs d'or fin eu égard à la valeur des Denrées sous l'un & sous l'autre de ces deux regnes, à l'augmentation numéraire des Monnoyes, & aux Etats possedez par chacun de ces deux Monarques.

PREUVE DE CE CALCUL.

Je trouve dans le Denier Royal page 257. une preuve de la bonté de mon calcul. L'Auteur nous dit, *que l'an* 1509. *fut faite une constitution de rente en bled froment, à raison de* 10. *sols le septier.* Or 10 sols de ce tems-là en valent 56$\frac{2}{7}$ de ce tems-ci & le septier de bled vaut actuellement 12. livres, c'est-à-dire 4 fois $\frac{1}{4}$ plus d'argent que sous Louis XII. pour

la même quantité de bled : ainsi mon calcul, résultant du prix des Denrées, nous donnant 3 $\frac{71}{91}$ ne nous donne pas trop, puisque nous trouvons ici 4 $\frac{1}{4}$.

On peut donc dire avec certitude que les revenus du Roy n'ayant pas augmenté depuis Louis XII. dans la proportion des Denrées, qui est de 1 à 22. & ses Charges ayant considérablement augmenté, Louis XV. avec un numéraire de 200. millions de revenu, est moins riche que ne l'étoit Louis XII. avec un foible numéraire de 7,650,000 livres.

On peut dire aussi que Louis XII. jouïssoit de 168. millions 3 cens mille livres d'aujourd'hui, puisque pour lui payer 7,650,000. livres, ses sujets étoient obligez de vendre la même quantité de Denrées à

171 sols, 3 deniers de ce temps-là, qu'il en faudroit vendre aujourd'hui à 3771 sols de ce temps-ci, pour payer cette somme de 168,300,000 livres. Ainsi ceux ausquels Louis XII. distribuoit 7,650,000 livres, pouvoient se procurer le même dégré de besoin, que pourroient faire aujourd'hui ceux ausquels Louis XV. distribueroit 168 millions, 300,000 livres, puisque ce qui ne valoit que 1 alors vaudroit aujourd'hui 22.

## ARTICLE III.

*Comparaison des revenus de François I. avec ceux de Louis XV.*

FRançois I. avoit, selon l'auteur du *Traité du mérite & des lumieres de ceux, que l'on appelle habiles dans la*

*Finance*, inseré dans le *Détail de la France*, I. Partie, p. 144. *seize millions de revenus, toutes choses étant à quinze ou seize fois meilleur marché qu'aujourd'hui*; & dans la II. Partie, chap. 6. p. 43. il dit : *François* I. *avoit seize millions de tribut reglé dans son Royaume, qu'il laissa tranquillement à son successeur, quoiqu'il possedât un cinquiéme moins d'états, que ne fait à présent le grand Monarque qui regne* (a) : & page 44. *Toutes choses n'étoient qu'à la quinziéme partie du prix qu'elles sont aujourd'hui : il n'y a qu'à jetter les yeux sur les Ordonnances de Police imprimées dans ces temps-là, on verra que le bled est apprécié* 20 *sols le septier, mesure de Paris.*

Cet Auteur donne seize mil-

(a) C'étoit Louis XIV.

lions de revenu à François I. mais le Duc de Sully, qui étoit fort à portée de le sçavoir au juste, ne lui donne que 15 millions, 730,000 livres; c'est cet état que nous allons suivre.

Sous ce regne, le marc d'or fin valoit 165 livres. 7 sols, 6 deniers; il vaut aujourd'hui, suivant le Tarif, 740 livres, 9 sols, 1 denier; ainsi une livre de ce tems-là vaut 4 livres, 9 sols, 6 deniers de ce tems-ci, ou 4 $\frac{19}{40}$, c'est-à-dire, que les Espéces de ce temps-là sont à celles de ce temps-ci, comme 1 est à 4 $\frac{19}{40}$ ou près de 4 $\frac{1}{2}$, & les Denrées étant comme 1 est à 15. Suivant ce qu'on vient de voir, il s'ensuit que sous François I. un marc d'or fin faisoit autant que feroient aujourd'hui 3 $\frac{7}{10}$ marcs aussi d'or fin.

Or les Denrées, dès le temps qu'écrivoit l'auteur du *Détail de la France*, étant comme 1 est à 15, il est clair que les 15 millions, 730,000 livres, dont jouissoit François 1. produisoient par rapport à lui le même effet, que feroient aujourd'hui à Louis XV. 15 fois 15,730,000 liv. qui font 235,950,000 livres, & même 283,140,000 livres; car joignant à ces 235 millions, 950,000 livres son cinquiéme, pour les Etats réunis à la Couronne depuis ce temps, on a cette somme de 283,140,000 livres, qui représente ce que devroit être aujourd'hui le revenu annuel de Louis XV. pour pouvoir se procurer les mêmes degrés de besoin, que faisoit François 1, avec ses 15,730,000 livres, ainsi il est évident que ce Mo-

narque étoit beaucoup plus riche avec ce foible numéraire, que ne l'est aujourd'hui Louis xv. avec un revenu de 200 millions, lesquels 200 millions sont encore affoiblis par des charges que François I. n'avoit point à payer.

A la mort de ce Prince, il n'y avoit pas trente mille livres de rente sur l'Hôtel de Ville à payer annuellement, parce que la premiere constitution faite en 1522. fut rachetée & payée en deniers comptans en 1547. & Louis xv. en a aujourdhui à payer, y compris les gages des Payeurs, pour 41,500,000 livres, comme on l'a vû à l'article précedent: c'est de plus que François I. une somme de . . . . . . 41,500,000 l.

| | |
|---|---|
| La regie du controlle des Actes des Notaires . . . . . . | 1,350,000. |
| Les gages des Officiers des Monnoyes . . . . . . . . . | 300,000. |
| Aux 40 Fermiers Généraux . | 2,416,000. |
| CELA FAIT . . . | 45,566,000. |

Non compris les intérêts des Charges & Offices, & toutes les autres charges qui me sont

inconnues, que paye Louis XV. & que François I. n'avoit point à payer, lesquels 45 millions, 566,000 livres seulement, déduits des 200 millions, qui font le revenu actuel de Louis XV. il ne lui restera de net que 154,434,000 livres. Or pour être aussi riche que l'étoit François I. il lui faudroit 283 millions, 140,000 livres, comme on vient de le voir : donc il est moins riche de 128,706,000 livres.

Par le poids des Especes, les 15,730,000 livres, qui faisoient le revenu de François I. à 165 livres, 7 sols, 6 deniers le marc d'or fin, faisoient 95117 $\frac{4}{25}$ marcs d'or fin, que recevoit actuellement ce Prince ; & comme de son temps on faisoit autant avec un marc, que l'on pourroit faire aujourd'hui avec

3 $\frac{7}{20}$ marcs, ces 95117 $\frac{4}{15}$ marcs équivalent à 318642 $\frac{9}{20}$ marcs, ausquels joignant leur cinquiéme pour les Etats réunis à la Couronne depuis François I. on a 382,379 $\frac{9}{20}$ marcs d'or fin, qui est ce qu'il faudroit que Louis XV. reçût tous les ans, pour pouvoir faire aujourd'hui les mêmes dépenses que faisoit alors François I.

Or Louis XV. ne recevant annuellement que 154,434,000 livres, qui à 740 livres, 9 sols, 1 denier le marc d'or fin, ne font que 208,567 $\frac{14}{20}$ marcs, il s'ensuit que ce Monarque reçoit tous les ans l'équivalent de 173,811 $\frac{3}{4}$ marcs d'or fin de moins que François I. Ainsi il est moins riche, quoiqu'il ait un plus grand numeraire pour revenu.

Il est donc évident que les

15,730,000 livres dont jouissoit François I. lui fournissoient autant que pourroient faire aujourd'hui 235,950,000 livres à Louis XV. Et si François I. eût joui des Etats réunis à la Couronne depuis son temps, il auroit eu 283,140,000 livres de rente de notre Monnoye actuelle. Ce fait est véritable dans tout son contenu, puisque pour fournir 15,730,000 livres à François I. il falloit que ses Sujets vendissent la même quantité de Denrées, qu'il faudroit en vendre aujourd'hui pour payer 235,950,000 livres, & même 283,140,000 liv. Ainsi on peut dire que ce Prince jouissoit de cette somme. Le fait ne paroîtra pas douteux à quiconque voudra bien jetter les yeux sur ce qui se passa de son temps.

Durant le cours de ſon regne toutes les Puiſſances conjurerent la ruine de ſon Royaume,& toutes ces Puiſſances n'obéiſſoient pas à différens Princes comme aujourd'hui, elles n'obéiſſoient qu'à une ou deux têtes, à l'Empereur Charles v. & à ſon frere Ferdinand, roy de Hongrie. L'Angleterre ſe mit de la partie: le Pape & les Vénitiens de même; les Suiſſes lui déclarerent auſſi la guerre. Avec tout cela il ne perdit pas un poûce de terre; il augmenta ſon domaine au contraire, ſur tout en Italie; on peut dire même qu'il auroit conquis le pays de ſes ennemis, qui ne pouvoient lui réſiſter à force ouverte, s'ils ne lui euſſent pas corrompu, non ſeulement un Prince de ſon ſang, & ſes principaux Officiers, mais même ſon Conſeil; ce qui ſeul lui

fit perdre la bataille de Pavie, la liberté, le Duché de Milan, le Royaume de Naples, & peut-être l'Empire.

Bien loin que tant d'ennemis lui fissent retrancher desa dépense, jamais Prince n'avoit été plus magnifique avant lui, soit en achat de meubles précieux, soit en construction de palais superbes. De plus il rétablit les Lettres dans son Royaume, & même dans l'Europe : il fit venir à grands frais tous les habiles gens en toutes sortes de Sciences, & il leur fit de grosses pensions. Deux ans avant sa mort il équipa une flotte de 200 voiles, avec laquelle il ravagea les Côtes d'Angleterre, & loin d'être accablé de dettes, François I. (*a*) laissa en mou-

(*a*) Détail de la France, chap. 6. II. Partie, page 47. & précedentes.

rant l'an 1547. 4 millions d'argent comptant, qui en font près de 18 des nôtres, & 60 par rapport au prix des denrées de 1 à 15. Un Hiſtorien celébre dit qu'on trouva après la mort de ce Prince, *quatre cens mille écus d'or, outre la quatriéme partie de ſes revenus dont le recouvrement n'avoit pas encore été fait* (a). Ces écus d'or étoient de 71 $\frac{1}{6}$ au marc, & à 23 carats de fin : ils valoient donc environ dix francs de nôtre Monnoye actuelle, c'eſt-à-dire quatre millions de livres en total.

(a) Hiſt. de M. de Thou, tome I. liv. 3. p. 182. derniere Traduction, ou page 153. de la traduction de Du-Rier, *fol.*

## ARTICLE IV.

### *Comparaison des revenus de Henri* II. *& de François* II. *avec ceux de Louis* XV.

SOus Henry II. & François II. les choses étoient à peu près sur le même pied pour les revenus & les denrées. Je trouve dans le *Détail de la France*, ch. 2. *du Traité de la nature, culture, commerce & intérêts des grains*, que par Ordonnance de Henry II. de l'an 1549, la paire de souliers, qui vaut aujourd'hui 5. liv. fut fixée à 5. sols.

PRIX.

| | En 1549. | En 1735. |
|---|---|---|
| La paire de souliers à | 5. | 100. s. |
| Le levreau | 6 d. | 30. s. |
| Le perdreau | 6. | 20. |
| Et en 1550 le septier de bled, année commune, valoit | 20. s. | 240. |
| | 26. s. | 390 s. |

Ce qui valoit 26 ſols en 1549, en vaut 390. aujourd'hui 1735. c'eſt exactement comme 1 à 15.

Suivant l'Auteur du *Denier Royal*, pages 138. & 270. les revenus de Henri II. étoient de 18 millions.

Or les Denrées étant de 1 à 15, ces 18 millions équivalent à 270 millions d'aujourd'hui, & ſi à cette ſomme on y joint ſon cinquiéme pour les Etats réunis à la Couronne depuis ce temps, on aura 324 millions, qui eſt le revenu qu'il faudroit à Louis XV. pour pouvoir faire à préſent les mêmes dépenſes que faiſoit Henri II. avec ſon revenu de 18 millions. Mais Louis XV. n'a que 200 millions de revenu tout compris : donc il eſt moins riche de 124 millions, ou de l'équivalent.

Au commencement du regne de Henri II. le marc d'or fin a valu 165 livres, 7 sols, 6 deniers, comme sous le regne précedent; mais depuis l'an 1549. jusqu'en l'an 1561. il a valu 172 livres. Sur ce pied Henri II. recevoit annuellement 104 mille, 651 marcs d'or fin : le marc d'or fin vaut aujourd'hui 740 livres, 9 sols, 1 denier. Ainsi une livre de ce temps-là en vaut $4 \frac{41}{100}$ de ce temps-ci : les Especes de ce temps-là sont donc à celles de ce temps-ci, comme 1 est à $4 \frac{41}{100}$, & les Denrées étant comme 1 à 15, il s'ensuit qu'un marc d'or fin de ce temps-là équivaut à $3 \frac{14}{25}$ marcs d'or fin de ce temps-ci; cela étant, les 104,651 marcs ci-dessus équivalent à 372,557 $\frac{14}{25}$ marcs, ausquels joignant leur cinquiéme pour les Etats réunis

à la Couronne, ou conquis, on aura 447,069 $\frac{9}{125}$ marcs d'or fin; or Louis XV. n'en reçoit annuellement que 208,134 $\frac{21}{50}$ marcs; donc Henri II. & François II. recevoient l'équivalent de 238,934 $\frac{163}{250}$ marcs d'or fin de plus que Louis XV. n'en reçoit actuellement.

### CHARLES IX.

Je n'ai aucun prix des Denrées sous ce Regne, ainsi je ne puis comparer son revenu avec celui du Monarque régnant.

## ARTICLE V.

### *Comparaison du revenu de Henri* III. *avec celui de Louis* XV.

L'Auteur de l'*Histoire des derniers troubles de la France*, imprimée à Lyon en

1576. *in*-8°. page 57. nous dit que *Henri* III. *avoit dix millions d'or de revenu* : ce ſont dix millions d'Ecus d'or à 23 Carats de 72 ½ au marc, qui faiſoient trente millions de livres, en 1576. & trente-deux millions cinq cens mille livres, au mois de Juin 1577.

L'Auteur du *Détail de la France*, imprimé *in*-12. en 1712. dit que Henri III. avoit en 1582. 32 *millions de revenu.*

Mezerai, dans ſa grande Hiſtoire, page 310. de l'Edition de Guillemot : dit ſous l'an 1583. *que ce Prince avoit trente-deux millions de revenu, & qu'il lui en manquoit plus de cinq pour la dépenſe de ſa maiſon des années* 1583. & 1584.

Et ſelon M. de Sully, page 264. du tome 3. de ſes Mémoires de l'Edition *in-folio* 1662.

*Henri* III. *avoit l'an* 1581 *la ſomme de* 31,654,400 *livres de revenu ;* comme ce Miniſtre étoit en état de le ſçavoir au juſte, nous allons nous fonder ſur ce qu'il dit, afin de ne pas groſſir les objets.

Sous ce Regne, le marc d'or valoit 222 livres : ſur ce pied, les 31,654,400 livres de revenu faiſoient 142,587 marcs d'or fin. Aujourd'hui il eſt fixé à 740 livres 9 ſols 1 denier. Ainſi une livre de ce tems-là vaut 3 livres 6 ſols 8 deniers $\frac{1}{2}$ denier de ce tems-ci, c'eſt-à-dire, que la valeur numéraire des Monnoyes a hauſſé de 1 à 3 $\frac{1}{3}$ un peu plus. Il faut préſentement voir ce que valoient alors les Denrées, & ce qu'elles valent aujourd'hui.

Durant le Regne de Henri III. les Denrées furent très-che-

res, & notamment les bleds dont il y eut disette en 1574. 1577. & 1587. c'est pourquoi je n'employerai point ici leur prix, je me contenterai de ceux de quelques autres Denrées, lesquelles quoique cheres aussi, me serviroient cependant à comparer les revenus de Henri III. à ceux de Louis XV. aujourd'hui regnant.

Je trouve dans le *Cabinet des trois Perles précieuses*, imprimé *in*-8°. en 1581. Livre 1. page 66. le poids & la continence du Septier de Bled, & de la Queue de Vin, & au livre 3. page 559. les prix des denrées contenues en la page suivante, à côté desquelles je vais mettre les prix actuels de ces mêmes Denrées.

SÇAVOIR.

| | Prix en 1580. | | | Prix en 1735. | |
|---|---|---|---|---|---|
| La Queue de Vin de 400 pots est estimée 7 livres 10 sols, c'est pour 144 Pots ou le Muid d'aujourd'hui | 2 l. | 14 s. | | 50 l. | |
| La charrée de 14 à 15 quintaux de Foin. | 3 | | | 22. | |
| Un Bœuf gras | 24. | | | 170. | |
| Un Mouton gras | 3. | | | 16. | |
| Chapon gras | | 6. | | 2. | |
| Poulle grasse | | 2 | 8 d. | | 15. |
| Petit Cochon | | 5. | | 3. | |
| Douzaine d'Oeufs | | 1. | | | 10. |
| L'Aune de Toille | | 5. | | 2. | |
| La livre de Beure | | 2. | | | 12. |
| La Charre de Bois | | 10. | | 7. | 10. |
| | 34 | 5. | 6. | 274. | 7. |

On voit par ce Bordereau, que ce qui coûtoit alors 34 livres 5 sols 6 deniers en tems cher, coûteroit au moins aujourd'hui qui n'est point une année chére, 274 livres 7 sols: c'est huit fois plus qu'en 1580. Ainsi les denrées ont haussé de 1 à 8, & les Especes n'ayant haussé que de 1. à 3. $\frac{1}{3}$, il s'ensuit que l'on donne aujourd'hui pour une chose 2 $\frac{2}{5}$ fois plus d'argent que l'on ne donnoit alors pour la même chose; car 3 $\frac{2}{3}$ est à 8. comme 1. est à 2. $\frac{2}{5}$.

Or les Denrées étant haussées de 1 à 8. les 31,654,400 livres, qui font le revenu de Henri III. équivalent à 253,235,200 livres d'aujourd'hui. Si on y joint son cinquiéme pour les Etats réunis à la Couronne depuis ce tems, on aura trois cens trois millions huit cens quatre-vingt-deux mille, deux cens

quarante livres, qui eſt ce qu'il faudroit de revenu à Louis XV. pour pouvoir faire aujourd'hui les mêmes dépenſes que Henri III. faiſoit alors, avec ſon numéraire de 31,654,400 livres, Louis XV. n'ayant que 200 millions de revenu, qui ſe réduiſent même à 140 millions au plus, attendu plus de 60 millions de Charges annuelles que ce Prince paye actuellement, & que Henri III. n'avoit point à payer. On peut donc dire que Louis XV. avec ſon grand numéraire de 200 millions, eſt moins riche de 163,882,240 livres par an, que ne l'étoit Henri III. avec ſon foible numéraire de 31,654,400 liv. Voyons par le poids.

Puiſqu'une choſe coûte aujourd'hui 2 $\frac{2}{5}$ fois plus d'argent qu'elle n'en coûtoit en 1580 les 142587 marcs d'or fin que Henri

III. recevoit annuellement équivalent à 342208 $\frac{4}{5}$ marcs d'or fin, aufquels joignant leur Cinquiéme pour les Etats réunis à la Couronne, on aura 410,650 $\frac{14}{25}$ marcs d'or fin, qui eſt ce qu'il faudroit que Louis XV. reçût annuellement, pour pouvoir ſe procurer le même degré de beſoins que Henri III. ſe procuroit. Or les 140 millions qui reſtent de revenu net à ce Prince, à 740 livres, 9 ſols, 1 denier le marc d'or fin, n'en font que 227,463 $\frac{3}{5}$ marcs. Donc Louis XV, eſt en arriere de l'équivalent de 183,186 $\frac{24}{25}$ marcs d'or fin.

Et quand on compteroit ſur le revenu en plein de 200 millions, ils ne font que 270,106 marcs d'or fin, & Henri III. recevoit l'équivalent de 410 mille, 650 $\frac{14}{25}$ marcs: on trou-

veroit donc encore Louis XV. en défaut de 140,544 $\frac{14}{25}$ marcs d'or fin.

*PREUVE DE LA BONTE' DE MES CALCULS, & que mes suppositions ne sont pas trop fortes.*

Pour prouver que mes calculs ne sont point outrés, & qu'ils sont plûtôt trop foibles que trop forts, je vais en faire un autre, qui, à ce que j'espere, rendra cette verité sensible.

Dans le *Secret des Finances* de Fromenteau est un état très-long, & très-détaillé, dont j'ai fait le dépouillement & le calcul, ainsi que je l'ai déja dit ci-dessus, contenant toutes les dépenses faites pendant les regnes de Henri II. de François II. de Charles IX. & pendant 4 ans, 7 mois de celui de Henri III. suivant lequel état, je trouve que depuis le dernier

Mars 1547. jour de l'avenement de Henri II. à la Couronne, jusqu'au dernier Decembre 1578. ces Monarques ont dépensé pour toutes Charges généralement quelconques, pendant ces 31 années, 9 mois, une somme de neuf cens vingt-six millions, cent quatre-vingt-douze mille, cinq cens livres, ci . . . . . . . . . . . . . . . 926,192,500 l.

Pour connoitre quelle a été la dépense annuelle de chacun de ces Rois, je vais partager cette dépense totale & commune 926,192,500 livres entre eux, proportionnellement au revenu que je leur ai attribué, & à la durée de leurs regnes. Si ce partage me donne des sommes qui surpassent le revenu attribué à chacun, ce sera une preuve que ces revenus seront trop foibles, ou que ces dépenses les surpassoient. Le premier cas est avantageux à mes calculs, qui ne diroient pas assez. Le second est contre; cependant je le suivrai

ci contre . . . . . . . . . . . . . . . . . 926,192,500 l.

s'il a lieu. Pour faire cette diſtribution, voici comme je raiſonne.

Henri II. & François II. avoient 18 millions de revenu, ils ont regné 13 ans, 8 mois, 5 jours, ce qui fait une ſomme de . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 246,250,000 l.

Charles IX. avoit 21 millions de revenu, il a regné 13 ans, 5 mois, 25 jours, ce qui fait . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 283,208.333.$\frac{1}{3}$

Henri III. avoit 31,654,,400 livres de revenu, c'eſt pour 4 ans, 7 mois . . . . . . . . . . . 145,082,666.$\frac{2}{3}$

} 674,541,000.

Partant leur dépenſe excede les revenu de. . . . . . . . . . . . . . . 251,651,500.

Me voilà déja convaincu que les revenus que j'ai attribués à chacun de ces Princes ſont trop foibles, & que les dépenſes qu'ils ont faites les ont ſurpaſſées.

Je reprens mon Calcul, & je dis pour le premier, 674,541,000 ſont à 926

millions, 192,500, comme 246,250,000 sont à un quatriéme que je cherche, & que j'appelle *x*. résolvant cette analogie, & en faisant de même pour les deux autres, je trouve que,

| | | | |
|---|---|---|---|
| Les 246,250,000 de Henri I I. & de François I I. doivent supporter. | 338,111,510 | 6 ſ. | 8 d. |
| Les 283,208,333, 6 ſ. 8 d. de Charles IX | 388,856,832. | | |
| Et les 145,082,666, 13 ſ. 4 d. de Henri III | 199,205,146. | 8. | 9. |
| Les 674,541,000 portent donc par conséquent toute la dépense. | 926,173,488, | 15. | 5. |
| J'ai négligé les rompus, montans à | 19,011. | 4. | 7. |
| Reviennent lesdites sommes à la susdite premiere de | 926,192,500 l. | | |

Si présentement je divise 338,111,510 livres, 6 sols, 8 deniers, par 13 ans, 8 mois, 5 jours, qui est la durée des regnes de Henri I I. & de François I I. j'aurai pour dépense commune de chacune des années de leur

| | | | |
|---|---|---|---|
| regne. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 24,714,749 | 19 ſ. | 10 d. |
| En diviſant auſſi 388,856,832 par les 13 ans, 5 mois, 25 jours du regne de Charles IX. j'aurai pareillement pour ſa dépenſe commune de chaque année . | 28,833,874. | 5. | 1. |
| Et de même les 199,205,146 livres, 8 ſols, 9 deniers par les 4 ans, 7 mois du regne de Henri III. j'aurai pour dépenſe commune de chaque année . . | 43,462,941. | | 9. |

Ces dépenſes communes de chacune des années du regne de ces Rois ſurpaſſent, comme on le voit, de beaucoup les revenus que je leurs ai attribués; ce qui prouve invinciblement que je n'ai point exageré, & que j'ai toujours cavé au plus foible, & non au plus fort; cela eſt contre mes calculs; cependans je vais les continuer ſur ce pied.

Les 24,714,749 liv. 19 ſ. 10 den. à 172 liv. le marc d'or fin, font 143,690 $\frac{2}{5}$ marcs, le marc étant à préſent à 740 livres, 9 ſ. 1. d. ces 143,690 $\frac{2}{5}$ marcs d'or fin, font aujourd'hui, de notre Monnoye actuelle, cent, dix millions, ſix cens quatre-vingt ſix mille, cent cinquante cinq livres, ſept ſols.

ci . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 110,686,155 l. 7 ſ.

La dépenſe de Louis xv. de l'année 1724. fut de . . . . . 206,745,318.

Partant les Charges de Louis xv. de cette année 1724. excédent les Charges de Henri II. & de François II. année commune, de la ſomme de 96,059,162 l. 13 ſ.

Je n'ai que faire de l'excédent des Charges de Louis xv. ſur celles de Charles IX. qui eſt de . . . . . . . . . . . . . 95,421,544.

Les 43,462,941 l. de Henri III. à 222 l. le marc d'or fin, font 195,779 marcs, qui à 740 l. 9 ſ. 1 d. prix auquel il eſt actuellement fixé, font de notre Monnoye actuelle, la ſomme de . . . . . . . . . . . . . . . . . . 145,669,376 l. 5. ſ. 11 d.

La dépenſe de Louis xv. eſt de . . . . . . . . . . . . . . 206,745,318.

Partant les Charges de Louis xv. excédent celles de Henri III. année commune, de . . . . . . . . . . . 61,075,941. 14. 1.

Ce calcul nous prouve donc invinciblement deux choſes, la premiere, que les revenus attribués à Henri II. François II. Charles IX. & Henri III. ſont trop foibles par rapport à leurs dépenſes, puiſque le produit total 674,541,000 livres de ces mêmes revenus, multipliés par la durée de leurs regnes, eſt beaucoup au-deſſous de leur dépenſe totale 926,192,500 livres.

Et la ſeconde, que l'excédent des Charges, que j'ai dit que Louis XV. avoit à payer de plus que ſes prédeceſſeurs, & dont j'ai diminué ſon veritable revenu, eſt auſſi au-deſſous de celui qui réſulte de ce calcul, puiſque cet excédent eſt de 96 millions à Henri II. & François II. dont je pouvois affoiblir le revenu

de Louis XV. & je n'y ai rien diminué : à Henri III. je pouvois le diminuer de 61,075,941 livres, & je n'en ai ôté que 60 millions. Il est donc bien démontré, que loin d'avoir grossi les objets, je les ai toujours affoiblis, afin de donner toute la faveur au systême de l'Auteur de l'*Essay politique sur le Commerce.*

Ces faits me paroissent démonstratifs : mais peut-être ne paroîtront-ils pas tels à ceux qui ne porteront leur esprit que du côté des comparaisons, entre les actions, les dépenses, & le nombre de Troupes que ces Rois ont entretenues, & les actions, les dépenses & le nombre prodigieux de Troupes, qui ont été à la solde de Louis XIV. Je conviens que les faits de ce dernier

dernier Monarque ſurpaſſent de beaucoup ceux des premiers : mais ils ne ſont pas concluans, parce qu'ils n'ont pas été exécutés avec les ſeuls revenus de Louis XIV. puiſqu'il a laiſſé plus de deux milliards de dettes, (*a*) qu'il a faites au-delà. Ainſi outre que cette comparaiſon exige des connoiſſances de détail, que je n'ai pas la liberté de prendre où elles doivent être, c'eſt qu'elle ne m'auroit pas montré la vérité que je cherchois. Il me ſuffit d'avoir prouvé clair comme le jour, que Louis XII. François I. &c. pouvoient, avec leur foible Numéraire, acheter une plus grande quantité de denrées aux prix de leur temps, que Louis XV. aujourd'hui regnant n'en pour-

(*a*) Comme on le voit ci-devant page 95, Chapitre I. art. 5.

roit acheter aux prix actuels, avec son plus grand numeraire, pour conclure que ce Prince est réellement moins riche que ses prédécesseurs. Cette preuve me paroît sans replique ; elle est infiniment plus forte, que ne peut l'être un raisonnement, qui ne sera pas soutenu de faits de détail, assez concluans pour pouvoir détruire ceux que j'apporte. Voyez encore ce que j'ai dit ci-devant à ce sujet, à la fin de la troisiéme Comparaison, pages 387. & suivantes.



Voici encore un autre Calcul, qui ſans avoir égard aux prix des Denrées, va nous montrer que le Roy étoit beaucoup plus riche en 1683. qu'il ne l'étoit en 1715. parce que les revenus étoient en 1715. plus foibles, & les charges plus fortes.

En 1683.[a] les revenus du Roy étoient de. . . . . . . . . . . 116,873,476 l.
Et les charges n'étoient que de . . . . . . . . . . . . . . . . . . 23,375,274.

Partant il entroit de net dans les Coffres du Roy, . . . . . . 93,498,202.

Alors l'Ecu de 9 au marc paſſoit pour 3 livres: par conſéquent le marc d'argent monnoyé valoit 27 livres. A ce prix les 93,498,202 livres ci-deſſus faiſoient 3.462,970 marcs d'argent monnoyé.

En 1715. les revenus du Roy étoient de . . . . . . . . . . . . . 115,389,074 l.
Et les charges étoient de . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .82,859,504.

Partant il entroit de net dans les Coffres du Roy . 32,529,570.

[a] Voyez en le Détail ci-après, article 6. de ce Chapitre, pag. 438.

Alors l'Ecu de 8 au marc valoit 3 l. 10 ſ. & le marc d'argent monnoyé par conſequent 28 livres. A ce prix les 32,529,570 livres ci-deſſus ne faiſoient que 1 million, 261,770 marcs d'argent monnoyé, d'où il reſulte cette balance.

| | Revenus, les charges déduites, | convertis en marcs d'argent. |
|---|---|---|
| En 1683. les revenus, charges déduites, étoient de . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . | 93,498,202 l. | 3,462,970 l. |
| En 1715. idem . . . . . . . . . . . . . . | 32,529,570. | 1,261,770. |
| Donc le Roy étoit moins riche en 1715. qu'il ne l'étoit en 1683. de . . . . . . . . . . | 60,968,632. | 2,201,200. |
| Les revenus de 1683 excédent ceux de 1715. de. . . . . . . . . . . . 1,484,402 l. Les charges de 1715. excédent cellesde 1683. de 59,484,230. | 60,968.632. | 2,201,200. |

Il eſt donc clair que le Roy étoit plus riche en 1683. qu'il ne l'étoit en 1715. de la ſomme de 60,968,632 liv. ou de 2,201.200 marcs d'argent, & cela ſans avoir égard à la différence du prix des denrées de l'un à l'autre temps, mais ſeulement à la diminution des revenus & à l'augmentation des charges. En 1715.lesSujets étoient dans une telle miſere, que le Roy leur remit une partie des Impoſitions, quoique ſes Charges fuſſent beaucoup plus fortes qu'en 1683.

Voyez ci-à côté le Tableau *in-4°.* cotté 413.

Pour me résumer, pour rapprocher sous
quences, qui en naissent necessairement

| ROIS. | *Revenus réels.* | | *Equi* | |
|---|---|---|---|---|
| | En liv. | En marcs. | En li | |
| Louis XII. . . . . . . | 7650000 | $58770\frac{4}{5}$ | 168300 | |
| François I. . . . . . . | 15730000 | $95117\frac{4}{25}$ | 235950 | |
| Henry II, François II. | 18000000 | 104651 | 270000 | |
| Henry III. . . . . . . | 31654400 | 142587 | 253235 | |

Ce Tableau nous montre au premier coup d'œil, 1°. Que Louis XII. avoit 7,650,000 livres de revenu annuel; lequel revenu, attendu le prix des Denrées hauſſé de 1 à 22, équivaut à 168,300,000. livres, à laquelle ſomme ajoûtant ſon cinquiéme pour les Etats reunis à la Couronne, on a 201,960,000 livres.

Les 200 millions de revenus de Louis XV. réduits, par les 64,853,000. livres de charges qu'il paye annuellement, & que Louis XII. n'avoit point à payer, à la ſomme de 135,147,000 liv. il s'enſuit, que Louis XII. jouiſſoit tous les ans de l'équivalent de 66,813,000 livres de plus que Louis XV.

Les 7,650,000 livres, dont jouiſſoit Louis XII. annuellement, faiſoient 58,770 $\frac{4}{5}$ marcs

d'or fin, qui multipliez par 3 $\frac{79}{91}$ donnent un équivalent de 227,333 $\frac{1}{5}$ marcs, ausquels ajoûtant leur cinquiéme, comme dessus, on a 272,799 $\frac{21}{25}$ marcs d'or fin. Or les 135,147,000 livres dont jouit Louis XV. n'en font que 182,519 $\frac{3}{50}$ marcs. Donc il jouit de moins que Louis XII. d'un équivalent annuel de 90,260 $\frac{39}{50}$ marcs d'or fin. Ainsi on peut dire que Louis XII. étoit plus riche que Louis XV.

| | livres | marcs. |
|---|---|---|
| de . . . . . | 66,813,000 l. | ou de 90,260 $\frac{39}{50}$ |
| II. Que François I. par la même raison, étoit plus riche que Louis XV. de . . | 128,706,000. | ou 173,811 $\frac{3}{4}$ |
| III. Que Henri II. & François II. étoient plus riches que Louis XV. de . . . . . . | 124,000,000. | ou 238,934 $\frac{163}{250}$ |

| | |
|---|---|
| IV. Que Henri III. étoit encore plus riche, que Louis XV. de, . . . . . 163,882,240. | ou 183,186 $\frac{24}{25}$ |

V. que depuis Louis XII. les Especes ont haussé de 1 à 5 $\frac{11}{16}$, & les Denrées de 1 à 22. Ainsi il faut donner aujourd'hui 3 $\frac{79}{91}$ fois plus d'argent pour une chose, que l'on n'en donnoit en 1508. pour cette même chose; car 5 $\frac{11}{16}$ est à 22 comme 1 est à 3 $\frac{79}{91}$.

VI. Que depuis François I. les Especes ont haussé de 1 à 4 $\frac{19}{40}$ & les Denrées de 1 à 15. Ainsi on donne aujourd'hui 3 $\frac{7}{20}$ fois plus d'argent pour une chose, que l'on n'en donnoit pour cette même chose sous François I. puisque 4 $\frac{19}{40}$ est à 15 comme 1 est à 3 $\frac{7}{20}$.

VII. Que depuis Henri II. & François II. les Especes ont haussé de 1 à 4 $\frac{41}{200}$ & les Denrées de 1 à 15. On donne donc aujourd'hui 3 $\frac{14}{25}$ fois plus d'argent pour une chose, que l'on n'en donnoit sous ces regnes pour cette même chose ; car 4 $\frac{41}{200}$ est à 15 comme 1 est à 3 $\frac{14}{25}$.

VIII. Que depuis Henri III. les Especes ont haussé de 1 à 2 $\frac{1}{3}$ & les Denrées de 1 à 8. Ainsi on donne à present 2 $\frac{2}{5}$ fois plus d'argent pour une chose, que l'on n'en donnoit en 1580. pour cette même chose ; car 3 $\frac{1}{3}$ est à 8 comme 1 est à 2 $\frac{2}{5}$.

De tous ces faits il re'sulte

1°. *Des 4 premiers points*, une démonstration invincible,

que tous ces Rois avec leur foible numéraire, étoient en état d'acheter plus de Denrées aux prix de leurs tems, que ne le peut faire Louis XV. aujourd'hui, aux prix actuels, avec ſon plus grand numéraire ; & conſéquemment que *cette augmentation numéraire eſt contraire au Roy & au peuple, comme débiteurs* : ce qui eſt diamétralement oppoſé à la maxime que donne notre Auteur, page 217. où il dit, que *l'augmentation numéraire demeure toujours avantageuſe au Roy, & au peuple, comme débiteurs.*

2°. Cette prodigieuſe augmentation du prix des Denrées au par-deſſus de celle des Eſpeces, ne peut s'attribuer ni aux monopoles, ni aux diſettes de ces Denrées ; car ces choſes ne ſont que paſſageres, & de

peu de durée. Elle ne sçauroit donc avoir d'autres causes, que celle de l'abondance de l'or & de l'argent, qui roulent en ce Royaume en plus grande quantité que jamais, & celle du surhaussement de la valeur numéraire de nos Monnoyes ; car nos terres sont aujourd'hui pour le moins aussi-bien cultivées qu'elles l'étoient alors, & elles produisent aussi au moins autant qu'elles produisoient sous les regnes de ces Rois. Ce n'est donc que l'abondance de ces métaux, & les surhaussemens de nos Monnoyes, qui ont fait monter le prix des Denrées où nous le voyons aujourd'hui. Car quoiqu'il soit vrai, comme je l'ai déja dit (*a*), que les Denrées n'augmentent pas d'abord autant que l'Espece, elles

[*a*] Chap. I. Art. VII. Applicat 3.

augnentent néanmoins de quelque choſe avec la Monnoye ; & quand on revient à la forte Monnoye en diminuant ſa valeur numéraire, les Denrées ne ſuivent pas non plus cette diminution : le Marchand & l'Ouvrier augmentent plus aiſément qu'ils ne diminuent ; on en a des preuves évidentes. Il faut donner aujourd'hui pour une choſe beaucoup plus d'argent, que l'on n'en donnoit ci-devant pour la même choſe.

3°. Que tous les revenus n'ayant pas hauſſé comme les Denrées, on ne voit pas que le *progrès ou augmentation des valeurs numéraires* ait produit, comme le dit notre Auteur, page 210. *le même progrès, & la même augmentation dans les fermes des Terres, & dans toutes ſortes de Marchandiſes.* Car il

eſt bien démontré ci-deſſus, que les revenus du Roy, ou de tel particulier qu'on voudra prendre, n'ont pas hauſſé comme les Denrées, & conſéquemment, que la Terre ou la Maiſon, qui étoit affermée une piſtole ſous Louis XII. n'eſt pas affermée 22 Piſtoles aujourd'hui, comme elle devroit l'être, ſi les augmentations numéraires avoient produit le même progrès & la même augmentation dans les fermes des Terres, &c.

Il eſt vrai que, lorſque les fermes des Terres, les loyers de Maiſons, le Bétail, la Volaille, &c. s'affermoient ou ſe vendoient en apparence vingt-deux fois moins qu'aujourd'hui, le revenu des Terres, des Seigneuries, &c. étoit d'autant moins eſtimé, & les Baux affermez par conſéquent à meilleur marché, auſſi-bien que les Terres : mais

que m'importe que ces biens ſoient à préſent plus eſtimez par un plus grand nombre de livres qu'ils ne l'étoient alors, ſi cette plus grande eſtimation ne me procure pas aujourd'hui le même degré de mes beſoins, que cette plus foible eſtimation me procuroit alors ? Je ſuis conſtamment moins riche que je ne l'étois : donc l'augmentation numéraire m'eſt contraire ; & c'eſt ce qui arrivera toujours, lorſque les revenus ne monteront pas dans la même proportion des Denrées. Ceux du Roy ont monté numérairement ; mais les charges, qui les affoibliſſent, ont encore plus monté. Ainſi de toutes façons, cette augmentation numéraire du revenu n'étant pas proportionnée à celle des Denrées, elle eſt *contraire au Roy & au Peu-*

*ple, comme débiteurs*, & à ce que dit notre Auteur, page 217. que l'Espece étant haute, *le Roy reçoit plus de numéraire*; que *cette augmentation de paye* (a) *devient indifférente*, & que *l'augmentation numéraire demeure toujours avantageuse au Roy & au Peuple, comme débiteurs.*

Si mon revenu n'augmente point, & que néanmoins ma dépense augmente, cette augmentation de dépense est en pure perte pour moi. Cela étant, comment peut-elle m'être indifférente? Et quel est mon avantage dans l'augmentation numéraire de l'argent? Je n'y vois qu'une perte évidente.

A la page 212. notre Auteur veut nous persuader, *que la cher-*

[a] L'Auteur veut apparemment dire l'augmentation de dépense, que le haussement d'Especes occasionne au Roy & au Peuple.

*té des Denrées eſt indifférente à celui qui eſt également vendeur & acheteur, & qu'elle n'eſt préjudiciable qu'à celui qui n'eſt qu'acheteur, comme le Rentier en argent & le Militaire.*

Si tous les hommes achetent ou vendent également, il eſt clair qu'il y aura une parfaite égalité de part & d'autre : autant de perdans que de gagnans : la perte compenſera le bénéfice, & le bénéfice la perte. Je conviens de ce fait ; mais ce fait ne donne aucune faveur à l'augmentation des Eſpeces, qui occaſionne la cherté des Denrées, puiſqu'alors elle n'auroit aucun effet, que celui de faire hauſſer toutes choſes, ſans faire hauſſer les revenus, & par conſéquent de nous rendre moins riches que nous ne l'étions avant l'augmentation.

D'ailleurs tous les hommes dépensent journellement : dès-là tous les hommes achetent & sont acheteurs; mais tous les hommes ne vendent pas ; il s'en faut beaucoup. Il y a donc infiniment plus d'acheteurs que de vendeurs. Ainsi l'avantage que reçoit le vendeur , ne sçauroit , je pense , balancer la perte ou le dommage de l'acheteur ; parce que les acheteurs étant constamment en plus grand nombre que les vendeurs , il y a certainement plus de perdans que de gagnans , & conséquemment plus de perte que de gain. Or le Roi faisant la plus grande dépense , il est le plus grand acheteur de son Royaume , & par conséquent le plus grand perdant. Tous ces Sujets qui dépensent aussi , sont acheteurs , & ils y perdent de mê-

me. Il n'y a donc que le vendeur, qui eſt en petit nombre, qui peut trouver quelqu'avantage dans l'augmentation numéraire des Eſpeces : encore n'eſt-il pas bien décidé, ſi ce prétendu bénéfice peut compenſer la perte qu'il fait ſur les ſommes qu'il doit à l'Etranger, lors d'une augmentation d'Eſpeces ; car il arrive toujours que nos Marchands doivent, ou qu'il leur eſt dû par les Etrangers, dans le tems que l'on publie une augmentation des Monnoyes. Ils ne peuvent payer leurs créanciers étrangers, que ſur le pied que l'Eſpece a cours en leur Pays, & ils ſont forcez de recevoir de leurs débiteurs en France, l'or & l'argent pour beaucoup plus qu'il ne valoit avant l'augmentation ; en ſorte qu'ils payent plus qu'ils ne doi-

vent, & ils reçoivent moins qu'il ne leur est dû; ce qui leur cause des doubles pertes si notables, sur leurs dettes actives & passives, qu'ils sont très-souvent forcez d'abandonner leur Commerce.

On peut donc conclure de ce Chapitre, que les variations de Monnoyes dérangent extrêmement nôtre Commerce, & qu'en dérangeant notre Commerce, elles dérangent aussi les revenus du Roy & de l'Etat. Car le Laboureur, & le Paysan tirant du Commerce tous leurs moyens de payer, si on diminue ce Commerce, on diminue en même tems, & dans le même rapport, leurs moyens de payer. Alors les fermes générales, les Tailles,&c. en souffrent considérablement;ainsi l'utilité d'une Monnoye fixe & immuable est

évidente. Je ſuis perſuadé que cette utilité ſera ſentie parfaitement par ceux qui connoiſſent combien il eſt important à la France, de ne pas interrompre ſon Commerce, & de lui donner au contraire toute protection & aide, par préference à la Finance, & même à ſon préjudice.

On me dira peut-être qu'il réſulte de mon raiſonnement, que le Roy n'eſt pas auſſi riche que l'étoient ſes prédéceſſeurs, puiſqu'il ne tire pas tant d'argent de ſes peuples qu'en tiroient autrefois Louis XII. François I. Henri II. François II. & Henri III. & que par conſéquent les peuples ne payent pas aſſez d'impoſitions.

Cette objection ſe détruira, en montrant que Louis XV. tire réellement baucoup plus de ſes

ſujets que n'en tiroient ſes prédéceſſeurs. Les revenus de Louis XV. ſont aujourd'hui de 200. millions, qui à 740 livres 9 ſols 1 denier le marc d'or fin, font 270,106 marcs que tire actuellement Louis XV. de ſes ſujets.

Or on a vû ci-devant pag. 376. que Louis XII. n'en tiroit que 58,770 $\frac{4}{5}$ marcs, auſquels ajoûtant leur cinquiéme pour le produit des Etats réunis à la Couronne depuis ſon tems, on aura pour ſon revenu, la quantité de . . . . . . . . . . . 70,524 $\frac{4}{5}$ marcs.

François I. pag. 384. tiroit 95,117 $\frac{14}{25}$ marcs : En y ajoûtant leur cinquiéme, on aura . . . 114,141.

Henri II. & François II. page 392. tiroient 104,651 marcs, qui avec leur cinquiéme font . . . 125,581.

Henri III. page 395. tiroit 142,587 marcs, qui avec leur cinquiéme font . . . . . . . . . . 171,104 $\frac{2}{5}$

Tout cela eſt fort éloigné des . . . . . . . . 270,106 marcs. que Louis XV. reçoit actuellement ; donc il ne s'enſuit pas

qu'il tire moins de ſes ſujets que ſes prédéceſſeurs. Il en tire, comme on le voit, beaucoup plus, & il eſt cependant dans un ſens moins riche, par rapport à l'augmentation des Denrées & des Eſpeces, & à cauſe de ſes charges, qui ont beaucoup plus augmenté que ſes revenus : ce qui fait tomber l'objection, & eſt encore une preuve ſenſible que l'augmentation numéraire des Eſpeces, & celle du prix des Denrées jointes à ſes charges, ont été déſavantageuſe au Roi. Il ne s'enſuit donc pas, que les peuples ne payent point aſſez d'impoſitions. Je ſoutiens au contraire ( ce qui n'eſt pas de mon ſujet ) qu'ils payent actuellement tout ce qu'on en peut moralement exiger. La maniere de percevoir ces impoſitions, fait plus de mal aux peuples, que l'impoſition même.

## ARTICLE VI.

*Contenant une Addition à ce Chapitre.*

DEpuis cet ouvrage fait, il paroît une seconde édition de l'*Essai politique sur le Commerce*, dans laquelle on trouve une addition au Chap. 19. page 235. & suivantes. Pour prouver que l'*augmentation numéraire a été nécessaire, ou du moins qu'il est nécessaire qu'elle existe à present*, l'Auteur prend un exemple dans les revenus du Roy de l'année 1683. comparez à ceux de 1733. C'est la matiere de ce Chapitre, qui ne roule que sur de semblables comparaisons. Ecoutons l'Auteur, voici comme il s'exprime, page 236.

» Selon ce qui est rapporté

» dans les ouvrages de M. l'Ab-
» bé de Saint Pierre (*a*), par
» son Calcul que nous suppo-
» sons juste, les revenus du Roy
» en 1683. montoient à qua-
» tre millions, deux cens qua-
» tre-vingt six mille marcs d'ar-
» gent à 28 francs le marc : &
» en 1733. ces mêmes imposi-
» tions (*b*), à 49 livres le
» marc, ne rendoient que 156
» millions. Or, dit M. l'Abbé
» de Saint Pierre, la quantité
» de marcs payez en 1683. fe-
» roit à présent plus de 200
» millions. Donc le Roy perd
» par l'augmentation numérai-
» re 45 millions. Observés, *dit ici notre Auteur*, » qu'il les rega-
» gne par la Capitation, le Con-
» trôle, & l'augmentation de

[*a*] Tome 8. sur le Ministére des Finances.
[*b*] Les Fermes générales, les Tailles, & les pays d'Etats.

» la Ferme du Tabac,

C'est-à-dire, que l'augmentation numéraire ayant mis le Roy au-dessous de sa dépense, sa Majesté, pour mettre sa recette au niveau de sa dépense, encore augmentée par le surhaussement des Monnoyes, a été forcée de charger ses sujets de la Capitation, que M. l'Abbé de Saint Pierre (*a*) évalue à 22 millions, du contrôle qu'ils estime 10 millions, & d'augmenter la Ferme du Tabac, de plus de 3 millions. Voilà donc le Peuple chargé de 35 millions de plus qu'il ne l'étoit, & le Roy en perd 45. Donc sa Majesté ne les regagne pas par la Capitation, le Contrôle & l'augmentation de la Ferme du Tabac, comme l'Auteur le prétend (*b*),

[*a*] Tome 8. page 10.
[*b*] Essai politique, page 236.

puisqu'il

puiſqu'il s'en faut 10 millions qu'elle ne retrouve les 45. qu'elle perd. Mais quand le Roy les regagneroit par cette augmentation de Droits, l'augmentation numéraire en a-t-elle moins fait le mal qui lui eſt attribué, d'avoir diminué les Droits du Roy de 45 millions, & chargé le Peuple de 35 millions de plus qu'il ne l'étoit ? Eſt-ce-là un avantage ? Non, aſſurément. L'Auteur de l'*Eſſai politique* a bien ſenti que cet exemple ne prouvoit pas la néceſſité de l'augmentation numéraire. Auſſi la ſoutient-il par cet autre diſcours qu'il tient tout de ſuite, page 237. Ecoutons-le.

» Voyons, ſi un autre raiſon-
» nement n'eſt pas d'une con-
» ſéquence plus vraye & plus
» utile; Par toutes les dépenſes,
» & les emprunts faits depuis

» 1683. les charges de l'Etat
» sont augmentées au point,
» qu'il faut 200 millions an-
» nuels pour les acquitter. Or,
» si le marc d'argent étoit à 28
» francs, il faudroit pour payer
» ces 200 millions, 7 millions
» de marcs d'argent, & il n'en
» faut que quatre, lorsque le
» marc d'argent est à 49 livres:
» donc le Peuple paye trois
» septiémes de moins en poids,
» c'est-à-dire, en valeur réelle.

M. l'Abbé de Saint Pierre (*a*), dit que *l'imprudente augmentation des Monnoyes causa la plus grande partie de la diminution des revenus du Roy.* N'auroit-il pas pû dire de plus, qu'elle fit augmenter le prix de toutes choses, & par conséquent les charges de l'Etat? ce qui fait pour le Roy une double perte,

[*a*] Page 11. du tome 8.

en diminuant ses revenus & en augmentant ses depenses. Si le marc d'argent étoit resté à 28 francs, & que l'argent ne fût pas devenu plus commun, rien n'auroit augmenté ; toutes choses auroient resté à peu-près sur le même pied qu'elles étoient ; le Peuple payeroit toujours ce qu'il payoit ; ses charges & celles de l'Etat n'auroient point augmenté ; le Roy auroit toujours été, comme il étoit, au niveau de sa dépense, & le Peuple n'auroit pas été surchargé de 35 millions. Ce Peuple en 1733. payoit-il mieux ses Charges, & en avoit-il plus de reste qu'en 1683 ? Pouvoit-il faire plus dans l'un & dans l'autre tems, que de payer les impositions, de vivre & de s'entretenir assez mal ? S'il paye au Roy $\frac{3}{7}$ de moins en poids, il n'y gagne

rien ; au contraire, il y perd: car il reçoit aussi $\frac{3}{7}$ de moins en poids pour le prix de ses Denrées, de ses journées, &c. L'augmentation de toutes choses, opérée par le surhaussement des Monnoyes, augmente aussi ses dépenses ; & comme il reçoit beaucoup plus qu'il ne paye au Roy & au propriétaire de la Terre qu'il cultive, il y perd aussi beaucoup plus qu'il n'y gagne. Il en est de même du Roy : si le Peuple lui paye $\frac{3}{7}$ de moins en poids, il reçoit donc ces $\frac{3}{7}$ de moins : cela étant, le Roy étoit réellement moins riche en 1733. qu'il ne l'étoit en 1683. S'il est moins riche, & que sa dépense soit augmentée par le surhaussement des Monnoyes, & par l'augmentation de ses charges, il fait une double perte : alors il est forcé d'augmenter les im-

sitions & de charger son peuple plus qu'il ne l'étoit. C'est aussi ce qui est arrivé. Est-ce-là gagner ? N'est-ce pas plûtôt une perte réelle pour le peuple, & pour le Roy même ? Que le Lecteur revoye, s'il lui plaît, les preuves qui ont été données de ces faits ci-devant, Chap. 1. Art. 7. applications 1, 2 & 3, & encore Chap. 2. Art. 5. pag. 419. n°. 3 & suivantes.

Ce que nous disons ici, & ce que dit M. l'Abbé de Saint Pierre, peut encore se prouver de cette façon.

Suivant une récapitulation des revenus du Roy en 1683. qui m'a été communiquée par l'Auteur du Livre qui fait le sujet de ces remarques, & que je suppose juste, le prix des baux de cette année 1683. se mon-

toit à 116,873,476 livres (*a*). En voici le détail, à côté duquel on a mis le produit actuel des mêmes impositions pris dans la seconde Observation de l'Ouvrage de M. l'Abbé de Saint Pierre. (*b*)

| | Anne'e 1683. | Anne'e 1730 & sui. |
|---|---|---|
| Fermes générales . . . | 64,937,000. | 84,000.000. |
| Recettes générales . . | 37,908,244. | 43,500,000. |
| Recettes des païs d'Etats. . . . . . . | 4,223,503. | 5,748,337. |
| Dons gratuits . . . . . | 5,606,516. | 2,530,136. |
| Revenus casuels . . . | 2,786,900. | 3,000,000. |
| Bois du Roi. | 1,411,313. | 1,500,000. |
| | 116,873,476. | 140,278,473. |

M. l'Abbé de Saint Pierre dit cependant (*c*) que les reve-

[a] *Voyez ci-devant à la fin de l'Art. 5. de ce Chap. avant le resumé, la comparaison de ces revenus de 1683. à ceux de 1715.*

[b] *Tom. 8. p. 7. & suivantes,*

(*c*) Page 10.

nus du Roy en 1683. étoient de 120 millions ; mais pour donner toute la faveur du côté de notre Auteur, nous allons tabler sur le revenu le plus foible, les 116,873,476 livres à 28. francs le marc faisoient 4,174,052 $\frac{5}{7}$ marcs d'argent.

En 1730, tems de paix, les mêmes revenus produisoient suivant le détail précédent 140,278,473 livres ; laquelle somme, à 49 livres 16 s. le marc d'argent, fait 2,816,836 $\frac{67}{83}$ marcs d'argent : ainsi le numéraire de 1730. étoit plus fort que celui de 1683. de 23,404,997 livres. Cependant le Roy recevoit réellement 1,357,215 $\frac{527}{581}$ marcs d'argent de moins, qu'il n'en recevoit en 1683. Donc le Roy étoit réellement moins riche en 1730. avec un plus grand numéraire, qu'il ne l'étoit

en 1683. avec un plus foible numéraire. Ce fait, qui paroît laisser peu de replique, & qui est plus fort encore que celui de M. l'Abbé de Saint Pierre, prouve-t-il *que l'augmentation numéraire soit avantageuse au Roy & au peuple, comme débiteurs, & qu'elle soit nécéssaire pour soulager le Laboureur accablé de l'imposition*, comme le veut notre Auteur aux endroits citez ci-bas (a) ? Ne prouve-t-il pas plûtôt ce qu'on vient de dire ; que le Roy étoit réellement moins riche en 1730 avec son plus grand numéraire, qu'il ne l'étoit en 1683. avec un plus foible numéraire, & cela indépendemment du prix des Denrées qui a suivi le numéraire ou à-peu-près ? Cela étant, où est la nécessité de l'aug-

[a] Essai Polit. deuxiéme édit. pag. 208 & 238. 239.

mentation numéraire ? Il est clair *qu'elle est contraire au Roy & au peuple, comme débiteurs*. Car le peuple en est plus chargé, & il y perd comme le Roy.

Les 4,174,052 $\frac{5}{7}$ marcs d'argent que recevoit le Roy en 1683. feroient à présent (à 49 livres 16 sols le marc) un revenu de 207,867,845 livres : les mêmes impositions produisent aujourd'hui 140,278,473 livres donc l'augmentation numéraire fait perdre au Roy une somme de 67,589,372 livres, indépendemment du prix des Denrées. L'Auteur dira-t-il encore, comme il l'a dit (*a*), que le Roy les regagne par la Capitation & autres droits qui étoient sur le peuple en 1730, & qui n'y étoient point en 1683 ? Non, car

[*a*] Page 236.

il ne doit pas ignorer que cet expédient fait une charge de plus ſur le peuple, & une preuve évidente que l'augmentation numéraire lui eſt déſavantageuſe. Mais outre cette raiſon qui paroît invincible, nous allons tâcher de lui montrer que le Roy, par cet excédent d'impoſitions ſur le peuple, ne retrouve point les 67,589,372 livres, que l'augmentation numéraire lui fait perdre réellement.

Toutes les parties, qui compoſoient le revenu du Roy en 1730, détaillées dans l'Ouvrage de M. l'Abbé de Saint Pierre cité ci-deſſus, montent enſemble à 182,399,090 livres, les cinq millions du Cinquantieme ſupprimé réduits: nous n'en comptons ci-deſſus que 140,278,473 livres. La différence, 42,120,617 livres, eſt ce, dont le peuple eſt

chargé de plus, & que le Roy retrouve, à la façon de notre Auteur. Mais s'il perd 67,589,372 livres par l'augmentation numéraire, & que l'augmentation des impoſitions ne lui en faſſe retrouver que 42,120,617 livres, n'eſt-il pas clair que le Roy y perd encore 25,468,755 livres, Ainſi l'Auteur ne pourra pas dire, que le Roy retrouve par l'augmentation des impoſitions, ce que lui fait perdre l'augmentation numéraire des Monnoyes; puiſqu'avec cette augmentation d'impoſitions, il perd encore 25,468,755 livres. Car le Roy recevoit en 1683 l'équivalent de . . . . . . . . . . . 207,867,845 l.

| | |
|---|---|
| Il ne recevoit en 1730. que. . . . . . . . | 182,399,090. |
| Partant le Roy y perd encore. . . . . . . . | 25,468,755. |

Cela s'accorde exactement au premier calcul, & c'est une preuve qu'il est bon. Après de pareils faits, on ne croit pas que l'on puisse regarder l'augmentation numéraire des Monnoyes, comme avantageuse au Roy ni au peuple en aucun cas. C'est ce que j'avois à prouver.

*Fin du Tome premier.*

